



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL

N° 84-2019-104

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-05-13-009 - 2018-06-47 autorisant l'ESAT géré par l'association MESSIDOR à modifier les modalités d'accueil et à opérer un transfert partiel de capacité de ses unités de Ruy Montceau et Pt Eveque vers l'établissement principal de St Martin d'hères (4 pages)	Page 6
84-2019-06-18-092 - 2019-06-100 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 du FAM les Alpages (2 pages)	Page 10
84-2019-06-18-093 - 2019-06-101 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 du FAM PAVILLON A (2 pages)	Page 12
84-2019-06-18-094 - 2019-06-102 portant fixation de la DGF pour 2019 de l'équipe mobile de suivi adultes cérébrolésés du CH de Tullins (3 pages)	Page 14
84-2019-08-08-016 - 2019-06-103 portant modification de la DGF pour 2019 du CAMSP de Bourgoin Jallieu (3 pages)	Page 17
84-2019-07-16-043 - 2019-06-153 portant fixation pour 2019 du montant et de la répartition de la DGC prévue au CPOM de la Sauvegarde (3 pages)	Page 20
84-2019-07-19-016 - 2019-06-154 portant modification du Forfait global de soins pour 2019 du FAM St Joseph de Rivière (2 pages)	Page 23
84-2019-07-19-017 - 2019-06-155 portant modification du forfait global de soins pour 2019 du FAM PAVILLON A (2 pages)	Page 25
84-2019-07-19-018 - 2019-06-156 portant modification du forfait global de soins pour 2019 du FAM les Alpages (2 pages)	Page 27
84-2019-07-19-019 - 2019-06-157 Portant modification du forfait global de soins pour 2019 du FAM le Perron (2 pages)	Page 29
84-2019-07-16-044 - 2019-06-158 portant modification pour 2019 du montant et de la répartition de la DGC prévue au CPOM de l'UGECAM (3 pages)	Page 31
84-2019-07-16-045 - 2019-06-159 portant fixation pour 2019 du montant et de la répartition de la DGC prévue au CPOM de Oxance Mutuelles de France (5 pages)	Page 34
84-2019-07-24-032 - 2019-06-183 portant modification pour 2019 du montant et de la répartition de la DGC prévue au CPOM de l'association Entraide Universitaire (3 pages)	Page 39
84-2019-03-14-020 - 2019-06-40 portant cession de l'autorisation pour 11 places de MAS à la MAS le Pré Vert géré par l'APF au profit de Oxance Mutuelles de France (3 pages)	Page 42
84-2019-06-20-108 - 2019-06-60 portant renouvellement de l'autorisation du FAM le Vallon de Sésame situé à Crests en Belledonne (38) (4 pages)	Page 45
84-2019-06-25-023 - 2019-06-92 portant fixation pour 2019 du montant et de la répartition de la DGC prévue au CPOM de l'APAJH (5 pages)	Page 49
84-2019-06-18-090 - 2019-06-96 portant fixation pour 2019 du montant et de la répartition de la DGC prévue au CPOM de l'UGECAM (3 pages)	Page 54
84-2019-06-18-091 - 2019-06-99 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 du FAM St Joseph de Rivière (2 pages)	Page 57
84-2019-07-19-020 - 2019-14-109 portant modification de l'autorisation du SSEFS 38 mise en oeuvre dans le FINESS de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques (3 pages)	Page 59

84-2019-06-19-059 - 2019-14-110 portant modification de l'autorisation du SAAAS/SAFEP 38 : changement de type établissement, d'établissement secondaire à établissement principal, mise en oeuvre dans le FINESS de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques (3 pages)	Page 62
84-2019-07-19-021 - 2019-14-113 portant extensions de capacité du SESSAD les Goélettes, géré par l'AFG par dérogation aux normes (4 pages)	Page 65
84-2019-09-18-011 - 2019-14-166 portant modification de l'arrêté d'autorisation de fonctionnement du SSEFS 38 n° 2019-14-0109 du 19.07.2019 (3 pages)	Page 69
84-2019-06-26-061 - 2019-14-85 portant renouvellement d'autorisation du FAM Jean Jannin situé aux Abrets en Dauphiné (38) (3 pages)	Page 72
84-2019-07-17-018 - 2019-14-86 autorisant la transformation de 5 places de semi internat handicap moteur de l'IEM Eybens en 10 places semi internat pour jeunes présentant des troubles du spectre de l'autisme à l'IEM le Chevalon de Voreppe (5 pages)	Page 75
84-2019-09-17-011 - ARRETE ARS 2019 14 0136 MAS ST THOMAS EN ROYANS EXT 3 PLACES (3 pages)	Page 80
84-2019-09-05-019 - ARRETE ARS du 05 09 2019 MISE EN OEUVRE DITEP DE BEAUVALLON (6 pages)	Page 83
84-2019-09-19-006 - Arrêté N°2019-14-0156 portant extension de l'EHPAD Le grand chêne - Annecy Seynod (4 pages)	Page 89
84-2019-09-23-006 - Arrêté n°2019-17-0551 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « DPI HL RA » (2 pages)	Page 93
84-2019-09-24-008 - Arrêté n°2019-17-0555 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire «Pôle de compétences et d'intervention médico-chirurgicales du bassin d'Issoire » (2 pages)	Page 95
84-2019-09-20-004 - Décision tarifaire 0135 1896 du 20 sept 2019 SESSAD Autisme St-François (4 pages)	Page 97
84-2019-09-24-005 - Portant désignation de monsieur Francisco MORENO, directeur d'hôpital placé en position de recherche d'affectation, pour assurer l'intérim des fonctions de directeur du centre hospitalier des Vals d'Ardèche à Privas et de l'EHPAD de Vernoux (2 pages)	Page 101
84-2019-09-24-006 - Portant renouvellement d'agrément du siège social de l'association BETHANIE et autorisation de prélèvement de frais de siège. (2 pages)	Page 103
84-2019-09-24-007 - Portant renouvellement d'agrément du siège social de l'association BETHANIE et autorisation de prélèvement de frais de siège. (2 pages)	Page 105
84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2019-09-13-019 - 2019_09_09_AP scolyte 2019_n11_RAA (7 pages)	Page 107
84-2019-09-11-005 - 2019_09_11_AP19_244 reconnaissance GIEEF Mt St Rigaud (1 page)	Page 114
84-2019-09-18-010 - DRAAF SRAL AP19 254du 18 09 19 reconnaissance OVS OVVT 19 (2 pages)	Page 115
84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2019-09-13-018 - Arrêté n° 19-246 du 13/09/2019 portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts des Enfants de troupe à Billom (Puy-de-Dôme) (3 pages)	Page 117

84-2019-09-13-017 - Arrêté n° 19-247 du 13/09/2019 portant inscription au titre des monuments historiques du château de Causans à Coubon (Haute-Loire) (3 pages)	Page 120
84-2019-09-13-014 - Arrêté n° 19-248 du 13/09/2019 portant inscription au titre des monuments historiques du château du Sailhant à Andelat (Cantal) (3 pages)	Page 123
84-2019-09-13-016 - Arrêté n° 19-249 du 13/09/2019 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Cernin à Saint-Cernin (Cantal) (3 pages)	Page 126
84-2019-09-13-013 - Arrêté n° 19-250 du 13/09/2019 portant inscription au titre des monuments historiques du château de Boussac à Target (Allier) (3 pages)	Page 129
84-2019-09-13-011 - Arrêté n° 19-251 du 13/09/2019 portant inscription au titre des monuments historiques du château de la Chaize à Odenas (Rhône) (4 pages)	Page 132
84-2019-09-13-015 - Arrêté n° 19-252 du 13/09/2019 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Victor à Polminhac (Cantal) (3 pages)	Page 136
84-2019-09-13-012 - Arrêté n° 19-254 du 13/09/2019 portant inscription au titre des monuments historiques de la halle et de la tour de trempé de l'ancienne usine des Frères Marrel à Rive-de-Gier (Loire) (3 pages)	Page 139
84_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects de Lyon	
84-2019-09-04-008 - Décision 2019/4 du directeur régional à Lyon portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à Lyon dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative (114 pages)	Page 142
84_DRDJSCS_Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône	
84-2019-09-25-005 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire. (6 pages)	Page 256
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2019-09-24-003 - Arrêté n°19-258 portant agrément de l'office public de l'habitat de l'Isère (OPAC38) en tant qu'organisme foncier solidaire (2 pages)	Page 262
84-2019-09-24-004 - Arrêté n°19-259 portant agrément du groupement d'intérêt public "Foncière de Haute-Savoie" en tant qu'organisme foncier solidaire (2 pages)	Page 264
84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est	
84-2019-09-25-004 - Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2019-09-25-01 modifiant le calendrier des concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, spécialité « Entretien et réparation d'engins et de véhicules à moteur » organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2019. (2 pages)	Page 266
84-2019-09-24-002 - Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2019-09-23 01 fixant au titre de l'année 2019 la composition des jurys pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est (3 pages)	Page 268
84-2019-09-24-001 - Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2019-09-23-03 fixant la composition du Jury pour le recrutement sur concours externe pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, spécialité « Hébergement et restauration » session 2019. (2 pages)	Page 271

84-2019-09-25-003 - Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2019-09-24 01 fixant au titre de l'année 2019 la composition des jurys pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé au titre de la législation sur les travailleurs handicapés, dans le ressort du SGAMI Sud-Est (2 pages)

Page 273

84-2019-09-25-002 - Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2019-09-24-02 fixant la composition du jury dans le cadre du recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerres, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est. (2 pages)

Page 275

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté N°2018-06-0047

Autorisant l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) géré par l' «ASSOCIATION MESSIDOR» à modifier les modalités d'accueil et à opérer un transfert partiel de capacité de ses unités de Ruy Montceau et Pont-Evêque vers l'établissement principal de Saint Martin d'Hères.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté n° 2018-1428 du 1^{er} juin 2018 portant renouvellement d'autorisation pour 15 ans à compter du 17/01/2017 pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail « ESAT MESSIDOR ISERE » ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2013 – 2017 signé le 20 juin 2013 entre l'association MESSIDOR et l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes ;

Considérant que les caractéristiques de l'autorisation de fonctionnement de l'ESAT MESSIDOR ISERE, géré par l'« Association MESSIDOR », doivent être adaptées afin de répondre aux besoins de la population, tenant compte de l'évolution des profils des publics accueillis ;

Considérant que le projet de l'« Association MESSIDOR » satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement, et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 :L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à l'Association MESSIDOR pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail « ESAT MESSIDOR ISERE » situé à 38400 Saint Martin d'Hères est modifiée comme suit :

- 5 places sont transférées de l'unité ESAT MESSIDOR à RUY MONTCEAU vers l'ESAT MESSIDOR de Saint Martin d'Hères ;
- 5 places sont transférées de l'unité ESAT MESSIDOR à PONT EVEQUE vers l'ESAT MESSIDOR de Saint Martin d'Hères ;
- Modification des modalités d'accueil du semi-internat vers l'externat

Article 2 : La capacité totale de l'établissement fixée à **100** places reste inchangée et répartie comme suit :

- 47 places d'externat à Saint Martin d'Hères ;
- 20 places d'externat à Ruy Montceau ;
- 33 places d'externat à Pont Evèque

Article 3 : L'établissement est composé d'une structure principale et de 2 structures secondaires, les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) : voir annexe FINESS

Article 4 : L'autorisation de l'ESAT est accordée pour 15 ans à compter du 17 janvier 2017 date de l'arrêté de renouvellement. Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. . En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 13 mai 2019

P/Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,
Le directeur délégué pilotage de l'offre médico-sociale
Raphael GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : Transfert de capacité des unités secondaires vers l'établissement principal,
Modification des modalités d'accueil du semi-internat en externat

Entité juridique : Association MESSIDOR
 Adresse : 163 Bd des Etats Unis – 69008 LYON
 N° FINESS EJ : 69 000 229 0
 Statut : 60 – association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Établissement principal : ESAT MESSIDOR ISERE
 Adresse : 2 rue de Mayencin – 38400 Saint Martin d'Hères
 N° FINESS ET : 38 000 398 8
 Catégorie : 246 - ESAT

Équipements :

Triplet				Autorisation (après arrêté)		Installation) (avant arrêté)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité
1	908	14- Externat	205	47	Le présent arrêté	37

Établissement secondaire : UNITE ESAT MESSIDOR
 Adresse : ZA Le Perelli – 38300 RUY MONTCEAU
 N° FINESS ET : 38 001 686 5
 Catégorie : 246 - ESAT

Équipements :

Triplet				Autorisation (après arrêté)		Installation) (avant arrêté)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité
1	908	14- Externat	205	20	Le présent arrêté	25

Établissement secondaire : UNITE ESAT MESSIDOR NORD ISERE
 Adresse : ZA des Forges – 38780 Pont Eveque
 N° FINESS ET : 38 080 432 8
 Catégorie : 246 - ESAT

Équipements :

Triplet				Autorisation (après arrêté)		Installation) (avant arrêté)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité
1	908	14- Externat	205	33	Le présent arrêté	38

DECISION TARIFAIRE N° 814 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2019 DE
FAM "LES ALPAGES" - 380006858

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ISERE en date du 29/05/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/06/2005 de la structure FAM dénommée FAM "LES ALPAGES" (380006858) sise 280, CHE DES MARTINS, 38380, SAINT-LAURENT-DU-PONT et gérée par l'entité dénommée CH DE SAINT LAURENT DU PONT (380780213) ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 2 249 418.64€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 187 451.55€.
- Soit un forfait journalier de soins de 95.72€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2020 : 2 249 418.64€
(douzième applicable s'élevant à 187 451.55€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 95.72€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE SAINT LAURENT DU PONT (380780213) et à l'établissement concerné.

Fait à GRENOBLE,

Le 18/06/2019

Par délégation le Directeur Départemental de l'Isère, Aymeric BOGEY

DECISION TARIFAIRE N° 815 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2019 DE
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE PAVILLON A - 380006718

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ISERE en date du 29/05/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/06/2005 de la structure FAM dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE PAVILLON A (380006718) sise 0, , 38380, SAINT-LAURENT-DU-PONT et gérée par l'entité dénommée CH DE SAINT LAURENT DU PONT (380780213) ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 741 888.20€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 145 157.35€.
- Soit un forfait journalier de soins de 80.09€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2020 : 1 741 888.20€
(douzième applicable s'élevant à 145 157.35€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 80.09€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE SAINT LAURENT DU PONT (380780213) et à l'établissement concerné.

Fait à GRENOBLE,

Le 18/06/2019

Par délégation le Directeur Départemental de l'Isère, Aymeric BOGEY

ARS AURA N°2019-06-102

DECISION TARIFAIRE N°817 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
ÉQ. MOBILE SUIVI ADULTES CÉRÉBRO-LÉSÉS - 380001578

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ISERE en date du 29/05/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 17/10/2012 de la structure EEAH dénommée ÉQ. MOBILE SUIVI ADULTES CÉRÉBRO-LÉSÉS (380001578) sise 18, BD MICHEL PERRET, 38210, TULLINS et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE TULLINS (380780098) ;

DECIDEArticle 1^{er}

A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 374 975.77€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 334.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	326 500.56
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 140.88
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	374 975.77
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	374 975.77
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 31 247.98€.

Le prix de journée est de 75.00€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 374 975.77€
(douzième applicable s'élevant à 31 247.98€)
 - prix de journée de reconduction : 75.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CENTRE HOSPITALIER DE TULLINS» (380780098) et à la structure dénommée ÉQ. MOBILE SUIVI ADULTES CÉRÉBRO-LÉSÉS (380001578).

Fait à GRENOBLE , Le 18.06.2019

Par délégation le Directeur Départemental de l'Isère, Aymeric BOGEY

ARS N°2019-06-103

CD N°2019-5187

DECISION TARIFAIRE N° 1355 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
CAMSP DE BOURGOIN JALLIEU (CHG) - 380005538

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil Départemental ISERE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ISERE en date du 20/06/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/12/2004 de la structure CAMSP dénommée CAMSP DE BOURGOIN JALLIEU (CHG) (380005538) sise 43, R FREDERIC DARD, 38300, BOURGOIN-JALLIEU et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE PIERRE OUDOT (380780049) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°727 en date du 17/06/2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de la structure dénommée CAMSP DE BOURGOIN JALLIEU (CHG) - 380005538.

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 987 338.64€ au titre de 2019.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 818.56
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	852 940.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	80 698.92
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	970 457.64
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	987 338.64
	- dont CNR	16 881.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 194 091.53€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 793 247.11€.

A compter du 01/01/2019, le prix de journée est de 66.98€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 66 103.93€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 16 174.29€.

- Article 3 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 970 457.64€, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 194 091.53€ (douzième applicable s'élevant à 16 174.29€)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 776 366.11€ (douzième applicable s'élevant à 64 697.18€)
 - prix de journée de reconduction de 65.84€
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE PIERRE OUDOT (380780049) et à l'établissement concerné.

Fait à Grenoble, le 8.08.2019

Le Directeur Général,
Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de la délégation départementale de
l'Isère,

Aymeric Bogey

Pour le président du département de l'isère
La directrice générale des services
Séverine BATTIN

ARS AURA N°2019-06-153

DECISION TARIFAIRE N°1309 PORTANT FIXATION POUR 2019

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

SAUVEGARDE ISERE - 380792077

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD CROLLES SAUVEGARDE - 380002949

Institut médico-éducatif (IME) - IME LE BARIOZ - 380780957

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ISERE en date du 20/06/2019 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2013, prenant effet au 01/01/2014 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAUVEGARDE ISERE (380792077) dont le siège est situé 15, AV PAUL LANGEVIN, 38601, FONTAINE, a été fixée à 3 553 963.66€, dont 292 841.20€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 3 553 963.66 €

(dont 3 553 963.66€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380002949	0.00	0.00	760 130.69	0.00	0.00	0.00	0.00
380780957	2 028 059.98	765 772.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380002949	0.00	0.00	70.74	0.00	0.00	0.00	0.00
380780957	337.84	161.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 296 163.63€ (dont 296 163.63€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 261 122.46€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 3 261 122.46 €

(dont 3 261 122.46€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380002949	0.00	0.00	706 849.49	0.00	0.00	0.00	0.00
380780957	1 854 161.95	700 111.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380002949	0.00	0.00	65.78	0.00	0.00	0.00	0.00
380780957	308.87	147.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 271 760.20 € (dont 271 760.20€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAUVEGARDE ISERE (380792077) et aux structures concernées.

Fait à GRENOBLE,

Le 16/07/2019

Par délégation le Directeur Départemental de l'Isère, Aymeric BOGEY

ARS-AURA-2019-06-154

DECISION TARIFAIRE N° 1313 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2019 DE
FAM ST JOSEPH DE RIVIERE - 380016220

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ISERE en date du 20/06/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/06/2005 de la structure FAM dénommée FAM ST JOSEPH DE RIVIERE (380016220) sise 0, , 38134, SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE et gérée par l'entité dénommée CH DE SAINT LAURENT DU PONT (380780213) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°813 en date du 18/06/2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure dénommée FAM ST JOSEPH DE RIVIERE - 380016220.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est modifié et fixé à 67 575.80€ au titre de 2019, dont 7 395.00€ à titre non reconductible.

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 5 631.32€.

Soit un forfait journalier de soins de 92.57€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2020 : 60 180.80€
(douzième applicable s'élevant à 5 015.07€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 82.44€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE SAINT LAURENT DU PONT (380780213) et à l'établissement concerné.

Fait à GRENOBLE,

Le 19.07.2019

Par délégation le Directeur Départemental de l'Isère, Aymeric BOGEY

ARS AURA N° 2019-06-155

DECISION TARIFAIRE N° 1314 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2019 DE
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE PAVILLON A - 380006718

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ISERE en date du 20/06/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/06/2005 de la structure FAM dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE PAVILLON A (380006718) sise 0, , 38380, SAINT-LAURENT-DU-PONT et gérée par l'entité dénommée CH DE SAINT LAURENT DU PONT (380780213) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°815 en date du 18/06/2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE PAVILLON A - 380006718.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 794 447.20€ au titre de 2019, dont 52 559.00€ à titre non reconductible.

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 149 537.27€.

Soit un forfait journalier de soins de 82.50€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2020 : 1 741 888.20€
(douzième applicable s'élevant à 145 157.35€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 80.09€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE SAINT LAURENT DU PONT (380780213) et à l'établissement concerné.

Fait à GRENOBLE,

Le 19.07.2019

Par délégation le Directeur Départemental de l'Isère, Aymeric BOGEY

ARS-AURA-N°2019-06-156

DECISION TARIFAIRE N° 1316 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL

DE SOINS POUR 2019 DE
FAM "LES ALPAGES" - 380006858

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ISERE en date du 20/06/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/06/2005 de la structure FAM dénommée FAM "LES ALPAGES" (380006858) sise 280, CHE DES MARTINS, 38380, SAINT-LAURENT-DU-PONT et gérée par l'entité dénommée CH DE SAINT LAURENT DU PONT (380780213) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°814 en date du 18/06/2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure dénommée FAM "LES ALPAGES" - 380006858.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est modifié et fixé à 2 339 445.64€ au titre de 2019, dont 90 027.00€ à titre non reconductible.

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 194 953.80€.

Soit un forfait journalier de soins de 99.55€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2020 : 2 249 418.64€
(douzième applicable s'élevant à 187 451.55€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 95.72€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE SAINT LAURENT DU PONT (380780213) et à l'établissement concerné.

Fait à GRENOBLE,

Le 19.07.2019

Par délégation le Directeur Départemental, Aymeric BOGEY

DECISION TARIFAIRE N° 1317 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2019 DE
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LE PERRON - 380013821

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ISERE en date du 20/06/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LE PERRON (380013821) sise 0, RTE D'IZERON, 38160, SAINT-SAUVEUR et gérée par l'entité dénommée RES. D'ACCUEIL ET DE SOINS DU PERRON (380782680) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°810 en date du 18/06/2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LE PERRON - 380013821.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 498 551.60€ au titre de 2019, dont 82 436.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 124 879.30€.
- Soit un forfait journalier de soins de 79.05€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2020 : 1 416 115.60€
(douzième applicable s'élevant à 118 009.63€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 74.70€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RES. D'ACCUEIL ET DE SOINS DU PERRON (380782680) et à l'établissement concerné.

Fait à GRENOBLE,

Le 19.07.2019

Par délégation le Directeur Départemental Aymeric BOGEY

DECISION TARIFAIRE N°1308 PORTANT MODIFICATION POUR 2019

**DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE**

UGECAM RHONE-ALPES - 690029723

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LA CHANTOURNE - 380016196

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES SOURCES - 380781146

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LA CHANTOURNE - 380784314

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ISERE en date du 20/06/2019 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°807 en date du 18/06/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UGECAM RHONE-ALPES (690029723) dont le siège est situé 41, CHE FERRAND, 69370, SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR, a été fixée à 7 811 338.81€, dont 149 061.60€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 7 811 338.81 €
(dont 7 811 338.81€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380016196	0.00	0.00	429 653.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380781146	3 845 832.32	732 539.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380784314	2 404 429.08	398 884.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380016196	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380781146	325.20	295.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380784314	241.87	165.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 650 944.90€.
(dont 650 944.90€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 7 708 128.91€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 7 708 128.91 €
(dont 7 708 128.91€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380016196	0.00	0.00	446 206.01	0.00	0.00	0.00	0.00

380781146	3 592 809.98	684 344.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380784314	2 560 061.25	424 706.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380016196	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380781146	303.81	276.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380784314	257.53	176.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 642 344.07€ (dont 642 344.07€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM RHONE-ALPES (690029723) et aux structures concernées.

Fait à GRENOBLE,

Le 16/07/2019

Par délégation le Directeur Départemental Aymeric BOGEY

DECISION TARIFAIRE N°1311 PORTANT FIXATION POUR 2019

**DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE**

OXANCE-MUTUELLES DE FRANCE - 380004028

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD VICTOR HUGO - 380019497

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS CHAMP ROND - SAINT-ISMIER - 380006049

Institut médico-éducatif (IME) - IME LA PETITE BUTTE - 380007179

Etablissement expérimental pour adultes handicapés - EQUIPE MOBILE DE SOINS INFIRMIERS SPEC - 380007799

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LE VAL JEANNE ROSE - 380011288

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LE PRE VERT OXANCE - 380019935

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LE BOIS SERVAGNET (DITEP) OXANCE - 380780551

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LA MAISON DES ISLES - 380804278

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ISERE en date du 20/06/2019 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 16/12/2013, prenant effet au 01/01/2014 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée OXANCE-MUTUELLES DE FRANCE (380004028) dont le siège est situé 31, R NORMANDIE NIEMEN, 38130, ECHIROLLES, a été fixée à 18 659 572.56€, dont 226 398.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 18 659 572.56 €

(dont 18 659 572.56€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380006049	4 134 666.12	191 693.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380007179	0.00	1 147 841.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380007799	0.00	0.00	0.00	1 877 536.70	0.00	0.00	0.00
380011288	4 369 119.38	298 152.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380019935	2 767 604.55	159 439.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380780551	1 658 291.60	0.00	219 977.55	0.00	0.00	0.00	0.00
380804278	1 577 112.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380019497	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	258 137.62

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380006049	273.64	277.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380007179	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

380007799	0.00	0.00	0.00	993.41	0.00	0.00	0.00
380011288	28.65	200.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380019935	421.25	421.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380780551	258.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380804278	100.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380019497	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	39.29

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 554 964.37 (dont 1 554 964.37€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 18 586 830.81€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 18 586 830.81 €
(dont 18 586 830.81€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380006049	4 072 018.61	188 788.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380007179	0.00	1 086 995.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380007799	0.00	0.00	0.00	1 877 536.70	0.00	0.00	0.00
380011288	4 369 119.38	298 152.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380019935	2 828 691.44	152 008.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

380780551	1 658 291.60	0.00	219 977.55	0.00	0.00	0.00	0.00
380804278	1 577 112.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380019497	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	258 137.62

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380006049	269.49	273.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380007179	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380007799	0.00	0.00	0.00	993.41	0.00	0.00	0.00
380011288	28.65	200.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380019935	430.55	402.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380780551	258.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380804278	100.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380019497	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	39.29

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 548 902.56 (dont 1 548 902.56€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OXANCE-MUTUELLES DE FRANCE (380004028) et aux structures concernées.

Fait à GRENOBLE ,

Le 16/07/2019

Par délégation le Directeur Départemental , l'Inspectrice hors classe Séphanie RAT-LANSAQUE

DECISION TARIFAIRE N°1491PORTANT MODIFICATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE - 750719312
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DELPHIDYS - 380007039

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP BERNARD ANDREY - 380784959

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ISERE en date du 20/06/2019 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°809 en date du 18/06/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE (750719312) dont le siège est situé 31, R D'ALEZIA, 75014, PARIS 14E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 3 829 562.52€, dont 18 033.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 3 829 562.52 €
(dont 3 829 562.52€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380007039	0.00	0.00	1 305 090.79	0.00	0.00	0.00	0.00
380784959	0.00	0.00	0.00	2 524 471.73	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380007039	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380784959	0.00	0.00	0.00	126.22	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 319 130.21€.
(dont 319 130.21€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 811 529.52€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 3 811 529.52 €
(dont 3 811 529.52€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380007039	0.00	0.00	1 290 557.79	0.00	0.00	0.00	0.00
380784959	0.00	0.00	0.00	2 520 971.73	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380007039	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380784959	0.00	0.00	0.00	126.05	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 317 627.46€ (dont 317 627.46€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE (750719312) et aux structures concernées.

Fait à grenoble ,

Le 24/07/2019

Pour le directeur de la délégation départementale de l'Isère et par délégation

L'Inspectrice Hors classe, chef du Pôle Autonomie,

Stéphanie RAT-LANSAQUE



Arrêté n°2019-06-0040

Portant cession de l'autorisation pour 11 places de MAS à la Maison d'accueil spécialisé "Le Pré Vert" gérée par APF France Handicap au profit de "OXANCE - Mutuelles de France"

OXANCE - Mutuelles de France

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L 312-1, L 312-8, L 313-1 ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2014-2018 entre les "Mutuelles de France Réseau Santé" (MFRS) et l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, prorogé jusqu'au 31 décembre 2019, et ses avenants ;

VU l'extrait de procès-verbal de la délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire du 20 décembre 2018 actant le changement de dénomination des MFRS suite à la fusion-absorption de l'Union de Gestion du Réseau des Mutuelles de France Drôme Ardèche (UGRMFDA) par Mutuelles de France Réseau Santé (MFRS), et la reprise du Grand Conseil de la Mutualité par les MFRS, les trois structures devenant une seule entité présidée par Nicolas SOUVETON : « OXANCE - Mutuelles de France ».

VU l'arrêté ARS n°2014-0632 du 31 mars 2014 portant création de 11 places en maison d'accueil spécialisée (MAS) gérées par l'APF ;

VU l'arrêté ARS n°2014-0633 du 31 mars 2014 portant création de 24 places en maison d'accueil spécialisée (MAS) gérées par les Mutuelles de France réseau santé (MFRS) ;

VU l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration d'APF France Handicap des 25 et 26 janvier 2019 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration d'OXANCE du 6 février 2019 ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L 313-1 ;

Considérant que le dossier produit par OXANCE-Mutuelles de France a permis d'apprécier le respect des garanties techniques, morales et financières exigées pour l'exploitation des places de la MAS Pré Vert d'APF France Handicap ;

Considérant l'instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans FINESS de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médicaux-sociaux accompagnant des personnes handicapées

ARRETE

Article 1er : L'autorisation, visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment accordée à l'Association APF France Handicap pour 11 places de maison d'accueil spécialisée (MAS) pour handicapés moteurs et/ou neurologiques acquis, avec troubles associés, est cédée au profit d'OXANCE-Mutuelles de France.

Article 2 : La cession de l'autorisation est sans incidence sur la capacité et sa durée.
La date d'effet est fixée au 1^{er} mars 2019.

Article 3 : Cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 31 mars 2014 date de l'arrêté de création de la MAS Pré Vert. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes.

Article 5 : Ce changement d'entité juridique sera enregistré au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques figurant en annexe

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, 14 mars 2019

P/Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,
Le directeur délégué pilotage de l'offre médico-sociale
Raphael GLABI

Annexe FINESS

Mouvement Finess : Changement d'entité juridique (cession d'autorisation) et fermeture de l'ET MAS Pré vert APF

Entité juridique : **APF France Handicap** *Ancien gestionnaire*
 Adresse : 17 Bd Auguste Blanqui 75013 PARIS
 N° FINESS EJ : 75 071 923 9
 Statut : 61 (Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Entité juridique : **OXANCE – Mutuelles de France** *Nouveau gestionnaire*
 Adresse : 31 rue Normandie Niémen-BP303-ECHIROLLES cedex
 N° FINESS EJ : 38 000 402 8
 Statut : 47 (Société mutualiste)

Etablissement : **MAS Pré Vert APF**
 Adresse : 74 avenue La Bruyère 38100 GRENOBLE
 N° FINESS ET : 38 001 992 7 **A fermer**
 Catégorie : 255

Equipements avant cession :

Triplet				Autorisation (après arrêté)		Autorisation (avant arrêté)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité
1	917	11	420	0	Arrêté en cours	10
2	658	1	420	0	Arrêté en cours	1

Etablissement : **MAS Pré Vert**
 Adresse : 74 avenue La Bruyère 38100 GRENOBLE
 N° FINESS ET : 38 001 993 5
 Catégorie : 255

Equipements après cession :

Triplet				Autorisation (après arrêté)		Autorisation (avant arrêté)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité
1	964	11	414	30	Arrêté en cours	20
2	964	40	414	3	Arrêté en cours	2
3	964	21	414	2	Arrêté en cours	2

Commentaires: La réforme de la nomenclature entraîne une modification de la discipline, du fonctionnement et de la clientèle

Arrêté ARS n° 2019-06-0060

Arrêté CD n° 2019-2076

Portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé "Le Vallon de Sésame" situé à Crêts-en-Belledonne (38)

Gestionnaire : Association Sésame Autisme Rhône-Alpes

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les circulaires DGCS/SD.5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD.5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé ;

CONSIDÉRANT l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'évaluation externe réalisées dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation initialement délivrée pour 15 ans le 7 mai 2004 arrive à échéance le 06 mai 2019 ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à Sésame Autisme Rhône-Alpes pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé "Le Vallon de Sésame" situé à Crêts-en-Belledonne (38) est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 07 mai 2019.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux- FINESS (voir annexe).

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Conseil départemental de l'Isère, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°-2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, et la Directrice générale des services du Département de l'Isère sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et au bulletin officiel du Département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 20 juin 2019

En deux exemplaires

P/Le Directeur général
de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes
Par délégation,
La responsable du pôle planification de l'offre
Catherine GINI

P/Le Président du
Conseil départemental de l'Isère
Le directeur général adjoint
des services du département
Alexis BARON

ARS Auvergne Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 Lyon cedex 03

Conseil départemental de l'Isère
7 rue Fantin Latour – CS 41096
38022 Grenoble cedex 1

ANNEXE

Mouvements FINESS : Renouvellement d'autorisation et application réforme nomenclature PH

Entité juridique : Association Sésame Autisme Rhône-Alpes
Adresse : 16 rue Pizay – 69 001 LYON
n° FINESS EJ : 69 079 829 3
Statut : 60 (Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Établissement : **Foyer d'Accueil Médicalisé "Le Vallon de Sésame"**
Adresse : 184 rue de la Briquèterie 38830 CRETS-EN-BELLEDONNE
n° FINESS ET : 38 000 595 9
Catégorie : 448 *(Etab Acc Médicalisé en tout en partie personnes handicapées" (EAM)*

Équipements :

➤ **Avant renouvellement (ancienne nomenclature PH)**

Triplet				Autorisation	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Date arrêté
1	658	11	437	3	26/12/2012
2	939	11	437	30	

➤ **Après renouvellement (nouvelle nomenclature PH)**

Triplet				Autorisation	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Date arrêté
1	966	45	437	3	Le présent arrêté
2	966	11	437	30	

Commentaires Triplet Finess :

- Catégorie 448 "Etab Acc Médicalisé en tout en partie personnes handicapées" (EAM) remplace 437 "Foyer d'Accueil Médicalisé" (FAM),
- L'accueil temporaire est désormais identifié par le code fonctionnement n°45 - fermeture du code discipline 658 "accueil temporaire pour adultes handicapés,
- Le code Discipline n°966 « Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées » (A.A.M.P.H) remplace le 939 « Accueil médicalisé pour adultes handicapés »,
- le code Clientèle 437 « Autistes » est renommé « Trouble du spectre de l'autisme ».

N°ARS ARA : n°2019-06-0092
ARRETE CD n°2019-4038

DECISION TARIFAIRE N°749 PORTANT FIXATION POUR 2019

**DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE**

APAJH DE L'ISERE - 380793315

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD APAJH38 - 380000513

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES 7 COLLINES - 380016287

Etablissement expérimental pour adultes handicapés - SERV. DE COORD. AUTISME À DOMICILE - 380019273

Institut médico-éducatif (IME) - IME LA CLE DE SOL - 380781690

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT APAJH TREMBLES - 380790212

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT APAJH HENRI ROBIN - 380791244

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP LA P'TITE CABANE - 380797498

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT APAJH VILLEFONTAINE - 380803940

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 29/03/2016, prenant effet au 01/01/2016 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAJH DE L'ISERE (380793315) dont le siège est situé 26, AV MARCELIN BERTHELOT, 38100, GRENOBLE, a été fixée à 8 944 906.49€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 8 944 906.49 €

(dont 8 636 322.66€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380000513	0.00	0.00	1 245 611.64	0.00	0.00	0.00	0.00
380016287	0.00	0.00	607 759.34	50 819.00	0.00	0.00	0.00
380019273	0.00	0.00	0.00	584 862.95	0.00	0.00	0.00
380781690	0.00	2 099 216.59	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380790212	0.00	932 881.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380791244	0.00	1 111 382.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380797498	0.00	0.00	0.00	1 542 919.15	0.00	0.00	0.00
380803940	0.00	769 453.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380000513	0.00	0.00	64.07	0.00	0.00	0.00	0.00

380016287	0.00	0.00	85.12	0.00	0.00	0.00	0.00
380019273	0.00	0.00	0.00	57.23	0.00	0.00	0.00
380781690	0.00	123.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380790212	0.00	56.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380791244	0.00	55.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380797498	0.00	0.00	0.00	71.33	0.00	0.00	0.00
380803940	0.00	52.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 745 408.88€ (dont 719 693.56€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, La dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 234 335.32€. Celle imputable au Département de 308 583.83€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 102 861.28€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 25 715.32€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
380797498	1 234 335.32	308 583.83

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 8 944 906.49€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 8 944 906.49 €

(dont 8 636 322.66€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

380000513	0.00	0.00	1 245 611.64	0.00	0.00	0.00	0.00
380016287	0.00	0.00	607 759.34	50 819.00	0.00	0.00	0.00
380019273	0.00	0.00	0.00	584 862.95	0.00	0.00	0.00
380781690	0.00	2 099 216.59	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380790212	0.00	932 881.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380791244	0.00	1 111 382.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380797498	0.00	0.00	0.00	1 542 919.15	0.00	0.00	0.00
380803940	0.00	769 453.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380000513	0.00	0.00	64.07	0.00	0.00	0.00	0.00
380016287	0.00	0.00	85.12	0.00	0.00	0.00	0.00
380019273	0.00	0.00	0.00	57.23	0.00	0.00	0.00
380781690	0.00	123.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380790212	0.00	56.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380791244	0.00	55.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380797498	0.00	0.00	0.00	71.33	0.00	0.00	0.00
380803940	0.00	52.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 745 408.88 € (dont 719 693.56€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 234 335.32€. La dotation imputable au Département est de 308 583.83€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 102 861.28€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 25 715.32€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
380797498	1 234 335.32	308 583.83

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH DE L'ISERE (380793315) et aux structures concernées.

Fait à Grenoble, le 25.06.2019

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Directeur de la délégation départementale de l'Isère,

Pour le Président du Département,
et par délégation,
La Directrice générale des services,

Aymeric Bogey

Séverine Battin

DECISION TARIFAIRE N°807 PORTANT FIXATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

UGECAM RHONE-ALPES - 690029723

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LA CHANTOURNE - 380016196

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES SOURCES - 380781146

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LA CHANTOURNE - 380784314

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ISERE en date du 29/05/2019 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 08/06/2018, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UGECAM RHONE-ALPES (690029723) dont le siège est situé 41, CHE FERRAND, 69370, SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR, a été fixée à 7 624 708.81€, dont -37 568.40€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 7 624 708.81 €

(dont 7 624 708.81€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380016196	0.00	0.00	475 146.39	0.00	0.00	0.00	0.00
380781146	3 858 067.33	739 139.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380784314	2 187 023.66	365 331.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380016196	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380781146	326.24	298.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380784314	220.00	151.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 635 392.40€ (dont 635 392.40€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 7 708 128.91€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 7 708 128.91 €

(dont 7 708 128.91€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380016196	0.00	0.00	491 699.40	0.00	0.00	0.00	0.00

380781146	3 647 327.21	694 728.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380784314	2 465 374.63	408 998.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380016196	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380781146	308.42	280.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380784314	248.00	170.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 642 344.08 € (dont 642 344.08€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM RHONE-ALPES (690029723) et aux structures concernées.

Fait à GRENOBLE,

Le 18/06/2019

Par délégation le Directeur Départemental de l'Isère, Aymeric BOGEY

DECISION TARIFAIRE N° 813 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2019 DE
FAM ST JOSEPH DE RIVIERE - 380016220

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ISERE en date du 29/05/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/06/2005 de la structure FAM dénommée FAM ST JOSEPH DE RIVIERE (380016220) sise 0, , 38134, SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE et gérée par l'entité dénommée CH DE SAINT LAURENT DU PONT (380780213) ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 60 180.80€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 5 015.07€.
- Soit un forfait journalier de soins de 82.44€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2020 : 60 180.80€
(douzième applicable s'élevant à 5 015.07€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 82.44€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE SAINT LAURENT DU PONT (380780213) et à l'établissement concerné.

Fait à GRENOBLE,

Le 18/06/2019

Par délégation le Directeur Départemental de l'Isère, Aymeric BOGEY

Arrêté n 2019-14-0109

Portant modification de l'autorisation du Service de Soutien à l'Education Familiale et à la scolarisation (SSEFS) 38 :

- mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Gestionnaire : l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public Sud Rhône Alpes – PEP SRA

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 et le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, n°2018-1922, n°2018-1923 et n°2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté n°2016-7986 du 20 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation pour le fonctionnement du SSEFIS pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté n°2017-6875 du 7 décembre 2017 modifiant l'autorisation du Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire (SSEFIS) désormais dénommé Service de Soutien à l'Education Familiale et à la scolarisation (SSEFS) géré par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public Sud Rhône Alpes ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019-2023 signé le 30 janvier 2019 entre l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public Sud Rhône Alpes et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes notamment l'annexe 5 « évolution des autorisations » ;

Considérant les modifications des caractéristiques des autorisations des établissements et services convenus entre l'ARS et les PEP SRA, lors de la négociation du CPOM ;

Considérant l'accord du gestionnaire pour le reclassement dans la nouvelle nomenclature FINESS des activités développées au sein des établissements et services qui relèvent de sa gestion ;

Considérant que le projet de modification est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public Sud Rhône Alpes (PEP SRA), pour le fonctionnement du Service de Soutien à l'Education Familiale et à la scolarisation (SSEFS), situé à Eybens (38320) 4 rue Voltaire est modifiée pour prendre en compte la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Article 2 : La capacité totale du SSEFS des PEP SRA, pour jeunes sourds profonds scolarisés dans l'enseignement secondaire est de 42 places.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux- FINESS (voir annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr ;

Article 6 : Le Directeur de la Délégation départementale de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 juillet 2019
P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé et par délégation,
Le directeur de l'Autonomie
Raphael GLABI

ANNEXE

Mouvements FINESS : Mise en œuvre de la nouvelle nomenclature FINESS

Entité juridique : **Association des Pupilles de l'Enseignement Public Sud Rhône Alpes**

Adresse : 34 rue Gustave Eiffel, Valence (26 000)

n° FINESS EJ : 26 000 698 6

Statut : 60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Établissement : **SSEFS 38**

Adresse : 4 rue Voltaire, Eybens- (38320),

n° FINESS ET : 38 001 479 5

Catégorie : 182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

Équipements :

- Ancienne nomenclature FINESS PH

Établissement : SSEFS 38

n° FINESS ET : 38 001 479 5

Triplet				Autorisation	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Date arrêté
1	839	16	317	42	07/12/2017

- Nouvelle nomenclature FINESS PH

Établissement : SSEFS 38

n° FINESS ET : 38 001 479 5

Triplet				Autorisation	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Date arrêté
1	841	16	318	42	Le présent arrêté

Commentaires Triplet Finess :

- Discipline 839 « Acquisition, autonomie, intégration scolaire pour EH » est remplacée par la discipline 841 « Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation »
- Fonctionnement 16 reste identique « Prestation en milieu ordinaire »
- Clientèle 317 « Déficiences auditives » est remplacée par la clientèle 318 « Déficience auditive grave ».

Arrêté n°2019-14-0110

Portant modification de l'autorisation du Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à la Scolarisation (SAAAS) / Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (SAFEP) 38 :

- changement du type établissement, d'établissement secondaire à établissement principal ;
- mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Gestionnaire : l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public Sud Rhône Alpes – PEP SRA

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 et le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ; Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, n°2018-1922, n°2018-1923 et n°2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté 2005-3436 du 31 mars 2005 autorisant la création d'un Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire (SAAAIS) et d'un Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (SAFEP) par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Drôme.

Vu l'arrêté n°2017-6876 du 7 décembre 2017 modifiant l'autorisation du Service d'Aide à l'acquisition de l'Autonomie et à l'intégration scolaire (SAAAIS) désormais dénommé Service d'Aide à l'acquisition de l'Autonomie et à la Scolarisation (SAAAS), géré par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public Sud Rhône Alpes ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019-2023 signé le 30 janvier 2019 entre l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public Sud Rhône Alpes et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes notamment l'annexe 5 « évolution des autorisations »;

Considérant les modifications des caractéristiques des autorisations des établissements et services convenus entre l'ARS et les PEP SRA, lors de la négociation du CPOM ;

Considérant l'accord du gestionnaire pour le reclassement dans la nouvelle nomenclature FINESS des activités développées au sein des établissements et services qui relèvent de sa gestion ;

Considérant que le projet de modification est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public Sud Rhône Alpes (PEP SRA), pour le fonctionnement du "Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à la Scolarisation (SAAAS)/ Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (SAFEP) 38", situé à Eybens (38320) 4 rue Voltaire, est modifiée par regroupement sous le numéro FINESS du SAAAS des 5 places de SAFEP.

Article 2 : La capacité totale du SAAAS/SAFEP 38, pour enfants et jeunes de 0 à 20 ans présentant une déficience visuelle moyenne ou sévère, avec ou sans handicaps associés, est de 53 places.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux- FINESS (voir annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr ;

Article 6 : Le Directeur de la Délégation départementale de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 juin 2019
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Par délégation,
Le directeur de l'Autonomie,
Raphael GLABI

ANNEXE

Mouvements FINESS : Regroupement sous l'ET principal du SAAAS des places de SAFEP – suppression de l'ET secondaire SAFEP
Mise en œuvre de la nouvelle nomenclature FINESS

Entité juridique : **Association des Pupilles de l'Enseignement Public Sud Rhône Alpes**
Adresse : 34 rue Gustave Eiffel, Valence (26 000)
n° FINESS EJ : 26 000 698 6
Statut : 60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Établissement : **SVCE/DEFICIENTS VISUELS SAAAS**
Adresse : 4 rue Voltaire, Eybens (38320),
n° FINESS ET : 38 000 609 8
Catégorie : 182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

Équipements :

- **Ancienne nomenclature FINESS PH**

Établissement : SAAAS 38 (ET principal)
n° FINESS ET : 38 000 609 8

Triplet				Autorisation	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Date arrêté
1	839	16	327	48	07/12/2017

Établissement : SAFEP 38 (ET secondaire) *à supprimer*
n° FINESS ET : 38 000 614 8

Triplet				Autorisation	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Date arrêté
1	839	16	327	5	07/12/2017

- **Nouvelle nomenclature FINESS PH**

Établissement : SAAAS/SAFEP 38 (ET principal)
n° FINESS ET : 38 000 609 8

Triplet				Autorisation	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Date arrêté
1	841	16	324	53	Le présent arrêté

Commentaires Triplet Finess :

- Discipline 839 « Acquisition, autonomie, intégration scolaire pour EH » est remplacée par la discipline 841 « Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation »
- Fonctionnement 16 reste identique « Prestation en milieu ordinaire »
- Clientèle 320 « Déficience Visuelle » est remplacée par la clientèle 324 « Déficience visuelle grave ».

Arrêté n° 2019-14-0113

Portant extension de capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Les Goélettes » par dérogation aux normes

Gestionnaire : l'Association Française de Gestion de services et établissements pour personnes autistes (AFG)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, n° 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'instruction n° SG/2018/66 du 16 février 2018 relative à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'instruction interministérielle 2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

Vu l'arrêté n°2015-4038 du 7 décembre 2015 relatif à l'extension de 7 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Les Goélettes » ;

Vu la publication de l'appel à manifestation d'intérêt sur le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 15 mai 2019 au 14 juin 2019 portant sur la création d'une unité d'enseignement maternelle Autisme dans le département de l'Isère pour l'académie de Grenoble ;

Vu le comité de sélection composé de représentants de l'Education Nationale, de la MDPH de l'Isère et du CADIPA et de l'ARS qui s'est réuni à l'ARS Délégation de l'Isère le 19 juin 2019

Considérant que le décret n°217-1862 du 29 décembre 2017 susvisé autorise le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à déroger, à titre expérimental, pour les autorisations accordées sur le fondement de l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, aux dispositions de l'article D. 313-2 de ce code ;

Considérant que cette dérogation doit respecter trois conditions : l'existence de besoins urgents avérés de prise en charge des publics ; l'identification d'un ou plusieurs opérateurs en mesure de répondre rapidement à ces besoins par voie d'extension de leurs établissements ou services existants et enfin l'existence d'une obligation pour le directeur général de l'ARS de lancer un appel à projets pour mener à bien l'opération d'extension ;

Considérant que dans le cadre de la réduction des inégalités territoriales de l'offre, objectif du PRS Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, le département de l'Isère est considéré comme département priorité 1 pour le développement de l'offre médico-sociale ;

Considérant que la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 a pour ambition de donner aux personnes avec autisme une place égale dans la société au travers, notamment, de l'engagement consistant à réduire le retard en France en matière de scolarisation des élèves avec des troubles du spectre autistique ;

Considérant que le courrier ministériel en date 30 janvier 2019 signé conjointement par le ministre de l'éducation nationale et la secrétaire d'état chargé des personnes handicapées prévoit la création de 180 unités d'enseignement autisme en école maternelle (UEMA) et de 45 unités d'enseignement autisme en école élémentaire (UEEA) sur l'ensemble du territoire national sur les cinq ans à venir, dont la création de 2 UEMA en Isère à l'horizon 2022 dont 1 dès la rentrée 2019 ;

Considérant qu'un seul gestionnaire a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt et qu'il dispose déjà de plusieurs autorisations sur le territoire et d'une expérience dans l'accompagnement éducatif et thérapeutique d'enfants avec autisme. Cette extension vient compléter l'offre existante, de manière cohérente au bénéfice du territoire Nord Isère ciblé par le PRS Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028 déficitaire en terme d'équipement en places SESSAD ;

Considérant que cette opération est en cohérence avec le Schéma Régional de Santé qui vise à favoriser la scolarisation en milieu ordinaire des enfants en situation de handicap ;

Considérant que cette dérogation ne porte pas d'atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé car elle respecte le cadre posé par l'instruction n° SG/2018/66 du 16 février 2018 dans la mesure où le seuil fixé pour cette opération de restructuration et d'adaptation de l'offre ne dépasse pas 100% et ne concerne pas un service de capacité importante puisque l'autorisation actuelle est de 37 places

Considérant l'ensemble des éléments du dossier de demande d'extension déposé par le gestionnaire auprès des autorités compétentes en juin 2019 ;

Considérant que le projet de modification est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève ;

ARRÊTE

Article 1 : A titre dérogatoire, l'autorisation délivrée à l'Association Française de Gestion de services et établissements pour personnes autistes (AFG) pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Les Goélettes » est accordée pour une extension de capacité de 7 places permettant le fonctionnement d'une unité d'enseignement en école maternelle, portant ainsi la capacité totale du SESSAD à 44 places. »

Article 2 : Le seuil dérogatoire pour cette extension est fixé à 47 %.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux- FINESS (voir annexe).

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 5 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du SESSAD "Les Goélettes", autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 05 août 2005. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr ;

Article 8 : Le Directeur de la Délégation départementale de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le

Fait à Lyon, le 19 juin 2019

Le Directeur général

de l'Agence régionale de santé

Par délégation,

Le directeur de l'Autonomie,

Raphael GLABI

Le Directeur général

de l'Agence régionale de santé

Tableau mis en forme

Tableau mis en forme

ANNEXE

Mouvements FINESS : extension de capacité de 7 places pour la mise en place d'une unité d'enseignement en école maternelle
 Mise en œuvre de la nouvelle nomenclature FINESS

Entité juridique : Association Française de Gestion de services et établissements pour personnes autistes (AFG)
 Adresse : 8 rue Cépré – 75015 PARIS
 n° FINESS EJ : 75 002 223 8
 Statut : 60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Établissement : SESSAD « Les Goélettes (ET principal)
 Adresse : 4 impasse des tourterelles, 38300 Bourgoin Jallieu
 n° FINESS ET : 38 000 708 8
 Catégorie : 182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

Équipements :

- Ancienne nomenclature FINESS PH (avant arrêté)

Établissement : SESSAD « Les Goélettes (ET principal)
 Adresse : 4 impasse des tourterelles, 38300 Bourgoin Jallieu
 n° FINESS ET : 38 000 708 8

Triplet				Autorisation (après arrêté)		Autorisation (avant arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Date arrêté	Capacité	Date arrêté
1	319	16	437	18	Le présent arrêté	18	2015-4038

Etablissement : SESSAD « Les Goélettes » - annexe Voiron (Etablissement secondaire)
 Adresse : 2 impasse Ruby, annexe de l'Ecole Maternelle Paviot, 38500 Voiron
 N° FINESS ET : 38 001 710 3

Triplet				Autorisation (après arrêté)		Autorisation (avant arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Date arrêté	Capacité	Date arrêté
1	319	16	437	19	Le présent arrêté	19	2015-4038

- Nouvelle nomenclature FINESS PH

Établissement : SESSAD « Les Goélettes (ET principal)
 Adresse : 4 impasse des tourterelles, 38300 Bourgoin Jallieu
 n° FINESS ET : 38 000 708 8

Triplet				Autorisation avant arrêté		Autorisation après arrêté	
n°1	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Date arrêté	capacité	date
1	844	16	437	18	2015-4038	25	Présent arrêté

Etablissement : SESSAD « Les Goélettes » - annexe Voiron (Etablissement secondaire)
 Adresse : 2 impasse Ruby, 38500 Voiron
 N° FINESS ET : 38 001 710 3

Triplet				Autorisation	
n°1	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Date arrêté
1	844	16	437	19	Le présent arrêté

Commentaires Triplet Finess :

- Les codes discipline 319 « Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants handicapés » et 901 « Education générale et Soins Spécialisés Enfants handicapés » sont remplacés par le code 844 « Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques » ;
- Le code fonctionnement 14 « externat » est remplacé par le code 16 « Prestation en milieu ordinaire »
- Le code clientèle 437 reste identique avec le nouvel intitulé « Déficiences Troubles du spectre de l'autisme »



Arrêté n 2019-14-0166

Portant modification de l'arrêté d'autorisation de fonctionnement du Service de Soutien à l'Education Familiale et à la scolarisation (SSEFS) 38 n°2019-14-0109 du 19 juillet 2019.

Gestionnaire : l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public Sud Rhône Alpes – PEP SRA

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 et le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, n°2018-1922, n°2018-1923 et n°2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté n°2016-7986 du 20 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation pour le fonctionnement du SSEFIS pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté n°2017-6875 du 7 décembre 2017 modifiant l'autorisation du Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire (SSEFIS) désormais dénommé Service de Soutien à l'Education Familiale et à la scolarisation (SSEFS) géré par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public Sud Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté n°2019-14-0109 du 19 juillet 2019 portant modification de l'autorisation du Service de Soutien à l'Education Familiale et à la scolarisation (SSEFS) 38 relatif à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des

établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019-2023 signé le 30 janvier 2019 entre l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public Sud Rhône Alpes et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes notamment l'annexe 5 « évolution des autorisations » ;

Considérant les modifications des caractéristiques des autorisations des établissements et services convenus entre l'ARS et les PEP SRA, lors de la négociation du CPOM ;

Considérant l'accord du gestionnaire pour le reclassement dans la nouvelle nomenclature FINESS des activités développées au sein des établissements et services qui relèvent de sa gestion ;

Considérant que le projet de modification est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté d'autorisation de fonctionnement du Service de Soutien à l'Education Familiale et à la scolarisation (SSEFS) n°2019-14-0109 du 19 juillet 2019 est modifié comme suit :
"La capacité totale du SSEFS des PEP SRA, pour jeunes déficients auditifs graves est de 42 places".

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2019-14-0109 du 19 juillet 2019 sont inchangées.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux- FINESS (voir annexe).

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr ;

Article 5 : Le Directeur de la Délégation départementale de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18 septembre 2019
P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Le directeur de l'autonomie
Raphael GLABI

ANNEXE

Mouvements FINESS : Mise en œuvre de la nouvelle nomenclature FINESS

Entité juridique : **Association des Pupilles de l'Enseignement Public Sud Rhône Alpes**

Adresse : 34 rue Gustave Eiffel, Valence (26 000)

n° FINESS EJ : 26 000 698 6

Statut : 60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Établissement : **SSEFS 38**

Adresse : 4 rue Voltaire, Eybens- (38320),

n° FINESS ET : 38 001 479 5

Catégorie : 182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

Équipements :

- **Ancienne nomenclature FINESS PH**

Établissement : SSEFS 38

n° FINESS ET : 38 001 479 5

Triplet				Autorisation	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Date arrêté
1	839	16	317	42	07/12/2017

- **Nouvelle nomenclature FINESS PH**

Établissement : SSEFS 38

n° FINESS ET : 38 001 479 5

Triplet				Autorisation	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Date arrêté
1	841	16	318	42	Le présent arrêté

Commentaires Triplet Finess :

- Discipline 839 « Acquisition, autonomie, intégration scolaire pour EH » est remplacée par la discipline 841 « Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation »
- Fonctionnement 16 reste identique « Prestation en milieu ordinaire »
- Clientèle 317 « Déficiences auditives » est remplacée par la clientèle 318 « Déficience auditive grave ».

Arrêté ARS n° 2019-14-0085

Arrêté CD n° 3745

Portant renouvellement d'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé "Jean Jannin" situé à Les Abrets en Dauphiné (38)

Gestionnaire : CCAS des Abrets

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les circulaires DGCS/SD.5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD.5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé ;

CONSIDÉRANT l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, reçues le 21 mars 2019 et favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRENTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée au CCAS Les Abrets pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé "Jean Jannin" situé à les Abrets en Dauphiné (38) est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017, soit jusqu'au 02 janvier 2032.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux- FINESS (voir annexe).

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Conseil départemental de l'Isère, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, et la Directrice générale des services du Département de l'Isère sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et au bulletin officiel du Département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 26 JUIN 2019

En deux exemplaires

P/Le Directeur général
de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes

et par délégation,
La responsable du pôle planification de l'offre
Catherine GINI

P/Le Président du
Conseil départemental de l'Isère

et par délégation
le directeur général adjoint
Alexis BARON

ANNEXE

Mouvements FINESS : Renouvellement d'autorisation
(15 ans à compter du 03/01/2017, soit jusqu'au 02/01/2032)

Entité juridique : Centre Communal d'Action Sociale des Abrets
Adresse : 10 rue Gambetta – 38490 Les Abrets en Dauphiné
n° FINESS EJ : 38 079 093 1
Statut : 17 (Centre communal d'action sociale)

Établissement : **Foyer d'Accueil Médicalisé "Jean Jannin"**
Adresse : Chemin du Morand – BP 49 – 38490 Les Abrets en Dauphiné
n° FINESS ET : 38 000 713 8
Catégorie : 448 « Etab Acc Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées" (EAM)

Équipements :

➤ **Avant renouvellement (ancienne nomenclature PH)**

Triplet				Autorisation	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Date arrêté
1	939	11	420	63	13/08/2015

➤ **Après renouvellement (nouvelle nomenclature PH)**

Triplet				Autorisation	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Date arrêté
1	966	11	414	63	Le présent arrêté

Commentaires Triplet Finess :

- Catégorie 448 "Etab Acc Médicalisé en tout en partie pour personnes handicapées" (EAM) remplace 437 "Foyer d'Accueil Médicalisé" (FAM),
- le code Discipline n°966 « Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées » (A.A.M.P.H) remplace le 939 « Accueil médicalisé pour adultes handicapés »,
- le code Clientèle 414 « Déficience Motrice » remplace le code 420 « Déficience Motrice avec troubles Associés ».

Arrêté n°2019-14-0086

Autorisant la transformation de 5 places semi-internat Handicap moteur de l'Institut d'éducation motrice (IEM) Eybens en 10 places semi-internat pour jeunes présentant des troubles du spectre de l'autisme à l'IEM Le Chevalon de Voreppe

Gestionnaire : APF France Handicap

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté n°2016-8014 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association des paralysés de France (APF) pour le fonctionnement de l'IEM situé à Eybens, pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Vu l'arrêté n°2016-8015 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association des paralysés de France (APF) pour le fonctionnement de l'IEM Le Chevalon, situé à Voreppe, pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2016-2020 signé le 31 mars 2016 entre l'Association des paralysés de France (APF) et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le dossier présenté par l'APF relatif à la demande de transformation de 5 places de semi-internat handicap moteur de l'IEM Eybens en 10 places de semi-internat pour jeunes présentant des troubles du spectre de l'autisme à l'IEM Le Chevalon de Voreppe

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration d'APF France Handicap du 24 mai 2019

Considérant l'instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant l'accord du gestionnaire pour le reclassement dans la nouvelle nomenclature FINESS des activités développées au sein des établissements et services qui relèvent de sa gestion ;

Considérant que les caractéristiques de l'autorisation de fonctionnement de l'IEM d'Eybens et de l'IEM Le Chevalon de Voreppe gérés par l'APF doivent être adaptées afin de répondre aux besoins de la

population, et en tenant compte de l'évolution des profils des publics accueillis au sein des établissements ;

Considérant que la disposition initiale prévue dans le CPOM prévoyant la transformation de places d'IEM en places SESSAD en cas de nouvelle baisse d'activité de l'IEM Eybens a fait l'objet d'une modification : 5 places IEM handicap moteur sont transformées en 10 places IEM Troubles du spectre de l'autisme ;

Considérant le projet d'établissement basé notamment sur l'inclusion scolaire et l'organisation de l'internat de l'IEM Eybens en lien avec l'IEM Voreppe ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé 2018-2023 du PRS de 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1 : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordées à l'Association des paralysés de France (APF) France Handicap pour le fonctionnement de l'Institut d'éducation motrice (IEM) d'Eybens et de l'Institut d'éducation motrice (IEM) " Le Chevalon " à Voreppe sont modifiées suite à un redéploiement interne dans le cadre du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu avec l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, par réduction de 5 places de semi-internat de l'IEM Eybens pour jeunes présentant des déficiences motrices, et par augmentation de 10 places de l'IEM Le Chevalon pour jeunes de 11 à 15 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Article 2 : La capacité totale de l'IEM Eybens, situé à Eybens (38320) 3 rue de l'Industrie, est ramenée de 80 places à 75 places, réparties sur 3 sites comme suit :

- 49 places à Eybens (38320), 3 rue de l'Industrie,
- 20 places à Grenoble (38100), 12 rue Paul Cocat,
- 6 places à Echirolles (38130), allée des Vosges.

Article 3 : La capacité totale de l'IEM Le Chevalon, situé à Voreppe (38340), 100 chemin Malsouche, est portée de 74 places à 84 places.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux- FINESS (voir annexe).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr ;

Article 7 : Le Directeur de la Délégation départementale de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17 juillet 2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Par délégation,
Le directeur de l'Autonomie

ANNEXE 1 – IEM EYBENS

Mouvements FINESS : - Réduction de la capacité sur le triplet 2 de l'ET principal – ancienne nomenclature FINESS : - 5 places en semi-internat
- Mise en œuvre de la nouvelle nomenclature FINESS

Entité juridique : **APF FRANCE HANDICAP**
Adresse : 17 boulevard Auguste Blanqui 75013 Paris
n° FINESS EJ : 75 071 923 9
Statut : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Établissement : **IEM Eybens APF (ET principal)**
Adresse : 3 rue de l'Industrie 38320 Eybens
n° FINESS ET : 38 000 049 7
Catégorie : 192 (Institut d'Education Motrice)

Équipements :- **Ancienne nomenclature FINESS**

Établissement : **IEM Eybens APF (ET principal)**
Adresse : 3 rue de l'Industrie 38320 Eybens
n° FINESS ET : 38 000 049 7

Triplet				Autorisation avant arrêté	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Date arrêté
1	903	11	420	18	23/08/2016
2	903	13	420	36	23/08/2016

Établissement : **IEM Eybens APF – Etablissement secondaire (Annexe Grenoble)**
Adresse : 12 rue Paul Cocat 38100 Grenoble
n° FINESS ET : 38 001 997 6

Triplet				Autorisation	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Date arrêté
1	903	13	437	20	27/05/2016

Établissement : **IEM Eybens APF – Etablissement secondaire (Annexe Echirolles)**
Adresse : Allée des Vosges 38130 Echirolles
n° FINESS ET : 38 002 013 1

Triplet				Autorisation	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Date arrêté
1	903	18	420	6	23/08/2016

- **Nouvelle nomenclature FINESS**

Établissement : **IEM Eybens APF (ET principal)**
Adresse : 3 rue de l'Industrie 38320 Eybens
n° FINESS ET : 38 000 049 7

Triplet				Autorisation (avant arrêté)	Autorisation (après arrêté)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Capacité	Date arrêté
1	844	11*	414	54	49	Le présent arrêté

*dont 31 places semi-internat

Établissement : **IEM Eybens APF** – Etablissement secondaire (Annexe Grenoble)

Adresse : 12 rue Paul Cocat 38100 Grenoble

n° FINESS ET : 38 001 997 6

Triplet				Autorisation	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Date arrêté
1	844	11*	437	20	Le présent arrêté

*dont 20 places de semi-internat

Établissement : **IEM Eybens APF** – Etablissement secondaire (Annexe Echirrolles)

Adresse : Allée des Vosges 38130 Echirrolles

n° FINESS ET : 38 002 013 1

Triplet				Autorisation	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Date arrêté
1	844	22	414	6	Le présent arrêté

Commentaires Triplet Finess :

- La discipline 903 « Education Générale Professionnelle et Soins Spécialisés Enfants Handicapés » est remplacée par la discipline 844 « Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques »
- La clientèle 420 «Déficiência motrice avec Troubles associés » est remplacée par la clientèle 414 « Déficiência Motrice »,
- La clientèle 437 est renommée «Troubles du spectre de l'autisme »
- le mode de fonctionnement 11 « hébergement Complet Internat » (il absorbe pour l'avenir le mode de fonctionnement 13 "semi-internat ») Nous remplaçons le mode de fonctionnement 13 par 11 « Hébergement complet internat) »
- le fonctionnement 18 «Hébergement de nuit éclaté» est remplacé par le fonctionnement 22 « Accueil de nuit »

ANNEXE 2 – IEM Le Chevalon

Mouvements FINESS : - augmentation de la capacité sur le triplet 4 de l'ET principal – ancienne nomenclature FINESS : + 10 places en semi-internat
- Mise en œuvre de la nouvelle nomenclature FINESS

Entité juridique : **APF FRANCE HANDICAP**
Adresse : 17 boulevard Auguste Blanqui 75013 Paris
n° FINESS EJ : 75 071 923 9
Statut : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Établissement : **IEM Le Chevalon**
Adresse : 100 chemin Malsouche- Le Chevalon- 38340 Voreppe
n° FINESS ET : 38 078 079 1
Catégorie : 192 (Institut d'Education Motrice)

Équipements :

- **Ancienne nomenclature FINESS**

Triplet				Autorisation (avant arrêté)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté
1	902	11	410	56	2016-1362
2	902	13	410	8	2016-1362
3	902	11	437	2	2016-1362
4	902	13	437	8	2016-1362

- **Nouvelle nomenclature FINESS**

Triplet				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité		Capacité	Référence arrêté
1	842	11*	414	64		64	le présent arrêté
2	842	11**	437	10		10	le présent arrêté
3	844	11**	437	0		10	le présent arrêté

*dont 8 places semi-internat

**dont 18 places semi-internat et 2 places internat

Commentaires Triplet Finess :

- La discipline 902 « Education Professionnelle et Soins Spécialisés Enfants Handicapés » est remplacée par la discipline 842 « Préparation à la vie professionnelle » et pour la nouvelle section autisme (classe externalisée de 10 places) par la discipline 844 « Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques »
- La clientèle 420 «Déficience motrice avec Troubles associés » est remplacée par la clientèle 414 « Déficience Motrice »,
- La clientèle 437 est renommée «Troubles du spectre de l'autisme »
- le mode de fonctionnement 11 « hébergement Complet Internat » (absorbe pour l'avenir le mode de fonctionnement 13 "semi-internat ») Nous remplaçons le mode de fonctionnement 13 par 11 « Hébergement complet internat) »
- »

Arrêté n° 2019-14-0136

Portant :

- extension de la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée ST THOMAS (MGEN)
- et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Gestionnaire : MGEN Action sanitaire et sociale

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre II, sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les décrets n° 2014-565 du 30 mai 2014 et n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) accompagnant des Personnes Handicapées (PH) ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, n° 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté 2016-9065 du 03/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée ST THOMAS (MGEN) à compter du 3 janvier 2017 pour une capacité globale de 119 places dont 117 d'hébergement complet internat et 2 places d'accueil temporaire ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2020 conclu entre l'ARS Auvergne - Rhône-Alpes et la MGEN et notamment la fiche 1.1. qui prévoit une extension de 3 places d'hébergement complet internat à la MAS St THOMAS ;

Considérant que cette extension de la MAS St Thomas (MGEN) est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par les projets et schémas dont il relève ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 1er septembre 2019, l'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à M. le président de la MGEN action sanitaire et sociale sise 3 Square Max Hymans - 75748 PARIS CEDEX 15, pour une extension de la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée ST THOMAS (MGEN) située 630, route des Blaches - 26190 ST THOMAS EN ROYANS, à hauteur de 3 places d'hébergement complet internat.

Article 2 : La capacité globale de la Maison d'Accueil Spécialisée ST THOMAS (MGEN) est ainsi portée à **122 lits et places**, pour adultes des deux sexes, polyhandicapés, et répartis comme suit :

120 lits d'hébergement complet internat,
2 places d'accueil temporaire avec hébergement.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la MAS St Thomas MGEN autorisée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. Elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une deuxième évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La présente extension de capacité ne donnant pas lieu à visite de conformité conformément aux dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, aux termes de l'article D.313-12-1 du même code le titulaire de l'autorisation transmet à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du CASF.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, voir annexe).

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Directrice départementale de la Drôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17 septembre 2019
P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Le Directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvement Finess :

- Extension de capacité + 3 places d'hébergement complet internat
- Mise en œuvre de la nouvelle nomenclature FINESS

Entité juridique : MGEN Action Sanitaire et Sociale
Adresse : 3, square Max Hymans - 75748 PARIS CEDEX 15
n° FINESS EJ : 75 000 506 8
Statut : 47 - société mutualiste

Établissement : MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE ST THOMAS (MGEN)
Adresse : 630, route des Blaches - 26190 ST THOMAS EN ROYANS
n° FINESS ET : 26 000 871 9
Catégorie : 255 - MAS
Observation :

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	966	40	500	2	03/01/2017	2	03/01/2017
2	966	11	500	120	Le présent arrêté	117	03/01/2017

Discipline 966 : accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées - remplace le code 917 et 658

Fonctionnement 11 : hébergement complet internat

Fonctionnement 40 : accueil temporaire avec hébergement

Clientèle 500 : polyhandicap

Arrêté n° 2019-14-0130

Modifiant l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP) de Beauvallon sis à 26220 - Dieulefit (Drôme) pour permettre la mise en œuvre du DITEP de Beauvallon

Gestionnaire ASSOCIATION LES AMIS DE BEAUVALLON

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 91 codifié à l'article L.312-7-1 du CASF prévoyant la possibilité pour les ITEP et les SESSAD de fonctionner en dispositif ;

Vu le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des ESMS en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi visée ci-dessus ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) accompagnant des Personnes Handicapées (PH) ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté n° 2016-9031 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association "Les Amis de Beauvallon" pour le fonctionnement de l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique "I.T.E.P. de Beauvallon" situé à 26220 DIEULEFIT ;

Vu l'arrêté n°2016-9022 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association "Les Amis de Beauvallon" pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD Beauvallon » situé à 26200 MONTÉLIMAR ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant l'instruction n° DGCS/3B/2017/241 du 2 juin 2017 relative au déploiement du fonctionnement en dispositif des ITEP et SESSAD ;

Considérant la convention cadre 2018-2021 pour un fonctionnement en dispositif intégré des Instituts Thérapeutiques, Educatifs et pédagogiques (ITEP) et Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) des départements de l'Ardèche et de la Drôme conclue à compter du 1^{er} janvier 2018 et dont l'Association "Les Amis de Beauvallon" est signataire, et en particulier son article 4 fixant les conditions de fonctionnement en mode dispositif ;

Considérant le CPOM 2018-2022 entre l'Association "Les Amis de Beauvallon" et l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 II du code de l'action sociale et des familles et délivrée à l'Association "Les Amis de Beauvallon", 26220 DIEULEFIT, est modifiée à compter du 1^{er} septembre 2019 pour un fonctionnement en dispositif intégré.

Le fonctionnement en dispositif intégré se traduit par :

- 80 places d'internat (dont 10 de semi) réparties sur deux sites
- 20 places de SESSAD ;
- la modification de la catégorie d'âge des jeunes accueillis (de 6-18 ans à 0-20 ans).

Article 2 : La capacité de l'ITEP de Beauvallon est de 100 places pour enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

Article 3 : Conformément à l'article 4 de la convention cadre sus-considérée, l'ITEP de Beauvallon est autorisé à moduler au bénéfice d'un même usager, l'ensemble des modes de prises en charges qui lui sont autorisés. Le fonctionnement en dispositif intégré n'est possible que sous réserve qu'il soit notifié par une décision d'orientation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et validé par l'usager et/ou son représentant légal dans le mode de prise en charge (PEC) associé.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux - FINESS (voir annexe).

Article 5 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de délivrance de l'autorisation de l'ITEP de Beauvallon autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La mise en œuvre des modifications est subordonnée au résultat favorable de la visite de conformité.

Article 9 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr ;

Article 10 : La Directrice départementale Drôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 5 septembre 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie,

Raphaël GLABI

Annexe Finess

Mouvement Finess : -Mise en dispositif intégré de l'ITEP de Beauvallon
 -Modification de la catégorie d'âge des jeunes accueillis (de 12-20 ans à 0-20 ans).

Entité juridique : Association "Les Amis de Beauvallon"
 Adresse : 152 chemin des Marroux 26220 DIEULEFIT
 n° FINESS EJ : 26 000 054 2
 Statut : 60 - Association loi de 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

➤ Avant mise en dispositif intégré

Etablissement : ITEP de Beauvallon
 Adresse : 152 chemin des Marroux 26220 DIEULEFIT
 n° FINESS ET : 26 000 034 4
 Catégorie : 186 - ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique)

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)			Installation (pour rappel)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âge	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	901	17	200	70	6-16 ans	03/01/2017	70	03/01/2017

Etablissement : Semi internat de Montélimar
 Adresse : 81, route de Dieulefit 26201 MONTÉLIMAR cedex
 n° FINESS ET : 26 001 809 8
 Catégorie : 186 - ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique)

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)			Installation (pour rappel)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âge	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	901	13	200	10	6-16	05/01/2010	10	16/09/2011

Etablissement : SESSAD Beauvallon
 Adresse : 81, route de Dieulefit 26200 MONTÉLIMAR
 n° FINESS ET : 26 001 408 9
 Catégorie : 182 – SESSAD (Service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)			Installation (pour rappel)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âge	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	838	16-Milieu ordinaire	200	10	4-16	03/01/2017	10	03/01/2017
2	839	16-Milieu ordinaire	200	10	4-16	03/01/2017	10	03/01/2017

➤ Après mise en dispositif intégré

Etablissement : ITEP de Beauvallon (DITEP)
Adresse : 152 chemin des Marroux 26220 DIEULEFIT
n° FINESS ET : 26 000 034 4
Catégorie : 186 - ITEP (*Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique*)
Convention : DIT (dispositif intégré des Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogique et services d'éducation spéciale et de soins à domicile)
Date de convention : 01/01/2018

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âge	Dernière autorisation
1	844	11	200	70	0-20 ans	Le présent arrêté

Etablissement : Semi internat de Montélimar (DITEP)
Adresse : 81, route de Dieulefit 26200 MONTÉLIMAR
n° FINESS ET : 26 001 809 8
Catégorie : 186 - ITEP (*Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique*)
Convention : DIT (dispositif intégré des Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogique et services d'éducation spéciale et de soins à domicile)
Date de convention : 01/01/2018

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âge	Dernière autorisation
1	844	11	200	10	0-20 ans	Le présent arrêté

Etablissement : SESSAD Beauvallon (DITEP)
Adresse : 81, route de Dieulefit 26200 MONTÉLIMAR
n° FINESS ET : 26 001 408 9
Catégorie : 182 – SESSAD (*Service d'éducation spéciale et de soins à domicile*)
Convention : DIT (dispositif intégré des Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogique et services d'éducation spéciale et de soins à domicile)
Date de convention : 01/01/2018

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âge	Dernière autorisation
1	844	16	200	20	0-20 ans	Le présent arrêté

- Discipline : 844 « Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques » remplace 901, 838, 839 ;
- Fonctionnement : 11-Hébergement complet se substitue à 13-semi internat ;
- Clientèle : 200 est renommée « Difficultés psychologiques avec troubles du comportement » ;

Arrêté ARS n°2019-14-0156

Arrêté Conseil départemental n°19-02801

Portant extension de capacité de l'EHPAD Le Grand Chêne à ANNECY –Seynod (74600)

Association de Gestion Le Grand Chêne

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU le schéma départemental de l'Autonomie 2019-2023 ;

VU l'arrêté n° 2016-8359 (ARS) et N°17-00234 (Départemental) du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « Association de gestion le grand chêne » pour le fonctionnement de l'EHPAD Grand chêne situé à 74 600 SEYNOD

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par les schémas sus mentionnés et qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévu par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que cette extension s'inscrit pleinement dans le respect de l'Objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) puisque les coûts associés sont intégrés à la Dotation Régionale Limitative de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

Considérant l'ensemble des éléments du dossier de demande d'extension, complet, déposé par le gestionnaire auprès des autorités compétentes.

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association de gestion Le Grand Chêne pour l'extension de capacité de l'EHPAD "Le Grand Chêne" à Annecy (Seynod) de 18 lits d'hébergement permanent, portant la capacité totale de l'établissement à 93 lits et places.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) (voir annexe FINESS).

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Grand Chêne, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 19 septembre 2019
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Le Président du Conseil
départemental de Haute-Savoie,

R. GLABI

C. MONTEIL

Annexe FINESS extension capacitaire EHPAD LE GRAND CHÊNE

Mouvements Finess : extension de capacité de l'EHPAD LE GRAND CHÊNE

Entité juridique : Association de gestion Le Grand Chêne
Adresse : 35, route de quintal – SEYNOD – 74 600 ANNECY
n° FINESS EJ : 74 000 174 8
Statut : 60 Association L. 1901 non RUP

Établissement : **EHPAD GRAND CHÊNE**
Adresse : 35, route de quintal – SEYNOD – 74 600 ANNECY
n° FINESS ET : 74 000 178 9
Catégorie : 500 - EHPAD

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	657 –Acc. temporaire	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	3	03/01/2017	3	03/01/2017	3	22/03/2010
2	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	58	03/01/2017	58	03/01/2017	58	01/01/2011
3	657 –Acc. temporaire	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	3	03/01/2017	3	03/01/2017	3	04/07/2008
4	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	0		18	Le présent arrêté		
5	657 –Acc. temporaire	21- Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	11	03/01/2017	11	03/01/2017	11	01/01/2015
6	961 - PASA	21- Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar		03/01/2017		03/01/2017		

Arrêté n°2019-17-0551

Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « DPI HL RA »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2013/3969 du 18 octobre 2013 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « DPI HL RA » ;

Vu l'arrêté n°2019-17-0230 du 29 mars 2019 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « DPI HL RA » ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la délibération n°5 de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « DPI HL RA » en date du 14 juin 2019 portant sur l'adoption de l'avenant n°2 ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « DPI HL RA » réceptionné le 25 juillet 2019 ;

Considérant que l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « DPI HL RA » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du Code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : L'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « DPI HL RA » conclu le 14 juin 2019 est approuvé.

Article 2 : Le groupement de coopération sanitaire « DPI HL RA » a désormais pour objet :

- de faciliter, améliorer et développer les activités de ses membres par la mise en œuvre, le déploiement, la gestion, le développement et le cas échéant, le renouvellement d'un DPI ainsi que l'ensemble des prestations associées au fonctionnement dudit DPI mis à leur disposition ;
- d'inscrire le déploiement du DPI dans des logiques de partenariats et de territoires, notamment dans la facilitation des parcours de soins et/ou d'accompagnement individualisés, dans la promotion des relations ville-hôpital au-delà des seuls intervenants libéraux dans les établissements, dans le développement du projet trajectoire « Ehpad », dans la mise en œuvre des plans numériques et notamment de l'axe « territoire numérique » ;
- de nouer les partenariats et de conclure les contrats et conventions nécessaires à la réalisation de ses objectifs.

A cet effet, le GCS est entre autres habilité à organiser ou gérer des activités administratives, logistiques, techniques, médico techniques, réaliser ou gérer des équipements d'intérêt commun liés notamment au fonctionnement, au développement et à la pérennisation du DPI au sein des établissements membres, permettre l'utilisation d'équipements d'intérêt commun liés notamment au fonctionnement, au développement et à la pérennisation du DPI appartenant à l'un des membres par les autres membres, permettre la coordination des membres dans la définition et la mise en œuvre concertées de leur politique concernant le DPI dans le cadre des activités visées par la coopération, de leur démarche qualité de leur politique des systèmes d'informations hospitaliers en lien avec les activités visées par la coopération, passer tous marchés et/ou contrats nécessaires à la réalisation de son objet statutaire et généralement de réaliser toutes opérations se rattachant directement et en totalité à son objet.

Article 3 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 23 septembre 2019

Par délégation,

Le Directeur général adjoint

Signé : Serge Morais

Arrêté n°2019-17-0555

Portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire «Pôle de compétences et d'intervention médico-chirurgicales du bassin d'Issoire »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2013-357 du 2 septembre 2013 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Pôle de compétences et d'intervention médico-chirurgicales du bassin d'Issoire » ;

Vu l'arrêté n°2014-0465 du 11 décembre 2014 portant approbation de l'avenant 1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Pôle de compétences et d'intervention médico-chirurgicales du bassin d'Issoire » ;

Vu l'arrêté n°2018-0656 du 14 mars 2018 portant approbation des modifications à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Pôle de compétences et d'intervention médico-chirurgicales du bassin d'Issoire » ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « Pôle de compétences et d'intervention médico-chirurgicales du bassin d'Issoire » en date du 20 juin 2019 portant sur les modifications de la convention constitutive ;

Considérant que la nouvelle convention constitutive version consolidée du 1^{er} juillet 2019 du groupement de coopération sanitaire « Pôle de compétences et d'intervention médico-chirurgicales du bassin d'Issoire », signée le 20 juin 2019 respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du Code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La convention constitutive consolidée du 1^{er} juillet 2019 du groupement de coopération sanitaire « Pôle de compétences et d'intervention médico-chirurgicales du bassin d'Issoire » conclue le 20 juin 2019 est approuvée.

Article 2 : Le groupement de coopération a pour objet de permettre l'intervention sur les patients du centre hospitalier Paul Ardier :

- aux docteurs ALODEH et SPORTIELLO, dans le domaine de l'ophtalmologie,
- aux docteurs BRIONNET et DUPUY, dans le domaine de la chirurgie dentaire et buccale,
- au docteur LERE, dans les domaines de la consultation de traumatologie ne nécessitant pas de geste opératoire, et des gestes de « petite chirurgie » concernant essentiellement les lésions cutanées,
- au docteur FOLINI, dans le domaine de la chirurgie gynécologique,
- au docteur CRUZILLE, dans le domaine de la gastro-entérologie.

Article 3 : Les membres du groupement de coopération sanitaire sont dorénavant :

- le centre hospitalier Paul Ardier d'Issoire (CHPA) – 13 rue du Docteur Sauvat 63503 ISSOIRE, représenté par son Directeur, Madame Marie-Rose TEINTURIER
- le docteur Akram ALODEH, ophtalmologue
- le docteur Patrick SPORTIELLO, ophtalmologue
- le docteur Jean-Marc BRIONNET, chirurgien-dentiste
- le docteur Jean-Michel LERE, chirurgien polyvalent
- le docteur Guillaume DUPUY, chirurgien-dentiste
- le docteur Xavier FOLINI, chirurgien gynécologue
- le docteur Emmanuelle CRUZILLE, gastro-entérologue

Article 4 : Le groupement est renouvelé pour une durée de trois années, soit jusqu'au 30 juin 2022.

Article 5 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 6 : Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 24 septembre 2019

Par délégation,

Le Directeur général adjoint

Signé : Serge Morais

ARS n° 2019-12-0135

DECISION TARIFAIRE N°1896 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2019 DE
SESSAD AUTISME 74 ANNECY - 740011861

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE-SAVOIE en date du 28/08/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/11/2008 de la structure SESSAD dénommée SESSAD AUTISME 74 ANNECY (740011861) sise 96, AV DE BROGNY, 74000, ANNECY et gérée par l'entité dénommée GCSMS AUTISME FRANCE (860011865) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1804 en date du 22/08/2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de la structure dénommée SESSAD AUTISME 74 ANNECY - 740011861.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 462 200.20€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 626.63
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 172 017.13
	- dont CNR	162 455.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	188 902.60
	- dont CNR	25 000.00
	Reprise de déficits	25 044.84
	TOTAL Dépenses	1 468 591.20
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 462 200.20
	- dont CNR	187 455.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 391.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 468 591.20

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 850.02€.

Le prix de journée est de 321.29€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 1 433 366.36€
(douzième applicable s'élevant à 119 447.20€)
 - prix de journée de reconduction : 314.96€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, RUE DUGUESCLIN, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GCSMS AUTISME FRANCE (740011861) et à l'établissement concerné.

Fait à **ANNECY**, Le 20/09/2019

Par délégation le Délégué Départemental


Pour le Directeur Général
Responsable du Service Handicap

Arrêté n° 2019-17-0570

Portant désignation de monsieur Francisco MORENO, directeur d'hôpital placé en position de recherche d'affectation, pour assurer l'intérim des fonctions de directeur du centre hospitalier des Vals d'Ardèche à Privas et de l'EHPAD de Vernoux

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté 2018-17-0086 portant placement sous administration provisoire du centre hospitalier des Vals d'Ardèche (Privas) ;

Vu l'arrêté 2019-18-0007 portant prorogation de la mise sous administration provisoire du centre hospitalier des Vals d'Ardèche (Privas) ;

Vu l'instruction n°DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu le courrier de madame la directrice du centre national de gestion en date du 17 septembre 2019 autorisant la désignation de monsieur Francisco MORENO en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier des Vals d'Ardèche à Privas ;

Considérant l'accord de monsieur Francisco MORENO, directeur d'hôpital, pour assurer l'intérim des fonctions de directeur du centre hospitalier des Vals d'Ardèche à Privas, à compter du 8 octobre 2019 ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Francisco MORENO, directeur d'hôpital placé en position de recherche d'affectation auprès du centre national de gestion, est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de directeur du centre hospitalier des Vals d'Ardèche à Privas et de l'EHPAD de Vernoux, à compter du 8 octobre 2019 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : La rémunération de monsieur Francisco MORENO sera assurée, pendant la période durant laquelle sera maintenu cet intérim, par le centre national de gestion, conformément aux dispositions de l'article 25-2 du décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particuliers des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonctions publique hospitalière.

Article 3 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, monsieur Francisco MORENO percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 1,2 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 4 : Cette indemnisation sera versée à terme échu par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

Article 5 : Dans le cadre de cet intérim, monsieur Francisco MORENO pourra bénéficier de l'octroi d'un hébergement et de la prise en charge des frais engagés pour ses déplacements dans le seul cadre de la représentation des établissements, qu'il s'agisse de la mise à disposition d'un véhicule de service, ou des frais de transport, d'hébergement ou d'alimentation.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 8 : Le directeur susnommé et la directrice de la délégation départementale de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, Le 24 septembre 2019
Par délégation,
Le directeur général adjoint
Signé
Serge MORAIS

Arrêté ARS n°2019-03-0064

Portant renouvellement d'agrément du siège social de l'association BETHANIE et autorisation de prélèvement de frais de siège.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 314-7, R 314-87 à R 314-95 et R 314-129 ;
 - VU La loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
 - VU La loi n°2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
 - VU Les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923, et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet Régional de Santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône Alpes ;
 - VU L'arrêté ministériel du 10 novembre 2003 modifié par les arrêtés des 20 décembre 2007 et 24 février 2008, fixant la liste des pièces relatives à la demande d'autorisation et de renouvellement de frais de siège social ;
 - VU L'arrêté ministériel du 10 novembre 2003 relatif à la demande annuelle de prise en charge des quotes-parts de frais de siège social ;
 - VU L'autorisation de l'ARS, en date du 22 septembre 2012, du siège social de l'association BETHANIE et des frais de siège subséquents pour la période 2012-2016 ;
 - VU La prorogation de l'autorisation par l'ARS jusqu'au 31 décembre 2017 ;
La demande renouvellement d'autorisation de frais de siège social formulée le 29 octobre 2018 par
 - VU l'association BETHANIE, organisme gestionnaire le siège social se trouve à l'adresse : route de Largentière – 07110 CHASSIER
 - VU Les avis favorables des autorités de tarification (ARS ARA et CD07) en charge du suivi et contrôle des établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire ci-dessus nommé ;
- CONSIDERANT que conformément à l'article R 314-90 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Agence Régional de Santé Auvergne Rhône Alpes est désignée comme autorité compétente pour fixer les dépenses du siège social de l'association BETHANIE ;
- CONSIDERANT l'article 5.5 du CPOM 2018-2022 prévoyant la possibilité de renouveler les frais de siège de l'association BETHANIE ;
- SUR proposition de la Déléguée Départementale de l'Ardèche

ARRETE

Article 1 : l'autorisation du siège social délivrée par l'arrêté susvisé à l'association BETHANIE, dont le siège se trouve Route de Largentière – 07110 CHASSIER, est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2018, et ce jusqu'à la fin du CPOM 2018-2022, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

L'association BETHANIE est autorisée à inclure, dans les budgets des établissements et services qu'elle gère, la partie dépenses relative aux frais de son siège social utile à la réalisation de leurs missions, en fonction du niveau respectif de ces budgets.

L'autorisation peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Article 2 : les prestations assurées par le siège et, leurs conditions de mise en œuvre, sont celles définies par l'article R 314-88 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : La répartition, entre les établissements et services gérés par l'association BETHANIE, de la quote-part de frais de siège pris en charge par chacun d'entre eux, s'effectue chaque année au prorata des charges brutes des sections d'exploitation, calculées pour le dernier exercice clos (CA 2017).

Toutefois, le montant des charges brutes sera minoré du montant du compte 655 et de l'ensemble des dotations non pérennes des sections d'exploitation des établissements et services concernés et des produits des prestations non prises en compte dans les tarifs journaliers.

Pour les établissements et services nouvellement créés, il est tenu compte des charges de l'exercice en cours ou à défaut de celles des propositions budgétaires.

Ce pourcentage qui est unique pour l'ensemble des établissements et services est fixé à 962 425 € et est applicable pour la durée de l'autorisation.

Les frais afférents à la vie associative de sont pas pris en compte dans le budget du siège.

Toute révision du fait de modifications capacitaires ou de changement affectant ces modalités d'indexation initialement fixées donnent lieu à une nouvelle instruction de la demande formulée dans les conditions de l'arrêté susvisé du 22 septembre 2012.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : la Déléguée départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Auvergne Rhône Alpes.

Fait à Privas, le 24/09/2019

Le Directrice Départementale de l'Ardèche,
Signé
Emmanuelle SORIANO

Arrêté n° 2019-17-0570

Portant désignation de monsieur Francisco MORENO, directeur d'hôpital placé en position de recherche d'affectation, pour assurer l'intérim des fonctions de directeur du centre hospitalier des Vals d'Ardèche à Privas et de l'EHPAD de Vernoux

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté 2018-17-0086 portant placement sous administration provisoire du centre hospitalier des Vals d'Ardèche (Privas) ;

Vu l'arrêté 2019-18-0007 portant prorogation de la mise sous administration provisoire du centre hospitalier des Vals d'Ardèche (Privas) ;

Vu l'instruction n°DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu le courrier de madame la directrice du centre national de gestion en date du 17 septembre 2019 autorisant la désignation de monsieur Francisco MORENO en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier des Vals d'Ardèche à Privas ;

Considérant l'accord de monsieur Francisco MORENO, directeur d'hôpital, pour assurer l'intérim des fonctions de directeur du centre hospitalier des Vals d'Ardèche à Privas, à compter du 8 octobre 2019 ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Francisco MORENO, directeur d'hôpital placé en position de recherche d'affectation auprès du centre national de gestion, est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de directeur du centre hospitalier des Vals d'Ardèche à Privas et de l'EHPAD de Vernoux, à compter du 8 octobre 2019 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : La rémunération de monsieur Francisco MORENO sera assurée, pendant la période durant laquelle sera maintenu cet intérim, par le centre national de gestion, conformément aux dispositions de l'article 25-2 du décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particuliers des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonctions publique hospitalière.

Article 3 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, monsieur Francisco MORENO percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 1,2 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 4 : Cette indemnisation sera versée à terme échu par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

Article 5 : Dans le cadre de cet intérim, monsieur Francisco MORENO pourra bénéficier de l'octroi d'un hébergement et de la prise en charge des frais engagés pour ses déplacements dans le seul cadre de la représentation des établissements, qu'il s'agisse de la mise à disposition d'un véhicule de service, ou des frais de transport, d'hébergement ou d'alimentation.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 8 : Le directeur susnommé et la directrice de la délégation départementale de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, Le 24 septembre 2019
Par délégation,
Le directeur général adjoint
Signé
Serge MORAIS



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Auvergne-Rhône-Alpes**
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Arrêté n° 19_245

relatif à l'organisation de la lutte phytosanitaire contre les attaques de scolytes

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L.251-1 à L.251-11, L.251-20 à L.251-21 et D.251-2 du code rural et de la pêche maritime ;
Vu les articles L.124-5, L.312-5, L.312-9, L.312-10, R.124-1, R.312-16 et R.312-20 du code forestier ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

Considérant que les différents acteurs de la filière forêt-bois de la région Auvergne-Rhône-Alpes dont le constat, avec le département de la santé des forêts (DSF) du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation que :

- en 2018 les attaques de scolytes (*Ips typographus*) sur épicéas ont été nombreuses,
- les conditions climatiques 2018-2019 chaudes et sèches particulièrement défavorables à la résistance des arbres et ayant permis le développement d'un nombre exceptionnel de générations de scolytes vont générer une prolifération de grande ampleur en 2019,
- ces attaques s'étendent y compris dans l'aire naturelle de l'épicéa, sur des peuplements a priori de belle venue et en station ;
- les bois scolytés restant sans débouché se dessèchent en forêt et représentent un risque sécuritaire d'atteinte aux personnes ;

Considérant que :

- le maintien d'une vigilance généralisée sur l'ensemble du territoire régional de la part des propriétaires et gestionnaires apparaît nécessaire ;
- en lien avec le cycle de reproduction très court du scolyte, l'action réglementaire et les mesures de prévention doivent s'articuler autour de détection précoce et de l'évacuation rapide des bois infestés pour limiter la propagation des insectes et la démultiplication des dégâts sur des peuplements indemnes ;
- que la majorité des acteurs de la filière forêt bois d'Auvergne-Rhône-Alpes se mobilise collectivement pour lutter contre les scolytes de l'épicéa ;

- les bois secs consécutivement aux attaques de scolytes doivent être évacués des parcelles forestières, s'agissant d'importants volumes de bois sur pied qui présentent un risque sécuritaire d'atteinte aux personnes ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté instaure des mesures de lutte obligatoire contre les scolytes (*Ips typographus*), sur l'ensemble du territoire des communes listées en annexe, dont les modalités sont fixées par les articles 2 à 6 du présent arrêté.

Article 2 :

Sur leurs parcelles forestières, les propriétaires privés ou publics en zone de lutte obligatoire sont tenus de prendre les mesures de nature à limiter les attaques de scolytes sur épicéas. Il s'agit :

⇒ de mesures curatives :

- faire procéder à la reconnaissance, l'abattage des épicéas porteurs d'insectes vivants à tous les stades de leur développement et à leur prise en charge (évacuation à plus de 5 km de tout massif forestier ou écorçage) en vue d'enrayer leur propagation de proche en proche, dans un délai maximum de 3 semaines à partir des premiers signes d'attaque (orifice de pénétration et sciure rousse sur le tronc), ou à défaut, par méconnaissance de la date des premiers signes d'attaque, dans un délai maximum de 2 semaines à compter de l'identification des attaques
- à défaut faire couper dans les meilleurs délais les bois scolytés secs, à des fins de prévention du risque sécuritaire d'atteinte aux personnes ;

⇒ de mesures préventives : faire évacuer, après abattage, à plus de 5km de tout massif forestier ou écorcer ou stocker sous aspersion les épicéas sains (non scolytés) dans toutes les coupes en cours, y compris celles intervenues avant la prise du présent arrêté :

- dans les 3 semaines qui suivent leur abattage durant la période d'exploitation à risque d'avril à octobre,
- avant fin avril pour les exploitations de novembre à mars,

Cette dernière mesure s'applique à toutes les exploitations d'épicéas non scolytés afin d'éviter de créer des sites de reproduction favorables au développement des scolytes (grumes fraîchement abattues non écorcées).

Article 3 :

Les exploitants forestiers, en ce qui concerne les épicéas sur pied ou abattus dont ils se sont rendus propriétaires, prendront également, en accord avec les propriétaires des parcelles, toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des mesures obligatoires prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté ne dispensent pas les propriétaires et les exploitants forestiers du respect des éventuelles autres réglementations qui peuvent être concernées par les travaux d'exploitation forestière.

Article 5 :

Les personnes chargées de l'exécution du présent arrêté signaleront au service régional de la forêt , du bois et des énergies la présence d'épicéas sur pied abritant des scolytes vivants ou de grumes non écorcées dans les coupes ou en bord de route forestière n'ayant pas donné lieu de la part des propriétaires ou des exploitants forestiers concernés à l'exécution des mesures prévues à l'article 2 du présent arrêté.

En cas de non respect par les propriétaires des mesures de lutte obligatoire définies ci-dessus, les agents habilités pour la protection des végétaux peuvent mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 251-10 du code rural et de la pêche maritime, en vue de l'exécution du présent arrêté.

Les contrevenants s'exposent alors aux sanctions pénales prévues par l'article L. 251-20 du code rural et de la pêche maritime, à savoir des peines maximales de six mois d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Article 6 :

Le présent arrêté est applicable depuis sa date de publication jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 7 :

Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires de l'Ain, de la Savoie et de la Haute-Savoie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 13 septembre 2019

Pascal MAILHOS

Annexe

Communes concernées par la lutte obligatoire contre les scolytes (*Ips typographus*) (de la date de publication jusqu'au 31 décembre 2020)

Département de la Savoie :

Commune	Code INSEE	Date de l'arrêté de lutte
Aiton	73007	14/08/2019
Albertville	73011	22/03/2019
Allondaz	73014	09/08/2019
Les Allues	73015	Présent arrêté
Argentine	73019	22/03/2019
Arith	73020	22/03/2019
Arvillard	73021	22/03/2019
Attignat-Oncin	73022	22/03/2019
Beaufort	73034	22/03/2019
Bellecombres-en-Bauges	73036	14/08/2019
Bonvillard	73048	09/08/2019
Bourget-en-Huile	73052	22/03/2019
Champagny-en-Vanoise	73071	22/03/2019
Châteauneuf	73079	09/08/2019
Le Châtelard	73081	22/03/2019
Crest-Voland	73094	22/03/2019
La Croix de la Rochette	73095	22/03/2019
Les Déserts	73098	22/03/2019
Esserts-Blay	73110	22/03/2019
Flumet	73114	22/03/2019
Grignon	73130	09/08/2019
Hauteluce	73132	22/03/2019
Mathod	73153	09/08/2019
Mercury	73154	09/08/2019
Monthion	73170	22/03/2019
Montsapey	73175	Présent arrêté
La Motte-Servolex	73179	25/04/2019
Notre-Dame-de-Bellecombe	73186	22/03/2019
Notre Dame des Millières	73188	09/08/2019
Le Pontet	73205	22/03/2019
Queige	73211	09/08/2019
Randens	73212	14/08/2019
Rognaix	73216	22/03/2019
Rotherens	73217	22/03/2019
Ruffieux	73218	10/07/2019
Courchevel	73227	22/03/2019
Saint-Franc	73233	22/03/2019
Saint-François-de-Sales	73234	14/08/2019
Saint-François-Longchamp	73235	Présent arrêté
Sainte-Hélène-sur-Isère	73241	09/08/2019
Saint-Jean-de-Couz	73246	22/03/2019
Saint-Léger	73252	14/08/2019
Saint-Paul-sur-Isère	73268	22/03/2019
Saint-Pierre-d'Albigny	73270	14/08/2019
Saint-Pierre-de-Curtille	73273	11/04/2019

Commune	Code INSEE	Date de l'arrêté de lutte
Saint-Pierre d'Entremont	73274	07/05/2019
Saint-Pierre-de-Soucy	73276	14/08/2019
Sainte-Reine	73277	14/08/2019
Saint-Rémy-de-Maurienne	73278	22/03/2019
Saint-Thibaud-de-Couz	73282	22/03/2019
La Table	73289	22/03/2019
Ugine	73303	22/03/2019
Venthon	73308	22/03/2019
Le Verneil	73311	22/03/2019
Villard-Sallet	73316	11/04/2019
Villard-sur-Doron	73317	22/03/2019

Département de la Haute-Savoie :

Commune	Code INSEE	Date de l'arrêté de lutte
Annecy	74010	16/07/2019
Arâches-la-Frasse	74014	22/03/2019
Beaumont	74031	22/03/2019
Bellevaux	74032	22/03/2019
Bernex	74033	22/03/2019
Bonneville	74042	22/03/2019
Burdignin	74050	22/03/2019
Chamonix-Mont-Blanc	74056	22/03/2019
Chapeiry	74061	14/06/2019
Les Clefs	74079	16/07/2019
Cluses	74081	16/07/2019
Combloux	74083	22/03/2019
Cruseilles	74096	22/03/2019
Demi-Quartier (secteur Megève)	74099	22/03/2019
Doussard	74104	16/07/2019
Draillant	74106	22/03/2019
Essert-Romand	74114	22/03/2019
Faverges-Seythenex	74123	22/03/2019
Féternes	74127	22/03/2019
Gruffy	74138	22/03/2019
Habère-Poche	74140	22/03/2019
Les Houches	74143	22/03/2019
Larringes	74146	22/03/2019
Lathuille	74147	16/07/2019
Leschaux	74148	22/03/2019
Lullin	74155	22/03/2019
Marignier	74164	22/03/2019
Mangland	74159	16/07/2019
Manigod	74160	22/03/2019
Val-de-Chaise	74167	22/03/2019
Megève	74173	22/03/2019
Mieussy	74183	22/03/2019
Montriond	74188	22/03/2019
Morillon	74190	22/03/2019
Nancy sur Cluses	74196	16/07/2019
Orcier	74206	22/03/2019
Le Petit-Bornand-les-Glières	74212	22/03/2019
Présilly	74216	22/03/2019
Reyvroz	74222	22/03/2019
La Rivière-Enverse	74223	22/03/2019
Saint-Blaise	74228	22/03/2019
Saint-Eustache	74232	22/03/2019
Saint Jeoire	74241	16/07/2019
Saint-Jorioz	74242	22/03/2019
Saint-Paul-en-Chablaix	74249	22/03/2019
Sallanches	74256	22/03/2019
Sévrier	74267	22/03/2019
Seytroux	74271	22/03/2019
Taninges	74276	22/03/2019
Thollon-les-Mémises	74279	22/03/2019
Thônes	74280	22/03/2019
Thorens-Glières	74282	22/03/2019
Vailly	74287	22/03/2019
Val de chaise	74167	27/06/2019
Verchaix	74294	22/03/2019
La Vernaz	74295	22/03/2019
Viuz-en-Sallaz	74311	22/03/2019

Commune	Code INSEE	Date de l'arrêté de lutte
Vovray-en-Bornes	74313	22/03/2019

Département de l'Ain :

Communes	Code INSEE	Date de l'arrêt de lutte
L'Abergement-de-Varey	01002	09/08/2019
Ambérieu-en-Bugey	01004	09/08/2019
Ambléon	01006	09/08/2019
Ambronay	01007	09/08/2019
Andert-et-Condon	01009	09/08/2019
Anglefort	01010	09/08/2019
Apremont	01011	09/08/2019
Aranc	01012	09/08/2019
Arandas	01013	09/08/2019
Arbent	01014	09/08/2019
Arboys-en-Bugey	01015	09/08/2019
Argis	01017	09/08/2019
Armix	01019	09/08/2019
Artemare	01022	09/08/2019
Bellignat	01031	09/08/2019
Bellegarde-sur-Valserine	01033	09/08/2019
Belley	01034	09/08/2019
Belleydoux	01035	09/08/2019
Belmont-Luthézieu	01036	09/08/2019
Bénonces	01037	09/08/2019
Béon	01039	09/08/2019
Bettant	01041	09/08/2019
Billiat	01044	09/08/2019
Bolozon	01051	09/08/2019
Boyeux-Saint-Jérôme	01056	09/08/2019
Brégnier-Cordon	01058	09/08/2019
Brénaz	01059	09/08/2019
Brénod	01060	09/08/2019
Brens	01061	09/08/2019
Brion	01063	09/08/2019
Briord	01064	09/08/2019
La Burbanche	01066	09/08/2019
Ceignes	01067	09/08/2019
Cerdon	01068	09/08/2019
Ceyzérieu	01073	09/08/2019
Chaley	01076	09/08/2019
Challes-la-Montagne	01077	09/08/2019
Champagne-en-Valromey	01079	09/08/2019
Champdor-Corcelles	01080	09/08/2019
Champfromier	01081	09/08/2019
Chanay	01082	09/08/2019
Charix	01087	09/08/2019
Châtillon-en-Michaille	01091	09/08/2019
Nivigne et Suran	01095	09/08/2019
Chavornay	01097	09/08/2019
Chazey-Bons	01098	09/08/2019
Cheignieu-la-Balme	01100	09/08/2019
Chevillard	01101	09/08/2019
Chézery-Forens	01104	09/08/2019
Cize	01106	09/08/2019
Cleyzieu	01107	09/08/2019
Collonges	01109	09/08/2019
Colomieu	01110	09/08/2019
Conand	01111	09/08/2019
Condamine	01112	09/08/2019
Confort	01114	09/08/2019
Contrevoz	01116	09/08/2019
Conzieu	01117	09/08/2019

Communes	Code INSEE	Date de l'arrêt de lutte
Corbonod	01118	09/08/2019
Corlier	01121	09/08/2019
Cormaranche-en-Bugey	01122	09/08/2019
Corveissiat	01125	09/08/2019
Courmangoux	01127	09/08/2019
Cressin-Rochefort	01133	09/08/2019
Crozet	01135	09/08/2019
Culoz	01138	09/08/2019
Cuzieu	01141	09/08/2019
Divonne-les-Bains	01143	09/08/2019
Dortan	01148	09/08/2019
Douvres	01149	09/08/2019
Drom	01150	09/08/2019
Echallon	01152	09/08/2019
Echenevex	01153	09/08/2019
Evosges	01155	09/08/2019
Farges	01158	09/08/2019
Flaxieu	01162	09/08/2019
Béard-Géovreissiat	01170	09/08/2019
Géovreisset	01171	09/08/2019
Gex	01173	09/08/2019
Giron	01174	09/08/2019
Grand-Corent	01177	09/08/2019
Groissiat	01181	09/08/2019
Hautecourt-Romanèche	01184	09/08/2019
Hauteville-Lompnes	01185	09/08/2019
Hostiaz	01186	09/08/2019
Haut-Valromey	01187	09/08/2019
Injoux-Génissiat	01189	09/08/2019
Innimond	01190	09/08/2019
Izenave	01191	09/08/2019
Izernore	01192	09/08/2019
Izieu	01193	09/08/2019
Journans	01197	09/08/2019
Jujurieux	01199	09/08/2019
Labalme	01200	09/08/2019
Le Poizat-Lalleyriat	01204	09/08/2019
Lancrans	01205	09/08/2019
Lantenay	01206	09/08/2019
Lavours	01208	09/08/2019
Léaz	01209	09/08/2019
Lélex	01210	09/08/2019
Leysard	01214	09/08/2019
Lhôpital	01215	09/08/2019
Lhuis	01216	09/08/2019
Lochieu	01218	09/08/2019
Lompnas	01219	09/08/2019
Lompnieu	01221	09/08/2019
Magnieu	01227	09/08/2019
Maillat	01228	09/08/2019
Marchamp	01233	09/08/2019
Marignieu	01234	09/08/2019
Martignat	01237	09/08/2019
Massignieu-de-Rives	01239	09/08/2019
Matafelon-Granges	01240	09/08/2019
Mérignat	01242	09/08/2019
Bohas-Meyriat-Rignat	01245	09/08/2019
Mijoux	01247	09/08/2019
Montagnieu	01255	09/08/2019
Montanges	01257	09/08/2019

Communes	Code INSEE	Date de l'arrêt de lutte
Montréal-la-Cluse	01265	09/08/2019
Nurieux-Volognat	01267	09/08/2019
Murs-et-Gélignieux	01268	09/08/2019
Nantua	01269	09/08/2019
Neuville-sur-Ain	01273	09/08/2019
Les Neyrolles	01274	09/08/2019
Nivollet-Montgriffon	01277	09/08/2019
Oncieu	01279	09/08/2019
Ordonnaz	01280	09/08/2019
Outriaz	01282	09/08/2019
Oyonnax	01283	09/08/2019
Parves et Nattages	01286	09/08/2019
Péron	01288	09/08/2019
Peyriat	01293	09/08/2019
Peyrieu	01294	09/08/2019
Plagne	01298	09/08/2019
Pollieu	01302	09/08/2019
Poncin	01303	09/08/2019
Port	01307	09/08/2019
Pouillat	01309	09/08/2019
Prémeyzel	01310	09/08/2019
Prémillieu	01311	09/08/2019
Ramasse	01317	09/08/2019
Revonnas	01321	09/08/2019
Rossillon	01329	09/08/2019
Ruffieu	01330	09/08/2019
Saint-Alban	01331	09/08/2019
Groslée-Saint-Benoît	01338	09/08/2019
Saint-Champ	01341	09/08/2019
Saint-Germain-de-Joux	01357	09/08/2019
Saint-Germain-les-Pa-roisses	01358	09/08/2019
Saint-Jean-de-Gonville	01360	09/08/2019
Saint-Jean-le-Vieux	01363	09/08/2019
Saint-Martin-de-Bavel	01372	09/08/2019
Saint-Martin-du-Frêne	01373	09/08/2019

Communes	Code INSEE	Date de l'arrêt de lutte
Saint-Martin-du-Mont	01374	09/08/2019
Saint-Rambert-en-Bugey	01384	09/08/2019
Saint-Sorlin-en-Bugey	01386	09/08/2019
Salavre	01391	09/08/2019
Samognat	01392	09/08/2019
Sault-Brenaz	01396	09/08/2019
Seillonnaz	01400	09/08/2019
Sergy	01401	09/08/2019
Serrières-de-Briord	01403	09/08/2019
Serrières-sur-Ain	01404	09/08/2019
Seyssel	01407	09/08/2019
Simandre-sur-Suran	01408	09/08/2019
Sonthonnax-la-Montagne	01410	09/08/2019
Souclin	01411	09/08/2019
Surjoux	01413	09/08/2019
Sutrieu	01414	09/08/2019
Talissieu	01415	09/08/2019
Tenay	01416	09/08/2019
Thézillieu	01417	09/08/2019
Thoiry	01419	09/08/2019
Torcieu	01421	09/08/2019
Val-Revermont	01426	09/08/2019
Vaux-en-Bugey	01431	09/08/2019
Verjon	01432	09/08/2019
Vesancy	01436	09/08/2019
Vieu-d'Izenave	01441	09/08/2019
Vieu	01442	09/08/2019
Villebois	01444	09/08/2019
Villereversure	01447	09/08/2019
Villes	01448	09/08/2019
Virieu-le-Grand	01452	09/08/2019
Virieu-le-Petit	01453	09/08/2019
Virignin	01454	09/08/2019
Vongnes	01456	09/08/2019



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté n° 19-244

Portant reconnaissance comme groupement d'intérêt économique et environnemental forestier de l'ensemble des propriétaires forestiers regroupés dans le Plan simple de gestion de l'association syndicale libre de gestion forestière Mont Saint-Rigaud

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code forestier, notamment ses articles L.332-7, L.332-8, R.332-13, et D.332-14 à D.332-19 ;

Vu la demande de reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) déposée le 3 juin 2019 et complétée le 8 août 2019 par l'ensemble des propriétaires forestiers regroupés dans le Plan simple de gestion de l'association syndicale libre de gestion forestière Mont Saint-Rigaud ;

Considérant que le projet de GIEEF présenté répond notamment aux conditions énoncées à l'article L.332-7-I du code forestier ;

Sur proposition du secrétaire général aux affaires régionales de Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er}

En application de l'article R.332-13 du code forestier, l'ensemble des propriétaires forestiers regroupés dans le plan simple de gestion de l'association syndicale libre de gestion forestière Mont Saint-Rigaud est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental forestier.

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période de 20 ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, l'ensemble des propriétaires forestiers regroupés dans le plan simple de gestion de l'association syndicale libre de gestion forestière Mont Saint-Rigaud portera sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}.

Article 3

Le secrétaire général aux affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne Rhône Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à LYON, le 11 septembre 2019

Pascal MAILHOS



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté n° 19-254

**fixant les délais pour le dépôt des demandes de reconnaissance comme
organisme à vocation sanitaire (OVS)
ou organisation vétérinaire à vocation technique (OVVT)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,**

*Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

Vu le livre II du code rural et de la pêche maritime partie législative et notamment les articles L. 201-9 à L. 201-13 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime partie réglementaire et notamment les articles R. 201-12 à R. 201-17, R. 201-18 à R. 201-23 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) – M. MAILHOS (Pascal)

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 relatif au contenu des dossiers de reconnaissance d'un organisme à vocation sanitaire, d'une organisation vétérinaire à vocation technique et d'une association sanitaire régionale conformément aux articles R. 201-14, R. 201-20 et R. 201-26 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté n°2018-378 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Guy LEVI, secrétaire général pour les affaires régionales et aux agents du SGAR

Considérant qu'il incombe au préfet de région de fixer les délais pour le dépôt des demandes de reconnaissance et de transmettre ces demandes pour approbation au ministre de l'Agriculture ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1er

La période de dépôt des demandes de reconnaissance comme organisme à vocation sanitaire (OVS) du domaine végétal ou organisme à vocation sanitaire (OVS) du domaine animal ou organisation vétérinaire à vocation technique (OVVT) de la région Auvergne- Rhône- Alpes est ouverte du 16 septembre 2019 au 16 octobre 2019.

Article 2

Le contenu des dossiers de demande de reconnaissance d'un OVS doit être conforme à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 susvisé.

Article 3

Le contenu des dossiers de demande de reconnaissance d'une OVVT doit être conforme à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 susvisé.

Article 4

Les dossiers doivent être déposés auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par voie électronique à l'adresse suivante sral.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr, au plus tard le 16 octobre 2019.

Article 5

Le Préfet de la région Auvergne- Rhône- Alpes, le Secrétaire général des affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne- Rhône- Alpes et sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Lyon, le 18 septembre 2019

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Guy LÉVI



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le 13 septembre 2019

Arrêté n° 19-246

portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts des Enfants de troupe à BILLOM (Puy-de-Dôme)

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 27 juin 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que le monument aux morts des enfants de troupe de Billom présente une typologie originale de monument aux morts lié à une institution militaire et éducative peu connue du public.

arrête :

Article 1^{er} : est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts des Enfants de troupe à Billom, situé avenue Cohalion sur la parcelle n° 30 d'une contenance de 1720 m², figurant au cadastre section AD et appartenant à la COMMUNE DE BILLOM (SIREN 216 300 400) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2: le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3: le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Pascal MAILHOS

P.J. : 1 plan

Département :
PUY DE DOME

Commune :
BILLOM

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 26/03/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

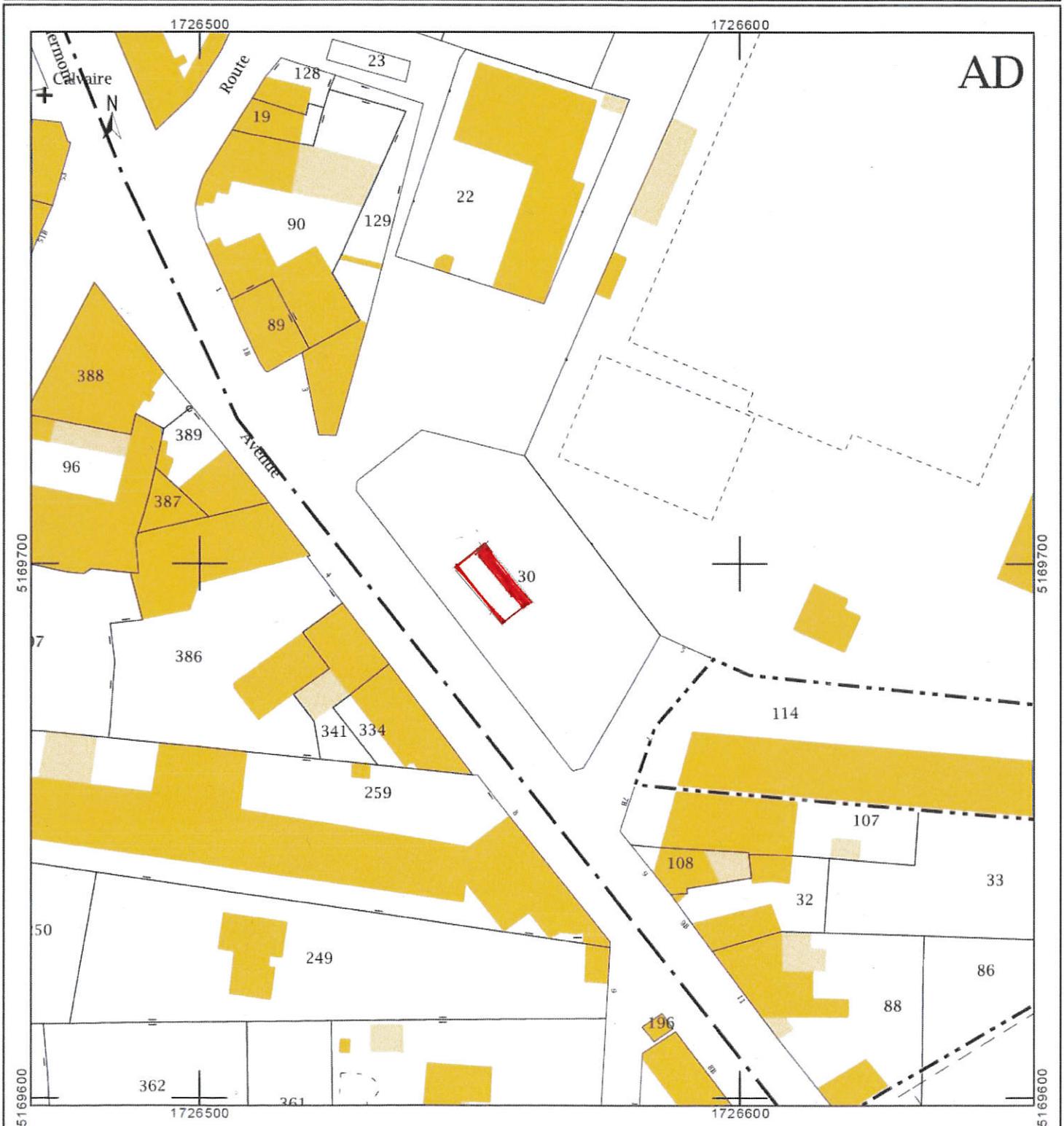
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant
CLERMONT-FERRAND
Centre des impôts foncier Boulevard
Berthelot 63033
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 21 54 - fax
ptgc.puy-de-dome@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le 13 septembre 2019

Arrêté n° 19-247

**portant inscription au titre des monuments historiques
du château de Causans à COUBON (Haute-Loire)**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 27 juin 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que cet ensemble est d'une conception très homogène, pensée dans tous ses détails et entièrement préservée dans ses dispositions extérieures et intérieures,

arrête :

Article 1^{er} : est inscrit au titre des monuments historiques le château de Causans à COUBON (Haute-Loire) en totalité, avec ses communs, son portail d'entrée, son parc et ses clôtures, situé sur les parcelles n° 11 et 13, d'une contenance respective de 1953 m² et 17095 m², figurant au cadastre section AR et appartenant à M. François-Régis, Paul de VINCENS DE CAUSANS et à M. Dominique, Joseph, Marie de VINCENS DE CAUSANS.

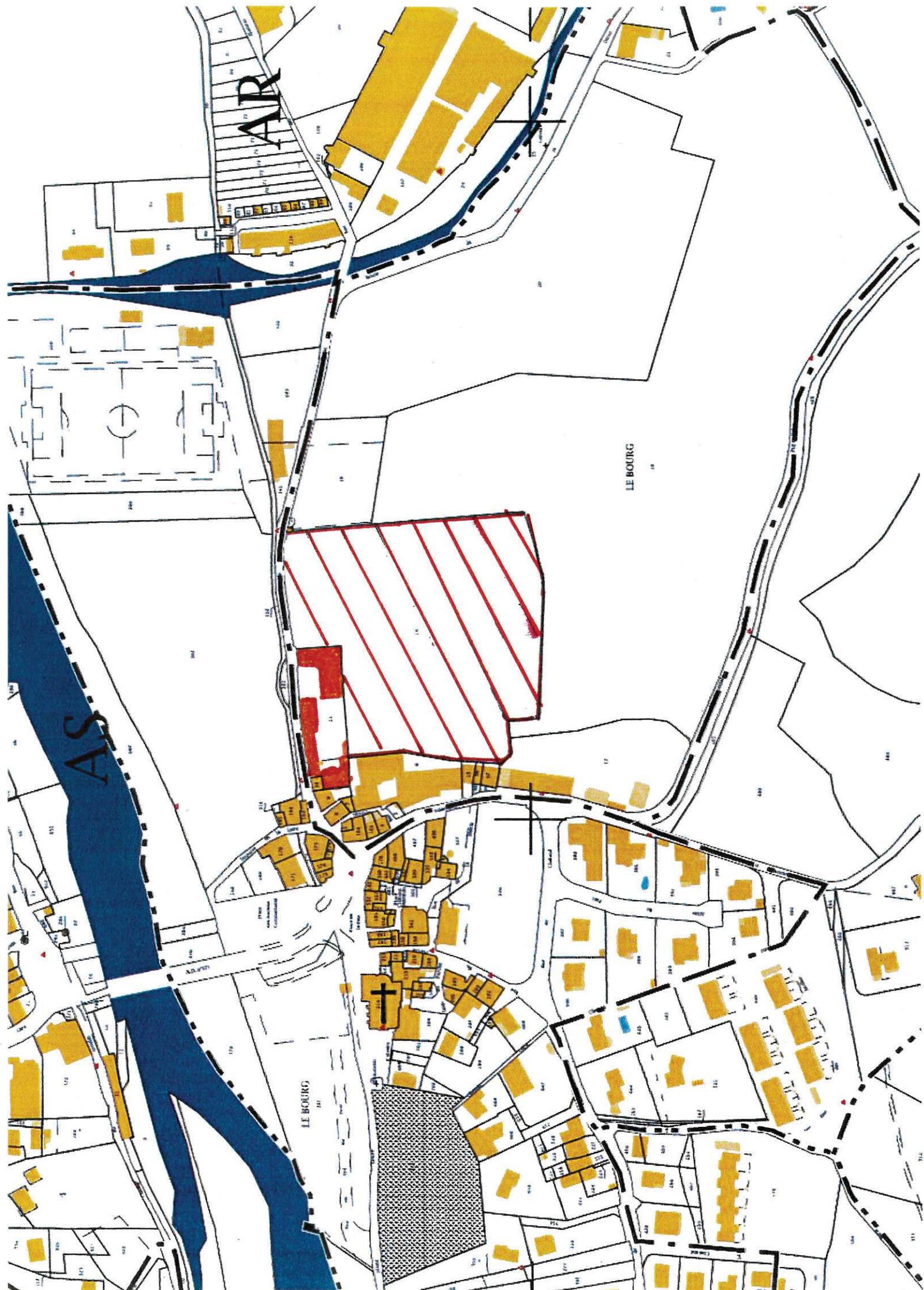
Article 2 : le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Pascal MAILHOS

P.J. : 1 plan



AIR

LE BOURG

AS

LE BOURG

Aloupi

MAIRIE

CHURCH

CHURCH

CHURCH

CHURCH



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le 13 septembre 2019

Arrêté n° 19-248

portant inscription au titre des monuments historiques du château du Sailhant à ANDELAT (Cantal)

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 juin 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le château du Sailhant à Andelat (Cantal) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du caractère exceptionnel de son histoire et de son évolution architecturale à travers les siècles, sans que cela n'implique la sanctuarisation de ses éléments de décors les plus récents,

arrête :

Article 1^{er} : est inscrit au titre des monuments historiques le château du Sailhant à ANDELAT (Cantal) en totalité situé sur les parcelles n° 269, 270, 271 et 281, d'une contenance respective de 5432, 1282, 1829 et 2401 m², figurant au cadastre section H et appartenant, en ce qui concerne les parcelles 269, 270 et 281 à la SCI CHATEAU DU SAILHANT ayant son siège social au château du Sailhant - 15100 ANDELAT. La parcelle 271 est un bien de section appartenant aux habitants de la section depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Pascal MAILHOS

P.J. : 1 plan

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CHÂTEAU DU SAILHANT

Département :
CANTAL

Commune :
ANDELAT

Section : H
Feuille : 000 H 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

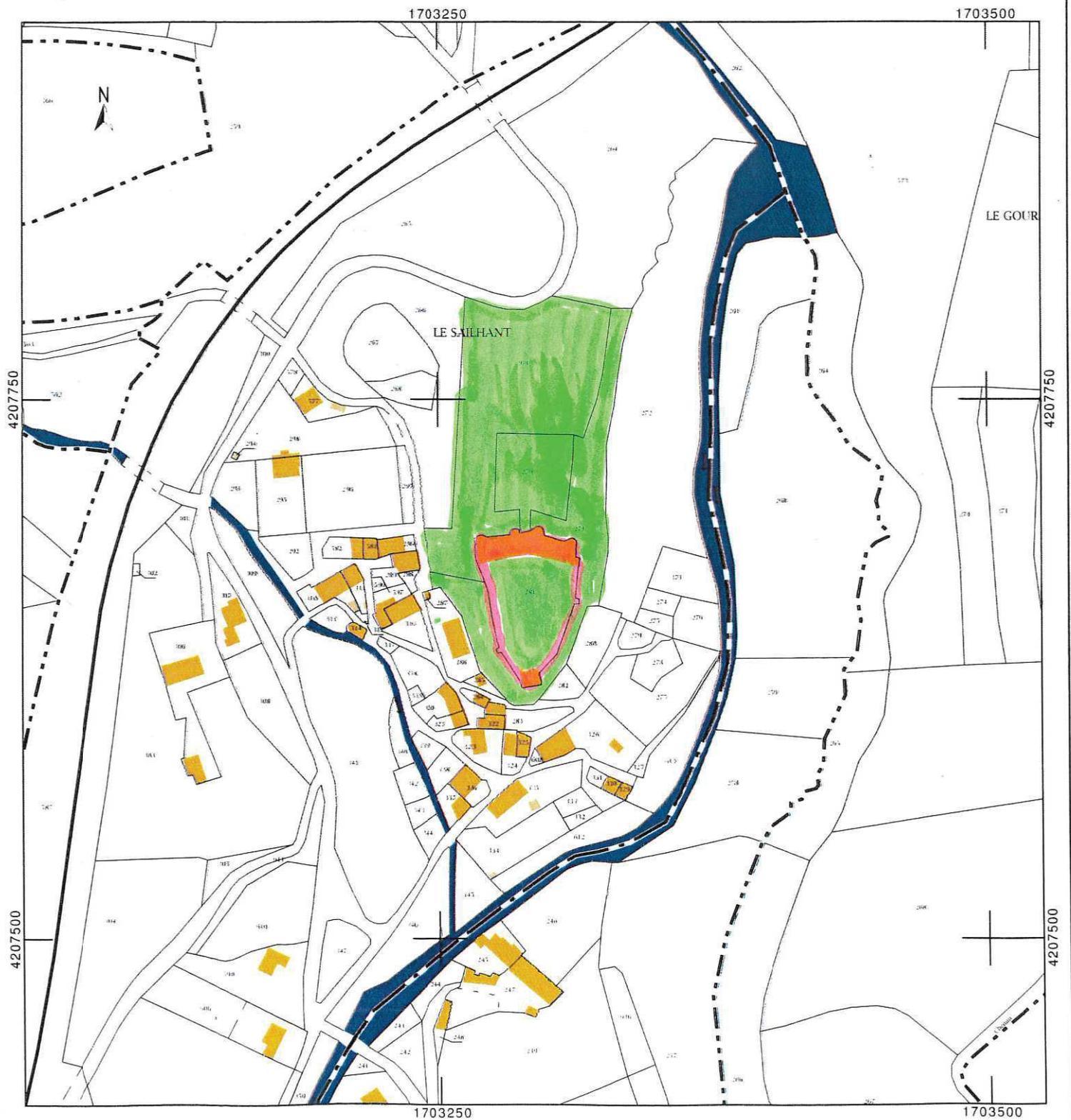
Date d'édition : 18/02/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AURILLAC
3 Place des Carmes 15012
15012 AURILLAC CEDEX
tél. 04 71 43 44 84 -fax 04 71 43 44 77
cdf.aurillac@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le 13 septembre 2019

Arrêté n° 19-249

**portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église Saint-Cernin à SAINT-CERNIN (Cantal)**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} juin 1927 portant inscription du clocher de l'église Saint-Cernin à Saint-Cernin (Cantal),

Vu la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 juin 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église Saint-Cernin présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la belle qualité architecturale de l'ensemble de l'édifice,

arrête :

Article 1^{er} : est inscrite au titre des monuments historiques l'église Saint-Cernin à SAINT-CERNIN (Cantal) située sur la parcelle n° 114, d'une contenance de 455 m², figurant au cadastre section AT et appartenant à la LA COMMUNE DE SAINT-CERNIN (SIREN 212 403 869) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 1^{er} juin 1927 susvisé.

Article 3 : le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Pascal MAILHOS

P.J. : 1 plan

Département :
CANTAL

Commune :
SAINT-CERNIN

Section : AT
Feuille : 000 AT 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/07/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Eglise Saint-Cernin

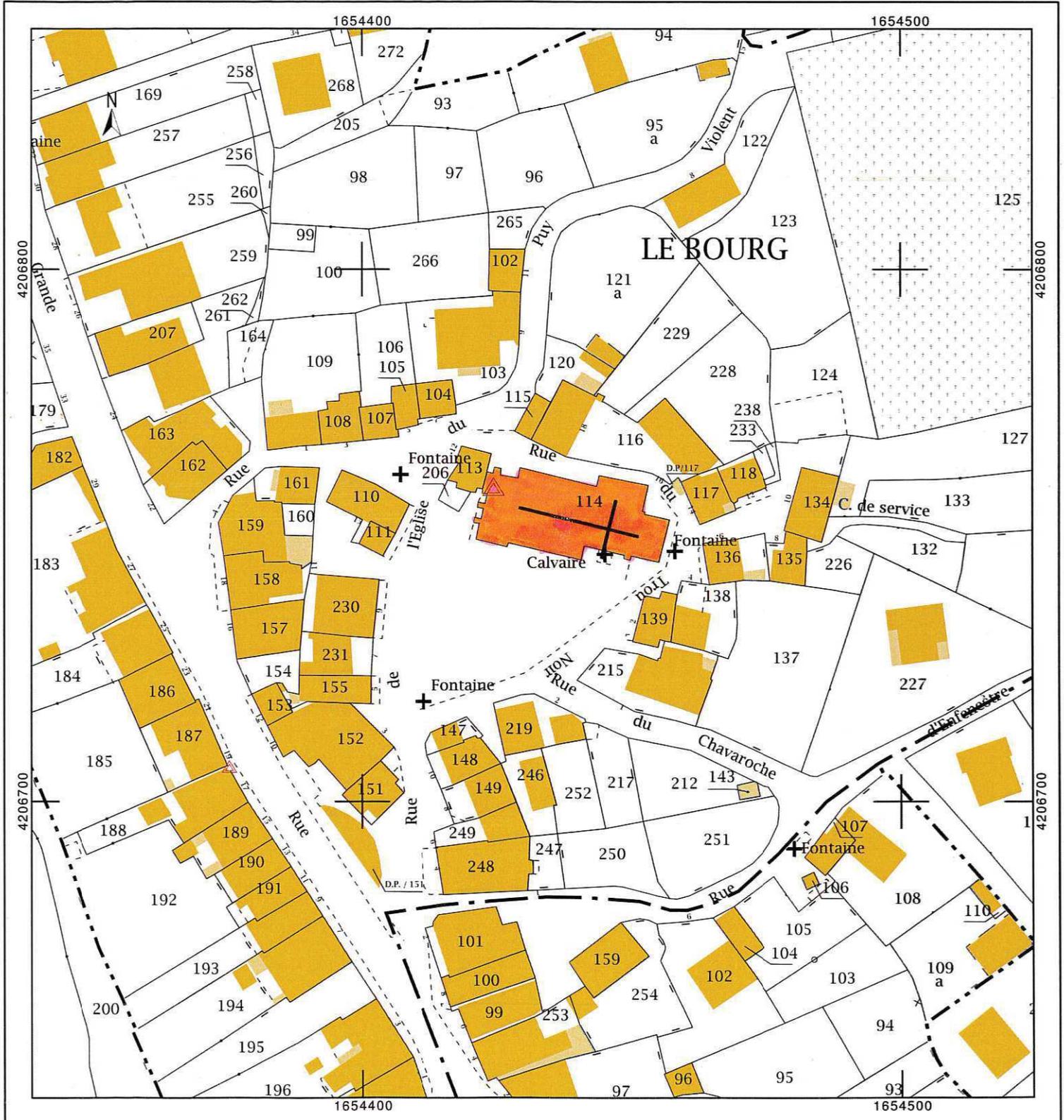
Parcelle 114

455 m²

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AURILLAC
3 Place des Carmes 15012
15012 AURILLAC CEDEX
tél. 04 71 43 44 84 -fax 04 71 43 44 77
cdf.aurillac@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le 13 septembre 2019

Arrêté n° 19-250

portant inscription au titre des monuments historiques du château de Boussac à TARGET (Allier)

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 27 juin 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le château de Boussac à Target (Allier) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la rareté en Bourbonnais d'une composition architecturale constituée de quatre ailes flanquées par quatre tours rondes et entourées de douves,

arrête :

Article 1^{er} : est inscrit au titre des monuments historiques le château de Boussac à TARGET (Allier) en totalité, avec ses douves, sa pièce d'eau et ses dépendances (orangerie, chenil, pavillon d'entrée, buanderie, poulailler) situé sur la parcelle n° 4, d'une contenance 110 950 m², figurant au cadastre section YE et appartenant à la SCI CHATEAU DE BOUSSAC, dont le siège social est au château de Boussac, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Cusset sous le numéro 420 684 342.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Pascal MAILHOS

P.J. : 1 plan



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le 13 septembre 2019

Arrêté n° 19-251

portant inscription au titre des monuments historiques Château de la Chaize à ODENAS (Rhône)

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 27 avril 1972 portant classement partiel du logis (façades et toitures, orangerie, grand hall et escalier d'honneur, chambre Louis XIV et salle de théâtre avec leurs décors situés au 1^{er} étage), façades et toitures des communs, du cuvage en totalité, de la terrasse, du jardin régulier et du potager situés sur les parcelles n°327 (correspondant aux parcelles actuelles section D n°476 et n°477), n°328, n°329 et n°335 (cuvage) de l'immeuble dit château de la Chaize à Odenas (Rhône),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 25 septembre 2018,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 27 juin 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que le château de la Chaize et les éléments constitutifs du jardin et le hameau des Clous présentent au point de vue de l'histoire, de l'architecture et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de leur appartenance au même domaine depuis le XVII^e siècle devenu domaine viticole de prestige au XIX^e siècle,

arrête :

Article 1^{er} : sont inscrits au titre des monuments historiques,

la totalité du bâtiment du château de la Chaize (logis) à l'exclusion des éléments déjà classés,

la totalité des éléments liés aux jardins réguliers à l'exclusion des jardins eux-mêmes déjà classés dont : le système hydraulique, la serve située sur la parcelle D n°357 d'une contenance de 1 910 m², le pont et la parcelle entourant la serve n°529 d'une contenance de 10 763 m², les parcelles D n°462 d'une contenance de 39 864 m² (pour partie selon le plan), la parcelle D n°465 d'une contenance de 7 227 m² et tout élément maçonné lié au fonctionnement de ces jardins qui ne serait pas déjà classé,

la glacière et l'allée d'honneur sud-ouest situées sur la parcelle D n°337 et ladite parcelle d'une contenance de 112 620 m² et l'allée nord-est située et définie par la parcelle D n°301 d'une contenance de 9500 m², la parcelle entourant le cuvage (déjà classé) D n°333 d'une contenance de 4720 m²,

la parcelle bordant le logis du château au nord-est de celui-ci D n°459 d'une contenance de 2 072 m² et la parcelle D n°315 d'une contenance de 10 660 m² anciennement ceinte d'un mur de clôture aujourd'hui plantée de vignes,

l'ancien château des Clous en totalité, ainsi que la parcelle D n°283 d'une contenance de 3 990 m² sur laquelle il se trouve,

le tout situé dans le domaine du château de la Chaize, au lieu-dit la Chaize à ODENAS, figurant au cadastre section D et appartenant à La SOCIETE MH1, siège social situé 1 rue de l'Antiquaille à Lyon 5^e arrondissement (Rhône) et identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 824 482 103.

Article 2 : le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 27 avril 1972 susvisé.

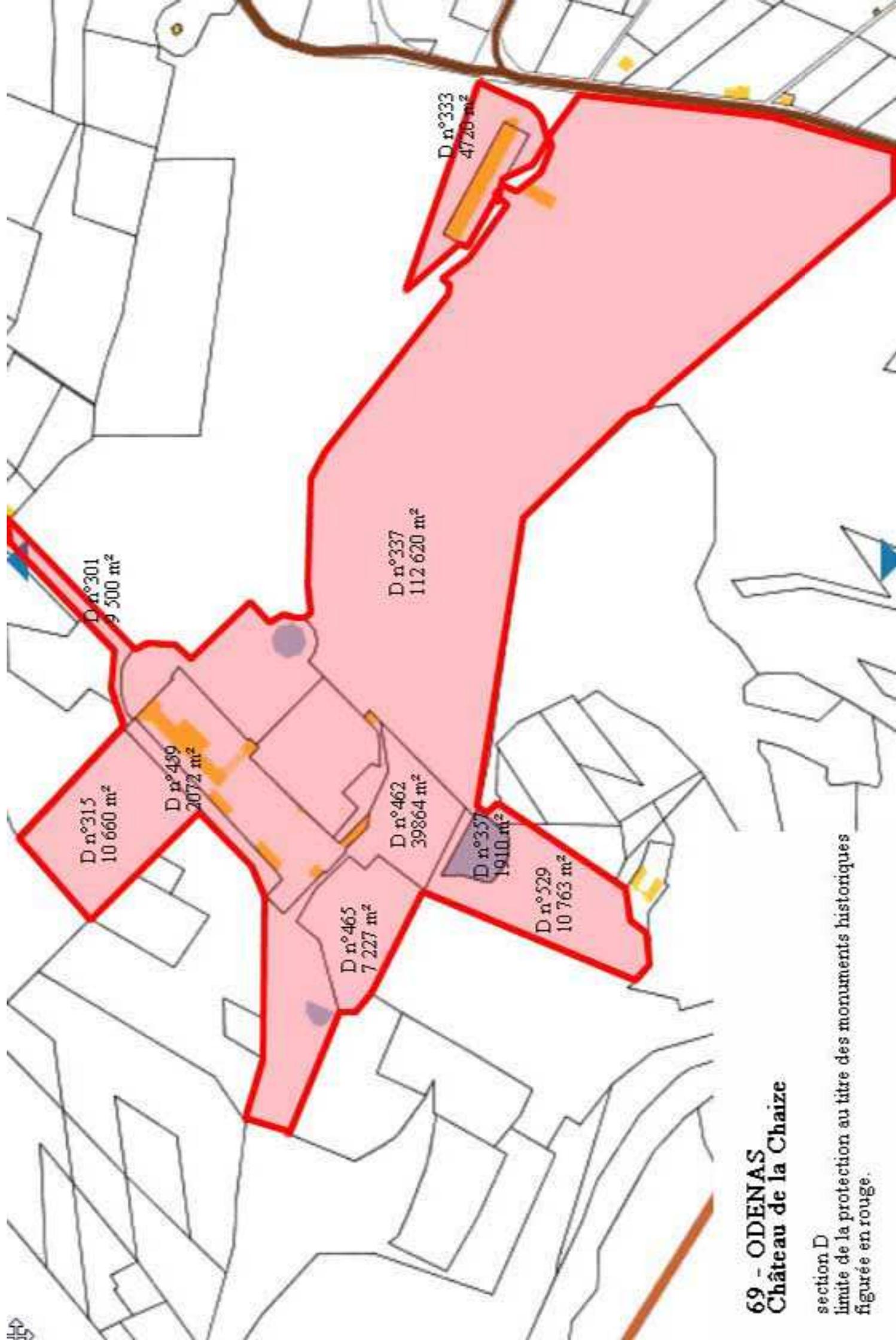
Article 3 : le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

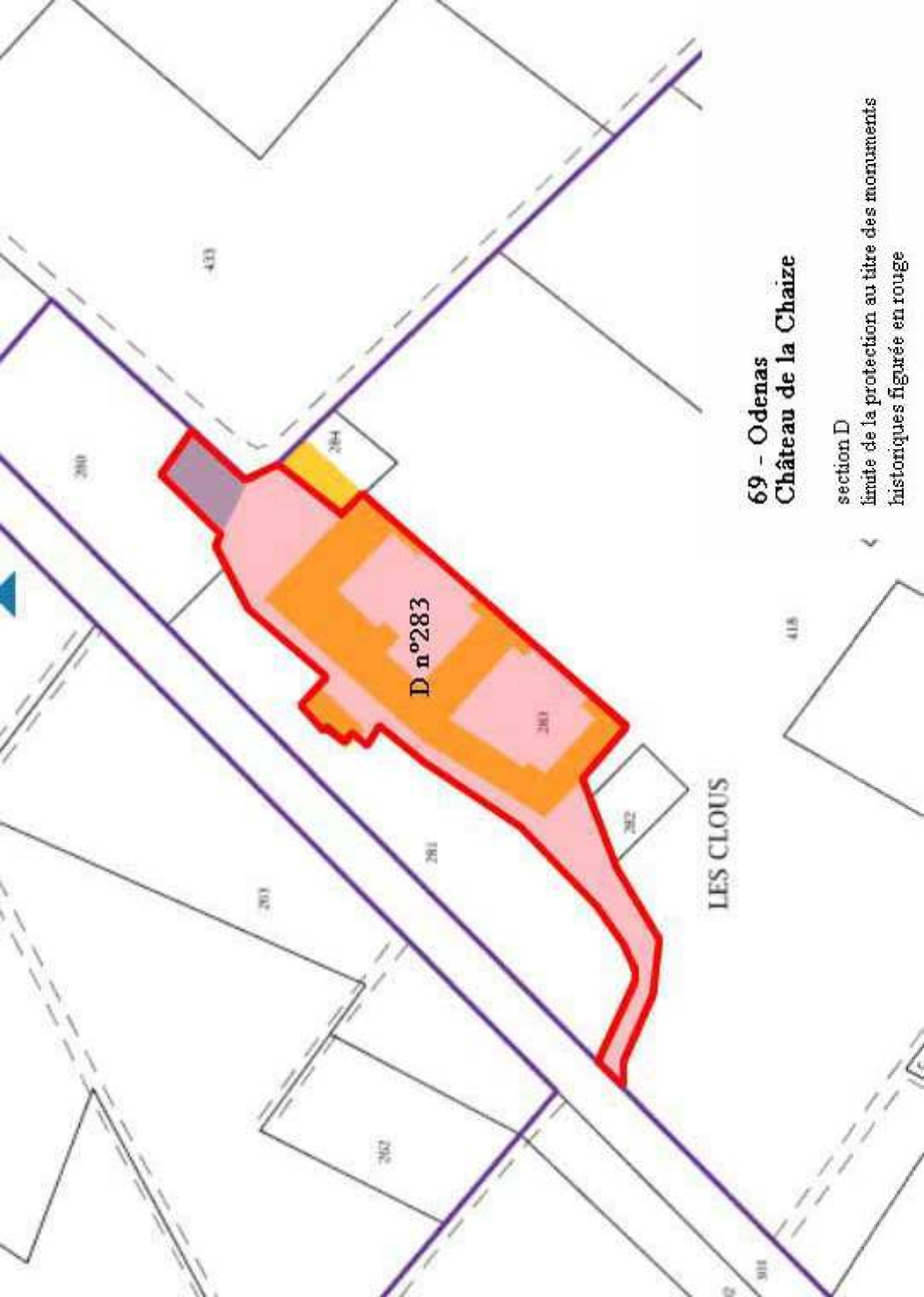
Pascal MAILHOS

P.J. : 2 plans



69 - ODENAS Château de la Chaize

section D
limite de la protection au titre des monuments historiques
figurée en rouge.



69 - Odenas
Château de la Chaize

section D
limite de la protection au titre des monuments
historiques figurée en rouge

D n°283

LES CLOUS



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le 13 septembre 2019

Arrêté n° 19-252

**portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église Saint-Victor à POLMINHAC (Cantal)**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} juin 1927 portant inscription au titre des monuments historiques de la façade occidentale, du clocher et du chevet de l'église Saint-Victor à Polminhac (Cantal),

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 27 juin 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église Saint-Victor à Polminhac présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en totalité en raison de l'homogénéité de l'ensemble de son architecture,

arrête :

Article 1^{er} : est inscrite au titre des monuments historiques l'église Saint-Victor à POLMINHAC (Cantal) située sur la parcelle n° 203, d'une contenance de 427 m², figurant au cadastre section C et appartenant à la COMMUNE DE POLMINHAC (SIREN 211 501 549) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 1^{er} juin 1927 susvisé.

Article 3 : le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Pascal MAILHOS

P.J. : 1 plan



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le 13 septembre 2019

Arrêté n° 19-254

**portant inscription au titre des monuments historiques
de la halle et de la tour de trempe de l'ancienne usine des Frères Marrel
à RIVE-DE-GIER (Loire)**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 11 avril 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la halle et la tour de trempe de l'ancienne usine des Frères Marrel présente au point de vue de l'histoire des sciences, des techniques et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la rareté de la tour de trempe, de la qualité constructive de la halle ayant conservé trois type de charpentes sur un haut lieu de la mémoire économique et industrielle de la région,

arrête :

Article 1^{er} : sont inscrites en totalité au titre des monuments historiques la tour de trempe avec son puits, la halle avec ses charpentes et cloisons (à l'exception des outils de production récents), ainsi que les parcelles sur lesquelles elles se trouvent situées 32 rue Claude Drivon à RIVE-DE-GIER (Loire), sur la parcelle n° 387 d'une contenance de 15241 m² et la parcelle n°431 d'une contenance de 1227 m², figurant au cadastre section AM et appartenant à la Société Civile Immobilière LGM Rive-de-Gier (SIREN 321 933 327), représentée par son gérant.

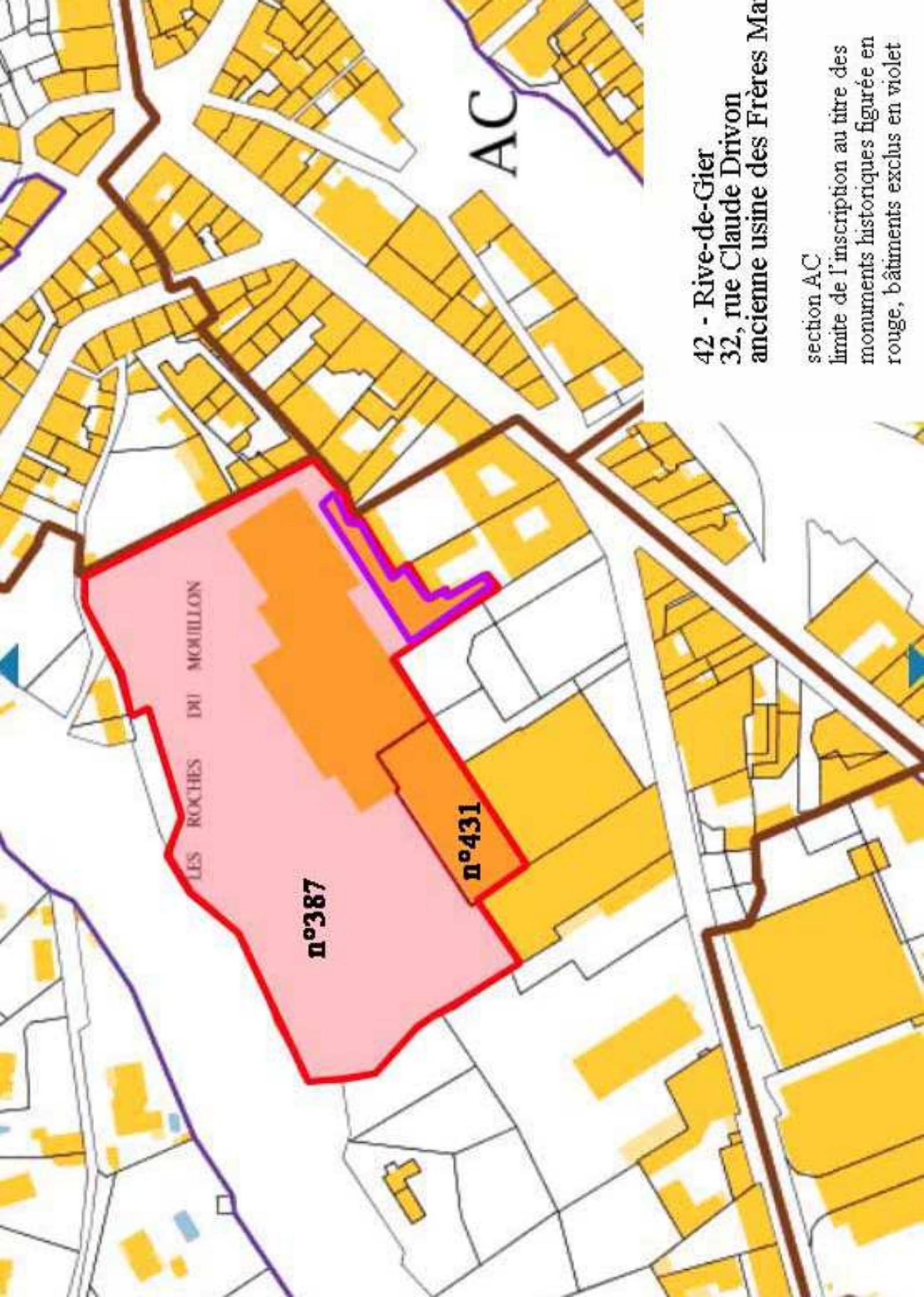
Article 2 : le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Pascal MAILHOS

P.J. : 1 plan



42 - Rive-de-Gier
32, rue Claude Drivon
ancienne usine des Frères Ma

section AC
limite de l'inscription au titre des
monuments historiques figurée en
rouge, bâtiments exclus en violet

LYON, LE 4 SEPT. 2019

DR Lyon
6, RUE CHARLES BIENNIER
69215 LYON
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : CHAFFANEL Arnaud
Téléphone : 09 70 27 27 00
Télécopie : 04 78 42 88 39
Mél : dr-lyon@douane.finances.gouv.fr

Décision 2019/4 du directeur régional à LYON portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LYON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

COPER Luc

Annexe I à la décision n° 2019/4 du 4 sept. 2019 du directeur régional *COPER Luc*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
TARRISSE Benoit (Valence viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
TOURNIQUET Didier (Villefranche viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
GANTIEZ Laurence (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
LEUTARD Pierre (Valence div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	50000	50000	50000	50000	50000
DUFFOUR Stephane (Saint Etienne bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	15000
FORESTIER Denis (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
DUCHET Josyane (L Isle d Abeau bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	25000	25000	25000	25000	25000
CUGNETTI David (Lyon POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
BARBET Cindy (Lyon aero div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
THIBERT Anne-Marie (Lyon energies inter), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
BOUTALBI Yacine (Lyon ville bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	15000
HUMMEL Brice (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
PLANARD Thierry (Lyon aero bse), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	15000
JAFFRY Pascal (Lyon SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
GIL Isabelle (Lyon garantie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
MOUNIER Didier (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
TAILLANDIER David (Lyon aero div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	50000	50000	50000	50000	50000
SOULIER Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
SAUREL Patrice (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
CHAMARD Ariane (Valence div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000

AUDIGIER Martine (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
LAGRANGE Frederic (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
JACOUD Paul (Lyon bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	15000
FILLON Jean-Louis (Lyon St Exupery bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	25000	25000	25000	25000	25000
CALVIGNAC JUILLARD Aude (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
BOURGON Celine (Lyon aero bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
TRAINA Sylvain (Valence div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	50000	50000	50000	50000	50000
GINDROZ Pierrick (Valence viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
CHAIBRIANT Bruno (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
SAN FILIPPO Vincent (Lyon ville bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
BISSON HAMELIN Francoise (Lyon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
BONNARD Helene (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000	15000	15000	15000
DOUSSELAERE Isabelle (Tain l hermitage viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
FERNANDEZ Alain (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
BONEZIA Luc (St Etienne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
GUENEAU Anne (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
PORADKA Sylvie (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
VALENTE David (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
BEATRIX Pascal (Villefranche viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
GONTARD Dominique (St Etienne bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	15000

Annexe II à la décision n° 2019/4 du 4 sept. 2019 du directeur régional COPER Luc
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
BAN YAMMOUH Chaib (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BRUN Pierre-Augustin (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
LOREAU Benjamin (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
POYMIRO Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
NAVARRO Marie-France (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BERTHOL Sonny (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
JOURDAIN Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BRUNEEL Fabrice (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BOISSIER Angelique (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
VIDAL Stephane (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
HAAN Florine (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BELROSE-HUYGHUES Roderick (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MANFREDINI Aude (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BOURNEZ Pascal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GREBOT Lionel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MEDKOUR Salim (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
PONTVIANNE Michel (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
HOUDRE Marion (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
AUBERT Philippe (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
NEROT Isabelle (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GUICHARD Franck (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500

CADET Marie-Jose (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
CHAMARD Ariane (Valence div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	65000
ALBESSARD Guillaume (Lyon POC), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
RAULT Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ZEGZULA Thierry (Privas viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
ROQUES Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BUSIN Laurent (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
FRACHISSE Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DUMOULIN Christine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DIMPRE Mathieu (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
RAGALD Sullivan (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BONEZIA Luc (St Etienne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
GIL Isabelle (Lyon garantie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
KHAMMAR Adam (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
DUMARTY Bertrand (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PIERRE Romain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
CARNELL Anne-Claire (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GRANGERAC Laurent (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GRIMONPONT Celia (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
LEUTARD Pierre (Valence div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	50000	50000	50000	50000	65000
HUMBERT Lionel (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MORANCE Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
CICILIEN Christine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BAYLE Sophie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BACONNET Agnes (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ELSENSOHN Valentin (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500

TOUZET Jocelyne (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DOMENACH Benoit (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CHENET Myriam (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CHOLVY Antoine (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ELSENHORN Didier (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
DEPLANCKE Sylvie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BOFFA Nathalie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ATTARD Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
LAYMAND Eric (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
THEVENON Jean-Francois (Lyon energies inter), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
BOURGEOIS Mylene (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DOUSSELAERE Isabelle (Tain l hermitage viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ANTHOARD Philippe (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MILLET Christine (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
GUENEAU Anne (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
VU Christiane (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ALBIGET Isabelle (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
JARACZEWSKI Sandrine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ALLIER Patrice (Valence viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
SIMEON Karine (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GALBOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
TASSIER Marie-Line (Villefranche viti ci), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
MULLER Jane-Alexandra (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GAY Sylvie (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
NAUD Amandine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500

DARBON Julien (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MUSCAT Jean-Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PARET Antoine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
SAUREL Marlene (Privas viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
OUAHNOUNA David (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GILLES Christophe (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
NICOLAS Marie (Villefranche viti ci), Contractuel DGDDI Non titulaires (ex auxil.)	2000	2000	2000	2000	7500
PERETTI Serge (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GUILHOT Carole (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
SOLETTI Florence (Lyon POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
DELAIGUE Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
AUCLERC-YVARS Laurence (Tain l hermitage viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MORENO Bernadette (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
ALAIN Brigitte (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
AUGEREAU Didier (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CHAPUIS Pierre-Marie (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
LONGERE Denis (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
ANGELI Aurelie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
QUEFFELEC Anthony (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
DEVOILLE Christelle (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
SIBILLE Jean-Michel (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MOUNIER Didier (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
VINDRY Joel (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MONTES Jerome (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PEREZ Christelle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MOISAN Christine (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000

ANCIAN Pascale (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
FAUCHE Philippe (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
POYET Lionnel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
HINNIGER Berangere (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
FAURE Stephane (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
CARRON Sonia (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
AUDIGIER Martine (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
HADJ CHAIB Akli (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DUMONT Marie-Claude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DECROLY Elise (Lyon energies inter), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
TRILLAT Claire (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BEURET Elyane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
NERI Fabrice (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GUINET Chantal (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GALAITISIS BURNOUF Emmanuelle (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
LEMAIRE Jean-Michel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
PEREZ Bruno (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
TANTOT Robert (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CALVIGNAC JUILLARD Aude (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
DESMEDT Cyrielle (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
NADRCIC Madeleine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
SAUREL Patrice (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
MONTMARTIN Joel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
JUNCQUET Nicolas (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
FRACHET Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GRENGUET Maud (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500

DEVOLDER Wilhem (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
PICHOT Ludovic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PALACIOS Sandra (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
FONTAN Jean-Gabriel (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
REY Anne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
FOURET Julien (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PRUDON Lucile (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GRIG Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BALLESTER Magali (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
IGONENC Marie (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CUNEY Romain (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
DEPOMMIER Bruno (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GUARNIERI Laurence (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BRUYERE Philippe (Valence viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DELACROIX Nadine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
JACOUD Paul (Lyon bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
CHERIFI Ahmed (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
TOURNIQUET Didier (Villefranche viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
MATTHYS Cathy (Tain l hermitage viti ci), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BRUNO Martine (Valence viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BRAUD Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MALLET Francine (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MADIGNIER Arnaud (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CHAVANAUD Sylvie (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CUGNETTI David (Lyon POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
PUTZ Roger (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000

LE MOING Christine (Privas viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GANTIEZ Mathilde (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
AMIRANTE Lionel (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
LAMBERT Pauline (Valence viti ci), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
HAAS Marie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
SERVE Francois (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
FLORANGE Noë (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BEAUDU Karen (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
CLOGIER Jerome (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
KERVADEC Aline (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PELLETIER Valerie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
REYNAUD Eric (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
THOMAS Pierre (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BERTHON Jean-Philippe (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
LOVET DURBET Sebastien (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
VECCHIOLLA Leonardo (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BOULIOU Jordane (Villefranche viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
FORTUNE Annie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DESPORTES Helene (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GUERIN Natalia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BOUTALBI Yacine (Lyon ville bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
BOYER Brigitte (Tain l hermitage viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
CHARY Franck (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GONTARD Dominique (St Etienne bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
ROUX Guillaume (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DELENTE Olivier (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500

GINDROZ Pierrick (Valence viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
LYONNET Margot (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PELLETIER Helene (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
COURTOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
CHAVAROT Pierre (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PEREZ Thierry (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CHAIBRIANT Bruno (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
WEISS Julien (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
ANNOVAZZI Bertrand (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
NIVELON Remi (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
FRISON Vincent (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DURANTON Gilles (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
VILLAUME Xavier (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BEVILACQUA Philippe (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PENEL Thierry (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
HENNI Halima (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
ARNOUD Bertrand (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
PETRUCCI Agnes (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
NARBONNE Roland (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MORENT David (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
PILATO Jolan (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DE LASA Odile (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MORPAIN Arnaud (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BISSON HAMELIN Francoise (Lyon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
DUCHET Josyane (L Isle d Abeau bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	25000	25000	25000	25000	35000
DHALLUIN Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000

AUGIER Gilles (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GILMAS Alain (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BEUN Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
CHANEL Pascal (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
DESFETES Laurine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MALLET CAILLON Patricia (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
KHALEF Leila (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
ALARCON Odile (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PINAT Florian (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GIBOWSKI Pierre (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
LE TOURNEUR DU BREUIL Bertrand (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
DUFFOUR Stephane (Saint Etienne bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
CHAMBAS Guylene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
HELARY Arnaud (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MURNIEKS Joris (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
SCHAMM Julie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
NEVEUX Christophe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
CHARTIER Clement (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PRADIER Thierry (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
MARY Marc (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
LEPRIVEY Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
RIFFAUT Soizic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
CASIMIR Alexandre (Lyon POC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GARCIA Frederic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
SEVENNEC Jean-Michel (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
FLEURY Jerome (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500

KADIC Asmir (St Etienne bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
SAMANI Dominique (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
VALENTE David (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BARBET Cindy (Lyon aero div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
FARIA Fabrice (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
RULLIER Cedric (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PEYRE CHAIBRIANT Alexandra (Valence viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MANUNTA Stefanu (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
SOULIER Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
LAURENT Sandrine (Privas viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
PARISI Guillaume (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MALLET Sylvie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GIBASZEK Elisabeth (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PERMAL Sandra (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MESKINE Mama (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
NOUIRA Franck (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GIBERT Laurent (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MARY Pascale (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BOURGES Daniel (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GALLON Elena (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BARRAT Celine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
LEONI Sandra (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
PALIER Jean-Paul (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BASLE Damien (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GROSFILLEY Laetitia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CHABOIS Lilian (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000

BELLEPEAU Stephane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MOUNIER Laurent (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MORAIS Sylvie (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
SARSAR Mustapha (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CHAPPAZ Julien (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
REYNAUD Alain (Valence viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
DRAOUI Boualem (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
FILLON Jean-Louis (Lyon St Exupery bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	15000	15000	15000	15000	25000
VILLARDIER Laura (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
LAFORGUE Thierry (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GRZESKIEWICZ Laurence (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DELGOVE Vincent (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
FERROUD Marjolaine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GELIFIER Isabelle (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
LANFREY Jacky (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
CHAIX FERRIEUX Catherine (Lyon POC), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
HUMMEL Brice (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
BRIOT Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
NOLY Jean-Claude (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ORIOLE Franck (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
DIMIER Sylvain (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DUMARTY Anne-Laure (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
JEAN Christine (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CHARMONT Clotilde (Villefranche viti ci), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MEDUS Martine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MANTEL Vivien (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500

ROUX Brigitte (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BOURREL Marie-Pierre (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GORRIAS Anne (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GANTIEZ Laurence (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
BOUCHARDY Eric (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
GANTIEZ Marc (Valence viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GUILLIER Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
TRAINA Sylvain (Valence div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	50000	50000	50000	50000	65000
EL BOUCHTY Adile (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
HORNY Pierre-Alain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BARBIER Caroline (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
SIMEON Romain (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BEATRIX Pascal (Villefranche viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
MONIER Raphael (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
ROCHIS Magali (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GRAS Xavier (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
FLORANGE Sylvie (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BONNARD Helene (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
LEHEBEL Anne-Heloise (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
RAULT Fabienne (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DE SOUSA Sylvie (Villefranche viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BUISSON MATHIOLAT Christian (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
EGUIENTA Johan (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GUILLET Aude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
FERNANDEZ Alain (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
OHNENSTETTER Serge (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500

LECOQ Christophe (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BARNES Benjamin (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CALBRIS Eleonore (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BARBE Brice (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BOMBOURG Chantal (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DUFURNET Palma (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
EGIZIANO Raphael (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PARISIS Pascale (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
FREYDIER Laetitia (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MASOUYE Olivier (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
FORESTIER Denis (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
CHOLLET Lydie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MUZARD Sandra (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MURA David (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BECKER Verguine (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BOURGON Celine (Lyon aero bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
HUMBERT Gilles (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
DELAVAUX Christophe (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DURUAL Daniel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MICHEL Jean-Baptiste (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
JOUVENCEAU Christelle (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
FERREUX Gilles (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BILLOT Gael (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
VACHER Jacques (Lyon POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000

TARRISSE Benoit (Valence viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
AVOUAC Rodolphe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
LINARD Pascal (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
FAURIEL Marie-Benedicte (Lyon energies inter), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
BENSAID Boumediene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
PAYS Valery (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MUIC Martine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GUICHARD Loic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
CHALENCON Raphael (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BONEZIA Agnes (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
PLANARD Thierry (Lyon aero bse), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
BOITON Francoise (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
COGNE Patrice (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BONNET Dominique (Privas viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BERTHOUD Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
TENBOURET Sophie (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
SCHLICK Catherine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
ULRICH Thierry (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
THOMAS David (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DOEUVRE Jean-Francois (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
SAN FILIPPO Vincent (Lyon ville bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
NOAILLY Herve (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MARIANI Alan (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
SEIGNOL Lucie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
NAULET Stephane (Villefranche viti ci), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
PALIER Laurence (Tain l hermitage viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000

ROCCAZ Mariette (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
PREBOST Emmanuel (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CRINON Dominique (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
FAGOT Serge (Valence viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DEBREUVE Alexis (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
SIKORA Dominique (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
POURADIER-DUTEIL Catherine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PORADKA Sylvie (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MAGNAN Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
VANDERHEYDEN Sylvain (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BENOIT Françoise (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MACAREZ David (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
GARCIA Chantal (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
SOULIER Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
JAFFRY Pascal (Lyon SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	65000
ROCHON-DUMOLARD Emmanuelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
AUGUSTO Natalia (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
DAVAINE Florence (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
HAMELIN Gerard (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CREPET Frederic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
TAILLANDIER David (Lyon aero div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	50000	50000	50000	50000	65000
ARANDA Sergios (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
SIBILLE Jean-Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
HACHET Delphine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MAURIN Nicolas (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500

MAIGNANT Gabrielle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
PELLADEAU Ludivine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BERTHET Estelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CHAFFANEL Arnaud (Lyon POC), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
RIESCO Thierry (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PAULET Serge (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
THIBERT Anne-Marie (Lyon energies inter), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
GIRAUD Christelle (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BEKHEDDA Houari (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
GIRARD CHAUDOT Marie-Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DUBOST Audrey (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
FELIX Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
MUSCAT Chantal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
LANGEVILLIER Mathias (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MENNILLO Ida (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BRANCHADELL Corinne (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PIGNON Jean-Louis (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ROS Jean-Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
LAGRANGE Frederic (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000

Annexe III à la décision n° 2019/4 du 4 sept. 2019 du directeur régional COPER Luc

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
ANTHOARD Philippe (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GIL Isabelle (Lyon garantie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BILLOT Gael (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GARCIA Chantal (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
NOAILLY Herve (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BERTHON Jean-Philippe (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
FONTAN Jean-Gabriel (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
LOVET DURBET Sebastien (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DE LASA Odile (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DOEUVRE Jean-Francois (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PICHOT Ludovic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
VANDERHEYDEN Sylvain (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CHAVAROT Pierre (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
NEVEUX Christophe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
POYMIRO Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BRIOT Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DURANTON Gilles (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MUSCAT Jean-Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MATTHYS Cathy (Tain l hermitage viti ci), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BOURNEZ Pascal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500

GUILLET Aude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PAYS Valery (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ELSENHOHN Valentin (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
FILLON Jean-Louis (Lyon St Exupery bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	15000	7500	1500	15000
BAYLE Sophie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
FOURET Julien (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DELACROIX Nadine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ALAIN Brigitte (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GRIG Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
NICOLAS Marie (Villefranche viti ci), Contractuel DGDDI Non titulaires (ex auxil.)	3750	1500	500	3750
BARBE Brice (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GUENEAU Anne (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DOUSSELAERE Isabelle (Tain l hermitage viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GRZESKIEWICZ Laurence (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BACONNET Agnes (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GRENGUET Maud (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
NADRCIC Madeleine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BARBET Cindy (Lyon aero div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHAVANAUD Sylvie (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BONEZIA Luc (St Etienne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HAAS Marie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
GORRIAS Anne (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GALLON Elena (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DEPLANCKE Sylvie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
CHARTIER Clement (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PELLETIER Valerie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

LEUTARD Pierre (Valence div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	15000	7500	1500	15000
DUMARTY Bertrand (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BECKER Verguine (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BEAUDU Karen (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GELIFIER Isabelle (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
VILLAUME Xavier (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CHAIBRIANT Bruno (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
LAFORGUE Thierry (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
HACHET Delphine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MANTEL Vivien (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
PEYRE CHAIBRIANT Alexandra (Valence viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BELLEPEAU Stephane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PRUDON Lucile (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
TARRISSE Benoit (Valence viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
NAUD Amandine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
TANTOT Robert (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BOUTALBI Yacine (Lyon ville bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUILLIER Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CHOLLET Lydie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PINAT Florian (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
CREPET Frederic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MEDUS Martine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ATTARD Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
CHAMBAS Guylene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
FAGOT Serge (Valence viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
LANGEVILLIER Mathias (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750

BERTHOL Sonny (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
QUEFFELEC Anthony (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DELGOVE Vincent (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAMBERT Pauline (Valence viti ci), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
AUGUSTO Natalia (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
AVOUAC Rodolphe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GALBOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BOURGON Celine (Lyon aero bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
NIVELON Remi (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
EGIZIANO Raphael (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
FERROUD Marjolaine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
MAIGNANT Gabrielle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
RIFFAUT Soizic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
HAAN Florine (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
PIERRE Romain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
AUGEREAU Didier (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PENEL Thierry (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DUMONT Marie-Claude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CHARY Franck (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
VINDRY Joel (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DEVOILLE Christelle (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
RIESCO Thierry (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CADET Marie-Jose (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
CHAMARD Ariane (Valence div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FREYDIER Laetitia (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BRAUD Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CHAPUIS Pierre-Marie (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500

SAUREL Patrice (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BRUNO Martine (Valence viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
NOUIRA Franck (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BOYER Brigitte (Tain l hermitage viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
ANCIAN Pascale (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
ULRICH Thierry (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
NEROT Isabelle (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GRAS Xavier (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
MONTES Jerome (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
VALENTE David (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
SOULIER Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PARISI Guillaume (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ABED Brahim (Lyon SRE), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
BRUYERE Philippe (Valence viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BELROSE-HUYGHUES Roderick (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MURA David (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
KADIC Asmir (St Etienne bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
ALLIER Patrice (Valence viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BASLE Damien (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ROCHON-DUMOLARD Emmanuelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
JOURDAIN Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
HUMMEL Brice (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	15000	7500	1500	15000
PIGNON Jean-Louis (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
PRADIER Thierry (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
MACAREZ David (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
POYET Lionnel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
LANFREY Jacky (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750

MONTMARTIN Joel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
SERVE Francois (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
FRISON Vincent (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DE SOUSA Sylvie (Villefranche viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
LEPRIVEY Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
LE TOURNEUR DU BREUIL Bertrand (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BRUNEEL Fabrice (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MILLET Christine (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
DELENTE Olivier (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GAY Sylvie (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
TOUZET Jocelyne (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MICHEL Jean-Baptiste (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
PLANARD Thierry (Lyon aero bse), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
DEBREUVE Alexis (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BOMBOURG Chantal (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ROCCAZ Mariette (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
ROS Jean-Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
SIMEON Karine (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
D'EYSSAUTIER Nathalie (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
JOUVENCEAU Christelle (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
NOLY Jean-Claude (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MADIGNIER Arnaud (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
RAGALD Sullivan (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
CALBRIS Eleonore (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
MARY Pascale (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CLOGIER Jerome (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GONTARD Dominique (St Etienne bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000

PALIER Laurence (Tain l hermitage viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
SAN FILIPPO Vincent (Lyon ville bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RULLIER Cedric (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
FLEURY Jerome (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
FLORANGE Noe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
ALARCON Odile (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BERTHET Estelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MASOUYE Olivier (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GIBERT Laurent (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
REYNAUD Eric (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GUARNIERI Laurence (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
FLORANGE Sylvie (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ROUX Guillaume (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
SCHLICK Catherine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DUBOST Audrey (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
PELLADEAU Ludivine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CHERIFI Ahmed (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
LAURENT Sandrine (Privas viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GARCIA Frederic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
HOUDRE Marion (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
COGNE Patrice (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
HAMELIN Gerard (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ANGELI Aurelie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ORIOLE Franck (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
DHALLUIN Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
FAUCHE Philippe (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DAVAINE Florence (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500

BAN YAMMOUH Chaib (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GIRARD CHAUDOT Marie-Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
HUMBERT Gilles (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
JAFFRY Pascal (Lyon SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GRIMONPONT Celia (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
THOMAS David (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
KERVADEC Aline (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BARNES Benjamin (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PELLETIER Helene (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PEREZ Christelle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
REYNAUD Alain (Valence viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
CARRON Sonia (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
HORNY Pierre-Alain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
TOUBI Malek (Lyon SRE), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
AUCLERC-YVARS Laurence (Tain 1 hermitage viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DESMEDT Cyrielle (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MOUNIER Laurent (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
LINARD Pascal (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
LOREAU Benjamin (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DE LARQUIER Paul (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PEREZ Bruno (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CUNEY Romain (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
MORPAIN Arnaud (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GUICHARD Loic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DUFURNET Palma (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
PAULET Serge (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GILLES Christophe (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750

LONGERE Denis (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
NARBONNE Roland (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
RAULT Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BARRAT Celine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
SARSAR Mustapha (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GUERIN Natalia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CHARMONT Clotilde (Villefranche viti ci), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
FRACHET Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
LE GOULIAS Yannick (Lyon SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PEREZ Thierry (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
JARACZEWSKI Sandrine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
LEHEBEL Anne-Heloise (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BOULIOU Jordane (Villefranche viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
VECCHIOLLA Leonardo (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CARNELL Anne-Claire (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MALLET Francine (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BONNET Dominique (Privas viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
ELSENHOHN Didier (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DUFFOUR Stephane (Saint Etienne bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
CRINON Dominique (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
LECOQ Christophe (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
ROUX Brigitte (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BRUN Pierre-Augustin (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
LEONI Sandra (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
MANFREDINI Aude (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MONIER Raphael (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
PONTVIANNE Michel (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500

RIVIERE Yan (Lyon SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BOURGEOIS Mylene (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DIMIER Sylvain (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
COURTOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
SIKORA Dominique (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
FELIX Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROCHIS Magali (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
TRAINA Sylvain (Valence div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	7500	1500	15000
MORENO Bernadette (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
NAULET Stephane (Villefranche viti ci), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
CHOLVY Antoine (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
LAGRANGE Frederic (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PREBOST Emmanuel (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
VILLARDIER Laura (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MARY Marc (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
PALACIOS Sandra (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
TAILLANDIER David (Lyon aero div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	7500	1500	15000
DELAIGUE Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BEATRIX Pascal (Villefranche viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TRILLAT Claire (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BOURGES Daniel (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
FORTUNE Annie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MUSCAT Chantal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
WEISS Julien (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
VU Christiane (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
POURADIER-DUTEIL Catherine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500

HELARY Arnaud (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MORAIS Sylvie (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BALLESTER Magali (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PILATO Jolan (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MEDKOUR Salim (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOISSIER Angelique (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
NAVARRO Marie-France (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
TENBOURET Sophie (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DEVOLDER Wilhem (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
PALIER Jean-Paul (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BEURET Elyane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MESKINE Mama (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BOITON Françoise (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
CHENELAT Emmanuel (Lyon CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
NERI Fabrice (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
AUGIER Gilles (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
KHAMMAR Adam (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
AUBERT Philippe (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BOURREL Marie-Pierre (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BUISSON MATHIOLAT Christian (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BERTHOUD Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
KRIEGER Bertrand (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CHENET Myriam (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GANTIEZ Mathilde (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MOUNIER Didier (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PETRUCCI Agnes (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500

PERFETTI Jean-Francois (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
OHENSTETTER Serge (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
OUAHNOUNA David (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GANTIEZ Laurence (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUMOULIN Christine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
FERNANDEZ Alain (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DECROLY Louis (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SEIGNOL Lucie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BRANCHADELL Corinne (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DOMENACH Benoit (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GREBOT Lionel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
SAUREL Marlene (Privas viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MURNIEKS Joris (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DIMPRE Mathieu (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DEPOMMIER Bruno (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CAZZANIGA Adelio (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ANNOVAZZI Bertrand (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MUIC Martine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
RAULT Fabienne (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
EL BOUCHTY Adile (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DURUAL Daniel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BRUNEL Guillaume (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MUZARD Sandra (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BENOIT Françoise (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
THOMAS Pierre (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
PUTZ Roger (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
FAURE Stephane (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750

HADJ CHAIB Akli (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
HENNI Halima (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
VIDAL Stephane (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
TOURNIQUET Didier (Villefranche viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
REY Anne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BOFFA Nathalie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
SIBILLE Jean-Michel (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
SOULIER Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CUGNETTI David (Lyon POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	15000	7500	1500	15000
HINNIGER Berangere (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
FARIA Fabrice (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GROSFILLEY Laetitia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PARISIS Pascale (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PERMAL Sandra (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BISSON HAMELIN Françoise (Lyon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BUSIN Laurent (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
AUDIGIER Martine (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
LAYMAND Eric (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CHAPPAZ Julien (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
EGUIENTA Johan (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ALBIGET Isabelle (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DELAVAUX Christophe (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
LEMAIRE Jean-Michel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
LE MOING Christine (Privas viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DUMARTY Anne-Laure (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MALLET Sylvie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GUICHARD Franck (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750

BEKHEDDA Houari (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
MORANCE Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
CICILIEN Christine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
HUMBERT Lionel (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
ARANDA Sergios (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BENSAID Boumediene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
MOISAN Christine (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CHANEL Pascal (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ZEGZULA Thierry (Privas viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
FRACHISSE Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ROQUES Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
LYONNET Margot (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PARET Antoine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ARNOUD Bertrand (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
SIBILLE Jean-Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
JACOUD Paul (Lyon bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
BONEZIA Agnes (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
CHALENCON Raphael (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MADROLLES Frederic (Lyon SRE), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
DESFETES Laurine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
SCHAMM Julie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
GINDROZ Pierrick (Valence viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GANTIEZ Marc (Valence viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
SIMEON Romain (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
TASSIER Marie-Line (Villefranche viti ci), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
MORENT David (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
AMIRANTE Lionel (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
FORESTIER Denis (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

MENNILLO Ida (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MARIANI Alan (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GIBOWSKI Pierre (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
PORADKA Sylvie (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BOUCHARDY Eric (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
MANUNTA Stefanu (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GACHET Norbert (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BEUN Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
MULLER Jane-Alexandra (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BONNARD Helene (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAGNAN Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
JUNCQUET Nicolas (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CALVIGNAC JUILLARD Aude (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	7500	1500	15000
DUCHET Josyane (L Isle d Abeau bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	15000	7500	1500	15000

Annexe IV à la décision n° 2019/4 du 4 sept. 2019 du directeur régional COPER Luc

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
FILLON Jean-Louis (Lyon St Exupery bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	10000	25000	30000
MORENO Bernadette (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
PORADKA Sylvie (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
GROSFILLEY Laetitia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
DARBON Julien (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
ROUX Brigitte (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
QUEFFELEC Anthony (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DEVOILLE Christelle (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
ALBESSARD Guillaume (Lyon POC), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
MAIGNANT Gabrielle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
PEREZ Christelle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
SERVE Francois (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
FLEURY Jerome (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
SOLETTI Florence (Lyon POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
OHENSTETTER Serge (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
ANTHOARD Philippe (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BUISSON MATHIOLAT Christian (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
LEMAIRE Jean-Michel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
JAFFRY Pascal (Lyon SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	50000	60000
TRAINA Sylvain (Valence div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	50000	60000
GRIMONPONT Celia (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
BOMBOURG Chantal (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
DURANTON Gilles (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
JEAN Christine (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000

VINDRY Joel (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
WEISS Julien (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
HAAN Florine (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GUILLIER Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BILLOT Gael (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GREBOT Lionel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
PALIER Jean-Paul (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
HENNI Halima (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
PUTZ Roger (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MAGNAN Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BEVILACQUA Philippe (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
ARANDA Sergios (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
JARACZEWSKI Sandrine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
CLOGIER Jerome (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
CICILIEN Christine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
ROCHON-DUMOLARD Emmanuelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
MUSCAT Jean-Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BEURET Elyane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
GANTIEZ Mathilde (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
KRIEGER Bertrand (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MARY Pascale (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
FERROUD Marjolaine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
VIDAL Stephane (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
DEPLANCKE Sylvie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
DELACROIX Nadine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
FORESTIER Denis (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	10000	25000	30000
BONEZIA Luc (St Etienne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
PIGNON Jean-Louis (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
CALBRIS Eleonore (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BRAUD Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
ORIOLE Franck (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000

DESFETES Laurine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
PIERRE Romain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
ELSENHOHN Didier (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
HOUDRE Marion (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MUSCAT Chantal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	2000	7500
SIMEON Romain (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
ALAIN Brigitte (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BEAUDU Karen (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
NOUIRA Franck (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
PRADIER Thierry (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
BOISSIER Angelique (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MILLET Christine (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
ANGELI Aurelie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
TAILLANDIER David (Lyon aero div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	50000	60000
SEVENNEC Jean-Michel (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GRIG Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
DELAIGUE Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
CARRON Sonia (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GAY Sylvie (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
JOURDAIN Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
NADRCIC Madeleine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
TOUZET Jocelyne (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BONEZIA Agnes (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
ROCCAZ Mariette (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
ROCHIS Magali (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
PELLADEAU Ludivine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
CARNELL Anne-Claire (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MOISAN Christine (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BASLE Damien (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
CHANEL Pascal (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
LECOQ Christophe (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
SAN FILIPPO Vincent (Lyon ville bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	10000	25000	30000

HINNIGER Berangere (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
RAULT Fabienne (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
RAGALD Sullivan (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
FRISON Vincent (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
SEIGNOL Lucie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
CHAVANAUD Sylvie (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
CREPET Frederic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
DUFFOUR Stephane (Saint Etienne bsi), INSPECTEUR DGDDI	10000	25000	30000
PAYS Valery (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
BALLESTER Magali (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
AUGEREAU Didier (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
LONGERE Denis (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
NARBONNE Roland (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
CHABOIS Lilian (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
GUINET Chantal (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
KHALEF Leila (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
CADET Marie-Jose (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
LEONI Sandra (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
THIBERT Anne-Marie (Lyon energies inter), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	10000	25000	30000
GALBOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
SOULIER Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BAYLE Sophie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BOUCHARDY Eric (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
FOURET Julien (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
PONTVIANNE Michel (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
DEPOMMIER Bruno (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BONNARD Helene (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
CUGNETTI David (Lyon POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	100000	250000
PREBOST Emmanuel (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
LAYMAND Eric (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
ROUX Guillaume (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
FAURE Stephane (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
SAMANI Dominique (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000

GILLES Christophe (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
NERI Fabrice (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GALLON Elena (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
FERNANDEZ Alain (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
CHAVAROT Pierre (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
LOVET DURBET Sebastien (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
ELSENDOHN Valentin (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
CUNEY Romain (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
LE TOURNEUR DU BREUIL Bertrand (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
FELIX Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
POURADIER-DUTEIL Catherine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
ATTARD Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
NEVEUX Christophe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
HUMMEL Brice (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	15000	50000	60000
SARSAR Mustapha (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
PARET Antoine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
MORANCE Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GIBASZEK Elisabeth (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BISSON HAMELIN Françoise (Lyon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	25000	30000
BRUNEEL Fabrice (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
MONTMARTIN Joel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BERTHOUD Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MAURIN Nicolas (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
CHAMARD Ariane (Valence div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
LOREAU Benjamin (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
HAAS Marie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
FAURIEL Marie-Benedicte (Lyon energies inter), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
DIMIER Sylvain (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
LANFREY Jacky (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
COGNE Patrice (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500

GIRARD CHAUDOT Marie-Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	2000	7500
PEREZ Bruno (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
CHALENCON Raphael (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
NIVELON Remi (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
MESKINE Mama (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DAVAINE Florence (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
ANNOVAZZI Bertrand (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DUMOULIN Christine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
THOMAS David (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GILMAS Alain (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BOURGEOIS Mylene (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BENSAID Boumediene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
FARIA Fabrice (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
COURTOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BUSIN Laurent (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
RAULT Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
MONTES Jerome (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
CHAPUIS Pierre-Marie (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MARY Marc (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
DOMENACH Benoit (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
ROQUES Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
GANTIEZ Laurence (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
CHENET Myriam (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
CASIMIR Alexandre (Lyon POC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BRUN Pierre-Augustin (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
CHAFFANEL Arnaud (Lyon POC), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
MADIGNIER Arnaud (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
REYNAUD Eric (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
ARNOUD Bertrand (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
FONTAN Jean-Gabriel (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
PELLETIER Helene (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
CHOLVY Antoine (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
HUMBERT Gilles (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
JACOUD Paul (Lyon bsi), INSPECTEUR DGDDI	10000	25000	30000

LYONNET Margot (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BRIOT Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MENNILLO Ida (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
HUMBERT Lionel (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
AUGUSTO Natalia (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
POYET Lionnel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MORENT David (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
DESPORTES Helene (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
JUNCQUET Nicolas (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
ULRICH Thierry (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
PICHOT Ludovic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
PLANARD Thierry (Lyon aero bse), INSPECTEUR DGDDI	10000	25000	30000
DUMARTY Bertrand (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GARCIA Frederic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BARNES Benjamin (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GALATSIS BURNOUF Emmanuelle (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DE LASA Odile (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
PERMAL Sandra (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
KERVADEC Aline (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
GELIFIER Isabelle (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
LEHEBEL Anne-Heloise (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
RIESCO Thierry (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
VALENTE David (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
MULLER Jane-Alexandra (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
FERREUX Gilles (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
KHAMMAR Adam (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BEKHEDDA Houari (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
NAUD Amandine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BECKER Verguine (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
DURUAL Daniel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
CHENELAT Emmanuel (Lyon CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
GRAS Xavier (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
HADJ CHAIB Akli (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000

MEDUS Martine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
VACHER Jacques (Lyon POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
CHOLLET Lydie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BARBET Cindy (Lyon aero div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	15000	50000	60000
DELAVAUX Christophe (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BELLEPEAU Stephane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GUILLET Aude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BARBIER Caroline (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
D'EYSSAUTIER Nathalie (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
POYMIRO Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
CHARTIER Clement (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
TANTOT Robert (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
CHAIBRIANT Bruno (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
GIL Isabelle (Lyon garantie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
PAULET Serge (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
VANDERHEYDEN Sylvain (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
EL BOUCHTY Adile (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MEDKOUR Salim (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
SOULIER Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
CHARY Franck (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
AUGIER Gilles (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
NOAILLY Herve (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BENOIT Francoise (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MARIANI Alan (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GORRIAS Anne (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
NAVARRO Marie-France (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DESMEDT Cyrielle (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
BELROSE-HUYGHUES Roderick (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
GONTARD Dominique (St Etienne bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
DUMONT Marie-Claude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BARRAT Celine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
NOLY Jean-Claude (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BOURREL Marie-Pierre (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000

AUBERT Philippe (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DELUGIN Danielle (Valence div.), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
PELLETIER Valerie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
GIRAUD Christelle (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
ROS Jean-Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
DUCHET Josyane (L Isle d Abeau bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	10000	25000	30000
SAUREL Patrice (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	5000	15000	25000
DUFURNET Palma (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MURNIEKS Joris (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DUMARTY Anne-Laure (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BOFFA Nathalie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
PARISI Guillaume (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
NEROT Isabelle (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
MANFREDINI Aude (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
HELARY Arnaud (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
VECCHIOLLA Leonardo (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
LINARD Pascal (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GRENGUET Maud (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
JOUVENCEAU Christelle (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BERTHOL Sonny (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
DELGOVE Vincent (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
MONIER Raphael (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
FAUCHE Philippe (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
FRACHISSE Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DRAOUI Boualem (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
GIBOWSKI Pierre (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
CRINON Dominique (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
DECROLY Elise (Lyon energies inter), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
LEUTARD Pierre (Valence div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	15000	50000	60000
BARBE Brice (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
GUICHARD Loic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
AVOUAC Rodolphe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000

GUENEAU Anne (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
MURA David (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
PILATO Jolan (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
TENBOURET Sophie (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BOUTALBI Yacine (Lyon ville bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
BEUN Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GUARNIERI Laurence (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
RULLIER Cedric (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
MALLET Francine (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
DOEUVRE Jean-Francois (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
SCHLICK Catherine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
SIBILLE Jean-Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
LANGEVILLIER Mathias (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MANUNTA Stefanu (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
PETRUCCI Agnes (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
SIBILLE Jean-Michel (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BOURNEZ Pascal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
LEPRIVEY Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
PALACIOS Sandra (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MOUNIER Laurent (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
PEREZ Thierry (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
EGIZIANO Raphael (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BOURGON Celine (Lyon aero bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	25000	30000
ANCIAN Pascale (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
DHALLUIN Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
MUZARD Sandra (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MACAREZ David (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
MICHEL Jean-Baptiste (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
KADIC Asmir (St Etienne bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
GARCIA Chantal (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
CHERIFI Ahmed (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
RIFFAUT Soizic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500

FORTUNE Annie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
MASOUYE Olivier (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MUIC Martine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
PRUDON Lucile (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
HACHET Delphine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
VU Christiane (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
GIBERT Laurent (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
FRACHET Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
IGONENC Marie (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
DEBREUVE Alexis (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
EGUIENTA Johan (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BOURGES Daniel (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
DELENTE Olivier (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DEVOLDER Wilhem (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GUILHOT Carole (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
SIKORA Dominique (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BRANCHADELL Corinne (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
DIMPRE Mathieu (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
MANTEL Vivien (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BERTHET Estelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
THOMAS Pierre (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
ALBIGET Isabelle (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
OUAHNOUNA David (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
AMIRANTE Lionel (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
HORNY Pierre-Alain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
REY Anne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
CHAIX FERRIEUX Catherine (Lyon POC), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BOITON Françoise (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GRANGERAC Laurent (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BAN YAMMOUH Chaib (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
ALARCON Odile (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000

GUERIN Natalia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
CHAMBAS Guylene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
FLORANGE Noe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GUICHARD Franck (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
DUBOST Audrey (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MORPAIN Arnaud (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
PINAT Florian (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
HAMELIN Gerard (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
SIMEON Karine (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
TRILLAT Claire (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
SCHAMM Julie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
BERTHON Jean-Philippe (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MALLET Sylvie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
PENEL Thierry (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MALLET CAILLON Patricia (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
THEVENON Jean-Francois (Lyon energies inter), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
PERETTI Serge (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
FLORANGE Sylvie (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000

Annexe V à la décision n° 2019/4 du 4 sept. 2019 du directeur régional COPER Luc

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
KRIEGER Bertrand (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
EGUIENTA Johan (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
PARISI Guillaume (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
COURTOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
AUBERT Philippe (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MILLET Christine (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
LYONNET Margot (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
PALACIOS Sandra (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
FRACHET Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
NAUD Amandine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
ANTHOARD Philippe (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GUILHOT Carole (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
ROUX Brigitte (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
PAULET Serge (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
LAYMAND Eric (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MEDKOUR Salim (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
PERMAL Sandra (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DUMARTY Anne-Laure (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
POYET Lionnel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
PELLADEAU Ludivine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BEUN Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GUERIN Natalia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
PARET Antoine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
DOMENACH Benoit (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
FERNANDEZ Alain (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000

VU Christiane (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
CICILIE Christine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
CADET Marie-Jose (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GUICHARD Loic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
VECCHIOLLA Leonardo (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
ANNOVAZZI Bertrand (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
ELSENHOHN Valentin (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
CHAIX FERRIEUX Catherine (Lyon POC), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
LEPRIVEY Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
TANTOT Robert (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BOMBOURG Chantal (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
LINARD Pascal (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DUMOULIN Christine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
HAAS Marie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
CHAFFANEL Arnaud (Lyon POC), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
GRENGUET Maud (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
HINNIGER Berangere (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
DUMARTY Bertrand (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BUSIN Laurent (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MUZARD Sandra (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DUFFOUR Stephane (Saint Etienne bsi), INSPECTEUR DGDDI	10000	25000	30000
BONEZIA Agnes (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GELIFIER Isabelle (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MORENT David (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
SEVENNEC Jean-Michel (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
TOUZET Jocelyne (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BILLOT Gael (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BOUTALBI Yacine (Lyon ville bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000

FILLON Jean-Louis (Lyon St Exupery bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	10000	25000	30000
OHNENSTETTER Serge (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
SOLETTI Florence (Lyon POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
BARBE Brice (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
MANUNTA Stefanu (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MANTEL Vivien (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BASLE Damien (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
PUTZ Roger (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
PALIER Jean-Paul (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MANFREDINI Aude (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DOEUVRE Jean-Francois (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
WEISS Julien (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
LEONI Sandra (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
DESMEDT Cyrielle (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
BEVILACQUA Philippe (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DUFOURNET Palma (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MONTMARTIN Joel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
JEAN Christine (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BARNES Benjamin (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MONIER Raphael (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
ARANDA Sergios (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
PETRUCCI Agnes (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
PELLETIER Valerie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
SIBILLE Jean-Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
LANGEVILLIER Mathias (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DEFETES Laurine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GUICHARD Franck (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
CUGNETTI David (Lyon POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	illimité	illimité
GIRAUD Christelle (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
NOLY Jean-Claude (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000

DEBREUVE Alexis (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
RAULT Fabienne (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BOFFA Nathalie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BELROSE-HUYGHUES Roderick (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
ALAIN Brigitte (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
CHAMARD Ariane (Valence div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	50000	60000
PEREZ Thierry (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
ROCCAZ Mariette (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
RAGALD Sullivan (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
EL BOUCHTY Adile (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
NAVARRO Marie-France (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
HORNY Pierre-Alain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
AUGUSTO Natalia (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
SCHLICK Catherine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
HENNI Halima (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
DUBOST Audrey (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MESKINE Mama (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BENOIT Françoise (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
PICHOT Ludovic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
CHARY Franck (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
CARRON Sonia (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BONEZIA Luc (St Etienne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
POYMIRO Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
BOURGOIS Mylene (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
DHALLUIN Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
NEVEUX Christophe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
FONTAN Jean-Gabriel (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
HUMMEL Brice (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	15000	50000	60000
GUINET Chantal (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000

DELENTE Olivier (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GIBASZEK Elisabeth (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
JOUVENCEAU Christelle (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
VANDERHEYDEN Sylvain (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
NEROT Isabelle (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
GANTIEZ Mathilde (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
LE TOURNEUR DU BREUIL Bertrand (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
IGONENC Marie (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
OUAHNOUNA David (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BECKER Verguine (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
FLORANGE Noe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
THEVENON Jean-Francois (Lyon energies inter), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
AMIRANTE Lionel (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
BERTHOL Sonny (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BRUNEEL Fabrice (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
GUILLIER Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
VINDRY Joel (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
ROLLIN Dominique (Lyon aero div.), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GROSFILLEY Laetitia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
DIMIER Sylvain (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
ROQUES Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
MORPAIN Arnaud (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
FELIX Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
MARY Pascale (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
VIDAL Stephane (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
AUGIER Gilles (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BARBIER Caroline (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
MAIGNANT Gabrielle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DIMPRE Mathieu (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
DEPOMMIER Bruno (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000

JOURDAIN Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
SCHAMM Julie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
FRISON Vincent (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BOURNEZ Pascal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
HACHET Delphine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DEPLANCKE Sylvie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
LANFREY Jacky (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
ROCHON-DUMOLARD Emmanuelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
BOISSIER Angelique (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BOURGES Daniel (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
VACHER Jacques (Lyon POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
PILATO Jolan (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BENSAID Boumediene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GILMAS Alain (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
THOMAS David (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
POURADIER-DUTEIL Catherine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GALATSIS BURNOUF Emmanuelle (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BERTHON Jean-Philippe (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BARRAT Celine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
HAAN Florine (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BAYLE Sophie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
ELSENHOHN Didier (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GANTIEZ Laurence (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
FORESTIER Denis (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	10000	25000	30000
MUSCAT Chantal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	2000	7500
DESPORTES Helene (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
TAILLANDIER David (Lyon aero div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	50000	60000
SIMEON Romain (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000

GALBOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GUARNIERI Laurence (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
CLOGIER Jerome (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
ROS Jean-Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
PRUDON Lucile (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
CHABOIS Lilian (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
KHALEF Leila (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
FLEURY Jerome (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
JACOUD Paul (Lyon bsi), INSPECTEUR DGDDI	10000	25000	30000
ORIOLE Franck (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
GUENEAU Anne (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
GUILLET Aude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BISSON HAMELIN Francoise (Lyon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	25000	30000
EGIZIANO Raphael (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
PORADKA Sylvie (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
FRACHISSE Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
SOULIER Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
DELAVAUX Christophe (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
THOMAS Pierre (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
KADIC Asmir (St Etienne bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
HAMELIN Gerard (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
ARNOUD Bertrand (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
CHALENCON Raphael (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
PINAT Florian (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MURNIEKS Joris (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DELACROIX Nadine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
SAMANI Dominique (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
JARACZEWSKI Sandrine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
FORTUNE Annie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000

GIRARD CHAUDOT Marie-Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
CUNEY Romain (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DURANTON Gilles (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
KERVADEC Aline (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
MOUNIER Laurent (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
CHAMBAS Guylene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GILLES Christophe (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MEDUS Martine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
TRILLAT Claire (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
DEVOLDER Wilhem (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
CHERIFI Ahmed (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
HELARY Arnaud (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
RULLIER Cedric (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
DUMONT Marie-Claude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
D'EYSSAUTIER Nathalie (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BARBET Cindy (Lyon aero div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	15000	50000	60000
CHOLVY Antoine (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
CALBRIS Eleonore (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GRANGERAC Laurent (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BEURET Elyane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
MAURIN Nicolas (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
CHOLLET Lydie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
CHENELAT Emmanuel (Lyon CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
RIFFAUT Soizic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
LOVET DURBET Sebastien (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
DELAIGUE Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
FARIA Fabrice (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
HADJ CHAIB Akli (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
PEREZ Bruno (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
SIMEON Karine (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500

CHENET Myriam (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
GONTARD Dominique (St Etienne bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
PIERRE Romain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DE LASA Odile (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BERTHET Estelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
ROUX Guillaume (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
REY Anne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
REYNAUD Eric (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
ALBIGET Isabelle (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
CHAPUIS Pierre-Marie (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MUSCAT Jean-Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
HOUDRE Marion (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
SARSAR Mustapha (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
CHAVAROT Pierre (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
LONGERE Denis (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
JAFFRY Pascal (Lyon SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	50000	60000
DECROLY Elise (Lyon energies inter), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
SAUREL Patrice (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	10000	25000	30000
GAY Sylvie (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
CRINON Dominique (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
FOURET Julien (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MOISAN Christine (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
SERVE Francois (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
CASIMIR Alexandre (Lyon POC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
PONTVIANNE Michel (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
CREPET Frederic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
BOURGON Celine (Lyon aero bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	25000	30000
MASOUYE Olivier (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BONNARD Helene (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
PERETTI Serge (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GRAS Xavier (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500

ATTARD Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BOUCHARDY Eric (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
NARBONNE Roland (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
ALARCON Odile (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
NIVELON Remi (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
NERI Fabrice (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
FAURE Stephane (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MORENO Bernadette (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BRAUD Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BOITON Françoise (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
DRAOUI Boualem (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
MONTES Jerome (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DAVAINE Florence (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BERTHOUD Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
DURUAL Daniel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BEKHEDDA Houari (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
PRADIER Thierry (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
FAURIEL Marie-Benedicte (Lyon energies inter), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
AUGEREAU Didier (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
LEUTARD Pierre (Valence div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	15000	50000	60000
MALLET CAILLON Patricia (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
PAYS Valery (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
CHARTIER Clement (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
VALENTE David (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
GRIMONPONT Celia (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
MALLET Sylvie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
HUMBERT Lionel (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
LEMAIRE Jean-Michel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GARCIA Frederic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
COGNE Patrice (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500

LECOQ Christophe (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
JUNCQUET Nicolas (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MURA David (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
LOREAU Benjamin (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
PELLETIER Helene (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
MAGNAN Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
SAN FILIPPO Vincent (Lyon ville bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	10000	25000	30000
LEHEBEL Anne-Heloise (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
FERREUX Gilles (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
DELGOVE Vincent (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
CARNELL Anne-Claire (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MARIANI Alan (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
KHAMMAR Adam (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
ANGELI Aurelie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
GORRIAS Anne (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BELLEPEAU Stephane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
RIESCO Thierry (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
RAULT Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
DEVOILLE Christelle (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
DUCHET Josyane (L Isle d Abeau bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	10000	25000	30000
PLANARD Thierry (Lyon aero bse), INSPECTEUR DGDDI	10000	25000	30000
MALLET Francine (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
FERROUD Marjolaine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
TRAINA Sylvain (Valence div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	50000	60000
THIBERT Anne-Marie (Lyon energies inter), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	10000	25000	30000
SIKORA Dominique (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BRIOT Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MACAREZ David (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
DARBON Julien (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000

NADRCIC Madeleine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
CHANEL Pascal (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
GRIG Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
MADIGNIER Arnaud (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
CHAVANAUD Sylvie (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MORANCE Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BRANCHADELL Corinne (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
TENBOURET Sophie (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
SIBILLE Jean-Michel (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
PIGNON Jean-Louis (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
PENEL Thierry (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BOURREL Marie-Pierre (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
GIBERT Laurent (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
GALLON Elena (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MARY Marc (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BRUN Pierre-Augustin (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
AVOUAC Rodolphe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BALLESTER Magali (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
ALBESSARD Guillaume (Lyon POC), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
BEAUDU Karen (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BUISSON MATHIOLAT Christian (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
MUIC Martine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BAN YAMMOUH Chaib (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MICHEL Jean-Baptiste (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
ROCHIS Magali (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
PREBOST Emmanuel (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
QUEFFELEC Anthony (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GREBOT Lionel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
CHAIBRIANT Bruno (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
FLORANGE Sylvie (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
SOULIER Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
FAUCHE Philippe (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000

NOUIRA Franck (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
ANCIAN Pascale (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MENNILLO Ida (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
GARCIA Chantal (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
PEREZ Christelle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
SEIGNOL Lucie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MULLER Jane-Alexandra (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000

Annexe VI à la décision n° 2019/4 du 4 sept. 2019 du directeur régional COPER Luc

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
GACHET Norbert (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000
GRIG Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
ARNOUD Bertrand (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
DEPOMMIER Bruno (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
JAFFRY Pascal (Lyon SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	15000
REYNAUD Eric (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
PORADKA Sylvie (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
MULLER Jane-Alexandra (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
DEBREUVE Alexis (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
AUGIER Gilles (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
LOREAU Benjamin (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
RIFFAUT Soizic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
HUMMEL Brice (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	300000	150000
DEPLANCKE Sylvie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
AVOUAC Rodolphe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
MOISAN Christine (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
BOISSIER Angelique (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
KERVADEC Aline (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
VALENTE David (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
DURANTON Gilles (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
MARIANI Alan (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
CHAMARD Ariane (Valence div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000
OUAHNOUNA David (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
PIERRE Romain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
D'EYSSAUTIER Nathalie (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
CUNEY Romain (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
ROUX Brigitte (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
FERROUD Marjolaine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
QUEFFELEC Anthony (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
BENOIT Françoise (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
PAYS Valery (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000

FLEURY Jerome (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
HADJ CHAIB Akli (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
ALBESSARD Guillaume (Lyon POC), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000
BRANCHADELL Corinne (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
GRAS Xavier (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
MONTMARTIN Joel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
COGNE Patrice (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
HOUDRE Marion (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
ABED Brahim (Lyon SRE), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000
MANTEL Vivien (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
CALBRIS Eleonore (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
CHAVAROT Pierre (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
VANDERHEYDEN Sylvain (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
BRUNEL Guillaume (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000
DHALLUIN Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
CALVIGNAC JUILLARD Aude (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	300000	150000
ROUX Guillaume (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
MORPAIN Arnaud (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
MADROLLES Frederic (Lyon SRE), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000
FRACHET Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
SERVE Francois (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
MONTES Jerome (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
FONTAN Jean-Gabriel (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
NOLY Jean-Claude (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
NOUIRA Franck (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
DUFFOUR Stephane (Saint Etienne bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000
NAUD Amandine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
WEISS Julien (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
PICHOT Ludovic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
ALBIGET Isabelle (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
SCHLICK Catherine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
MORANCE Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
FRISON Vincent (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
TENBOURET Sophie (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
BEUN Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
GORRIAS Anne (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
DECROLY Louis (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000
BRUN Pierre-Augustin (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
MURNIEKS Joris (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
BAN YAMMOUH Chaib (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
BOURGON Celine (Lyon aero bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	15000
CHAFFANEL Arnaud (Lyon POC), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000

CUGNETTI David (Lyon POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	300000	150000
LEPRIVEY Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
GUICHARD Franck (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
PALACIOS Sandra (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
BRIOT Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
CHENELAT Emmanuel (Lyon CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000
VECCHIOLLA Leonardo (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
ELSENHOHN Didier (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
FAURE Stephane (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
NARBONNE Roland (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
PEREZ Bruno (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
PERFETTI Jean-Francois (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	15000
DEVOILLE Christelle (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
BEAUDU Karen (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
BARBET Cindy (Lyon aero div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	15000	15000
SIBILLE Jean-Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
CAZZANIGA Adelio (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	15000
BARRAT Celine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
GREBOT Lionel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
NERI Fabrice (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
ELSENHOHN Valentin (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
MANUNTA Stefanu (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
DELAIGUE Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
PLANARD Thierry (Lyon aero bse), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000
TOUBI Malek (Lyon SRE), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000
BERTHOUD Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
CHAMBAS Guylene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
CHERIFI Ahmed (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
DESMEDT Cyrielle (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
FLORANGE Noe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
DIMPRE Mathieu (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
GARCIA Frederic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
CREPET Frederic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
DELAVAUX Christophe (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
GILLES Christophe (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
CARRON Sonia (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
OHNENSTETTER Serge (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
NEVEUX Christophe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
GALBOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
HUMBERT Lionel (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
AMIRANTE Lionel (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
RAULT Fabienne (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
TAILLANDIER David (Lyon aero div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	15000

MESKINE Mama (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
RIVIERE Yan (Lyon SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
LONGERE Denis (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
SOLETTI Florence (Lyon POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	15000
CHOLVY Antoine (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
LINARD Pascal (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
CASIMIR Alexandre (Lyon POC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
ROCCAZ Mariette (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
SOULIER Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
LEUTARD Pierre (Valence div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	15000	15000
JACOUD Paul (Lyon bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000
HAAN Florine (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
BISSON HAMELIN Françoise (Lyon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000
CHALENCON Raphael (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
BASLE Damien (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
ATTARD Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
MICHEL Jean-Baptiste (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
NAVARRO Marie-France (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
BOITON Françoise (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
PINAT Florian (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
SIBILLE Jean-Michel (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
CHAIX FERRIEUX Catherine (Lyon POC), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
BENSAID Boumediene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
RAGALD Sullivan (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
SIMEON Romain (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
BRUNEEL Fabrice (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
LANGEVILLIER Mathias (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
MADIGNIER Arnaud (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
HORNY Pierre-Alain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
KRIEGER Bertrand (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
SIMEON Karine (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
MAGNAN Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
MONIER Raphael (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
ANNOVAZZI Bertrand (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
ROCHIS Magali (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
COURTOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
AUGEREAU Didier (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
SEIGNOL Lucie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
BERTHOL Sonny (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
DE LARQUIER Paul (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000
ROS Jean-Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
GRENGUET Maud (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000

PENEL Thierry (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
ROCHON-DUMOLARD Emmanuelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
BILLOT Gael (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
EGUIENTA Johan (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
BARNES Benjamin (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
SOULIER Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
PAULET Serge (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
HAMELIN Gerard (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
FLORANGE Sylvie (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
TRAINA Sylvain (Valence div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	15000
BERTHET Estelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
CLOGIER Jerome (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
EL BOUCHTY Adile (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
POYET Lionnel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
CHARY Franck (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
CHAVANAUD Sylvie (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
GUARNIERI Laurence (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
LE GOULIAS Yannick (Lyon SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
GUICHARD Loic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
VACHER Jacques (Lyon POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000
GRIMONPONT Celia (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
LECOQ Christophe (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
KHAMMAR Adam (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
CHAIBRIANT Bruno (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
CARNELL Anne-Claire (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
PALIER Jean-Paul (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
MANFREDINI Aude (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
LOVET DURBET Sebastien (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000

Annexe VII à la décision n° 2019/4 du 4 sept. 2019 du directeur régional COPER Luc
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CHARY Franck (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ROS Jean-Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
NERI Fabrice (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
VALENTE David (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BARBET Cindy (Lyon aero div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
D'EYSSAUTIER Nathalie (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
DIMIER Sylvain (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
MANUNTA Stefanu (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MULLER Jane-Alexandra (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DOEUVRE Jean-Francois (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
CRINON Dominique (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
VIDAL Stephane (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
AUGUSTO Natalia (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BOURREL Marie-Pierre (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
PERMAL Sandra (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
CHARTIER Clement (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
PINAT Florian (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MICHEL Jean-Baptiste (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
SIKORA Dominique (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
MORPAIN Arnaud (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DELACROIX Nadine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
CICILIEN Christine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
DOMENACH Benoit (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
MOISAN Christine (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
MURNIEKS Joris (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750

SAUREL Patrice (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SOULIER Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MONIER Raphael (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
GELIFIER Isabelle (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
MUSCAT Jean-Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
HAAN Florine (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
PUTZ Roger (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BOURNEZ Pascal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BARRAT Celine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
PRADIER Thierry (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
NEVEUX Christophe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
FELIX Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
TOUZET Jocelyne (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
GREBOT Lionel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
PREBOST Emmanuel (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
PRUDON Lucile (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DEPOMMIER Bruno (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DUMARTY Bertrand (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
MACAREZ David (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LEONI Sandra (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
SIMEON Romain (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
WEISS Julien (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
CHAIBRIANT Bruno (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DEVOILLE Christelle (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
CREPET Frederic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FRISON Vincent (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
ROCHON-DUMOLARD Emmanuelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PELLADEAU Ludivine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
AUGEREAU Didier (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
CHOLVY Antoine (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
PAYS Valery (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SERVE Francois (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BILLOT Gael (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750

BOMBOURG Chantal (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
RAULT Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
CHAVAROT Pierre (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
TRILLAT Claire (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
ARANDA Sergios (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
LECOQ Christophe (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
PARET Antoine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
GARCIA Frederic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
NOUIRA Franck (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
FERNANDEZ Alain (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
GUERIN Natalia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BARNES Benjamin (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
PETRUCCI Agnes (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BECKER Verguine (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
THOMAS David (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
JAFFRY Pascal (Lyon SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DUMONT Marie-Claude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DURANTON Gilles (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
RIESCO Thierry (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
CHAMBAS Guylene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
LEUTARD Pierre (Valence div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	1500	7500	15000
GANTIEZ Laurence (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
DESMEDT Cyrielle (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
THOMAS Pierre (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BAYLE Sophie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
BUISSON MATHIOLAT Christian (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BOISSIER Angelique (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
EGUIENTA Johan (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
GUILLET Aude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
HOUDRE Marion (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
MUIC Martine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
ANTHOUARD Philippe (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750

CHERIFI Ahmed (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FOURET Julien (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
LONGERE Denis (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BEAUDU Karen (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
MUZARD Sandra (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DEPLANCKE Sylvie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
ALARCON Odile (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
HORNY Pierre-Alain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
FAURE Stephane (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BRUNEEL Fabrice (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
KADIC Asmir (St Etienne bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
FORESTIER Denis (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BONEZIA Luc (St Etienne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
RIFFAUT Soizic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
GALLON Elena (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
DELENTE Olivier (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
GALBOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
QUEFFELEC Anthony (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
COGNE Patrice (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MUSCAT Chantal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
EGIZIANO Raphael (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
GIRARD CHAUDOT Marie-Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	3750
BISSON HAMELIN Francoise (Lyon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
PIERRE Romain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
SOULIER Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
HAMELIN Gerard (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FERROUD Marjolaine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BERTHET Estelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CUNEY Romain (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BOURGEOIS Mylene (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500

CHENELAT Emmanuel (Lyon CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
HADJ CHAIB Akli (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
MARY Pascale (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
FLEURY Jerome (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BUSIN Laurent (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
MADIGNIER Arnaud (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
BARBE Brice (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
MORENT David (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
CLOGIER Jerome (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
COURTOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
REYNAUD Eric (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RAULT Fabienne (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
MONTMARTIN Joel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
HACHET Delphine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
VECCHIOLLA Leonardo (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LANGEVILLIER Mathias (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
TAILLANDIER David (Lyon aero div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
MANFREDINI Aude (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
NAVARRO Marie-France (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
SIBILLE Jean-Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
CHENET Myriam (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
DELAIGUE Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BENOIT Françoise (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BOFFA Nathalie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
NARBONNE Roland (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
FLORANGE Sylvie (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
MONTES Jerome (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
FONTAN Jean-Gabriel (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
MURA David (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
DHALLUIN Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DEVOLDER Wilhem (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
SIMEON Karine (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MAIGNANT Gabrielle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MILLET Christine (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000

ELSENHOHN Valentin (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
GRIG Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
KERVADEC Aline (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SIBILLE Jean-Michel (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
GRIMONPONT Celia (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PEREZ Bruno (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
BERTHOL Sonny (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
PEREZ Christelle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
ROCCAZ Mariette (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
GIBERT Laurent (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
CHALENCON Raphael (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
AUGIER Gilles (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
ROUX Brigitte (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
ROQUES Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
LEMAIRE Jean-Michel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BASLE Damien (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
EL BOUCHTY Adile (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
GUICHARD Franck (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
ALAIN Brigitte (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
CHAMARD Ariane (Valence div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
CUGNETTI David (Lyon POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
PALIER Jean-Paul (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
KRIEGER Bertrand (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BONNARD Helene (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
LYONNET Margot (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
BEURET Elyane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
DURUAL Daniel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
JOUVENCEAU Christelle (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
LANFREY Jacky (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
GUICHARD Loic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MAGNAN Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
NOLY Jean-Claude (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500

HENNI Halima (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MORANCE Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
FORTUNE Annie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
PAULET Serge (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
PORADKA Sylvie (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
REY Anne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
AUBERT Philippe (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
ALBIGET Isabelle (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
PLANARD Thierry (Lyon aero bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MEDKOUR Salim (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BRANCHADELL Corinne (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
AVOUAC Rodolphe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
GAY Sylvie (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
CHOLLET Lydie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
PICHOT Ludovic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ORIOLE Franck (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
KHAMMAR Adam (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
ROUX Guillaume (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
ATTARD Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
GARCIA Chantal (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
RULLIER Cedric (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
SCHLICK Catherine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
GILLES Christophe (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
LOREAU Benjamin (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
GRENGUET Maud (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DAVAINE Florence (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
DUFFOUR Stephane (Saint Etienne bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
CALBRIS Eleonore (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
HINNIGER Berangere (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
MARY Marc (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
DUCHET Josyane (L Isle d Abeau bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	1500	7500	15000
GONTARD Dominique (St Etienne bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000

CARNELL Anne-Claire (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
CADET Marie-Jose (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
NAUD Amandine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BELLEPEAU Stephane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
MESKINE Mama (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
PALACIOS Sandra (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
ELSENHOHN Didier (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
ANGELI Aurelie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
MARIANI Alan (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
GROSFILLEY Laetitia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
PONTVIANNE Michel (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BOITON Francoise (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
CARRON Sonia (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DUMARTY Anne-Laure (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
JARACZEWSKI Sandrine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
PIGNON Jean-Louis (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
HUMMEL Brice (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
ARNOUD Bertrand (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
DE LASA Odile (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
ANCIAN Pascale (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BEUN Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
POYMIRO Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
TANTOT Robert (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
CHAVANAUD Sylvie (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BRAUD Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
FRACHISSE Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
FRACHET Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
ANNOVAZZI Bertrand (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
LEHEBEL Anne-Heloise (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500

BALLESTER Magali (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
HELARY Arnaud (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BERTHON Jean-Philippe (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
DUBOST Audrey (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
PARISI Guillaume (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
BENSAID Boumediene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DEBREUVE Alexis (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
GORRIAS Anne (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
JACOUD Paul (Lyon bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
PEREZ Thierry (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
DUMOULIN Christine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BEKHEDDA Houari (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BRIOT Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
NIVELON Remi (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
GRAS Xavier (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
DELGOVE Vincent (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
OUAHNOUNA David (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
LOVET DURBET Sebastien (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VU Christiane (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
GUENEAU Anne (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
JOURDAIN Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
POYET Lionnel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
DEFETES Laurine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
OHENSTETTER Serge (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BRUN Pierre-Augustin (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
HAAS Marie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
TRAINA Sylvain (Valence div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
FLORANGE Noe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
MEDUS Martine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BELROSE-HUYGHUES Roderick (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
MASOUYE Olivier (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
NADRCIC Madeleine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500

VANDERHEYDEN Sylvain (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
AMIRANTE Lionel (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SCHAMM Julie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
TENBOURET Sophie (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
ROCHIS Magali (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
PENEL Thierry (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BONEZIA Agnes (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
GANTIEZ Mathilde (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
DELAVAUX Christophe (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
LEPRIVEY Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
PELLETIER Valerie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
BOUCHARDY Eric (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
HUMBERT Lionel (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
PELLETIER Helene (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
POURADIER-DUTEIL Catherine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BOURGON Celine (Lyon aero bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
DIMPRE Mathieu (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
BAN YAMMOUH Chaib (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MANTEL Vivien (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MORENO Bernadette (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
SEIGNOL Lucie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BOURGES Daniel (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
FILLON Jean-Louis (Lyon St Exupery bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	1500	7500	15000
MALLET Francine (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
MALLET Sylvie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
LINARD Pascal (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
GUARNIERI Laurence (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
RAGALD Sullivan (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MOUNIER Laurent (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
GUILLIER Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BERTHOUD Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
PILATO Jolan (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500

Annexe VIII à la décision n° 2019/4 du 4 sept. 2019 du directeur régional *COPER Luc*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
MARY Pascale (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
POURADIER-DUTEIL Catherine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BELROSE-HUYGHUES Roderick (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
SIBILLE Jean-Michel (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
EGUENTA Johan (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
MADIGNIER Arnaud (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
PINAT Florian (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DURANTON Gilles (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
GALBOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DUCHET Josyane (L Isle d Abeau bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	1500	7500	15000
NAUD Amandine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MUIC Martine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
HACHET Delphine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
TENBOURET Sophie (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
LEMAIRE Jean-Michel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
FORTUNE Annie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
RIFFAUT Soizic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DELGOVE Vincent (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BARNES Benjamin (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
MALLET Sylvie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BUISSON MATHIOLAT Christian (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
POYET Lionel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
EGIZIANO Raphael (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
TRILLAT Claire (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
SCHLICK Catherine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BASLE Damien (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500

CHAIBRIANT Bruno (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHOLVY Antoine (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
NARBONNE Roland (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
SIKORA Dominique (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
LEHEBEL Anne-Heloise (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
ALBIGET Isabelle (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
CHAMBAS Guylene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
AVOUAC Rodolphe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
DESMEDT Cyrielle (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
AUBERT Philippe (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
PERMAL Sandra (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
ATTARD Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
DIMPRE Mathieu (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
PRADIER Thierry (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BALLESTER Magali (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
DELACROIX Nadine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
HAAS Marie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
FLORANGE Noe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
SIBILLE Jean-Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
BOURGON Celine (Lyon aero bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
DEPLANCKE Sylvie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
PENEL Thierry (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
COURTOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
TAILLANDIER David (Lyon aero div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
D'EYSSAUTIER Nathalie (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
TANTOT Robert (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
FRISON Vincent (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BISSON HAMELIN Françoise (Lyon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
BONNARD Helene (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
MURA David (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
MOISAN Christine (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500

MANTEL Vivien (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
CUNEY Romain (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
FLEURY Jerome (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
LYONNET Margot (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
BEURET Elyane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
GRIG Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GRENGUET Maud (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
VECCHIOLLA Leonardo (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOFFA Nathalie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BOISSIER Angelique (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
PEREZ Christelle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
DUBOST Audrey (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
PARET Antoine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
BAYLE Sophie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
MUZARD Sandra (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
HELARY Arnaud (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
HINNIGER Berangere (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
PELLETIER Valerie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
CHAVAROT Pierre (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DEVOLDER Wilhem (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MANFREDINI Aude (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
FILLON Jean-Louis (Lyon St Exupery bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	1500	7500	15000
ORIOLE Franck (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
PAYS Valery (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CUGNETTI David (Lyon POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
SCHAMM Julie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ROQUES Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
FONTAN Jean-Gabriel (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
FORESTIER Denis (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BENOIT Françoise (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
MONTES Jerome (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
FLORANGE Sylvie (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500

MAGNAN Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
LEPRIVEY Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BARRAT Celine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
SOULIER Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DHALLUIN Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BAN YAMMOUH Chaib (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
GUICHARD Franck (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
MONTMARTIN Joel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
ELSENHORN Valentin (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
ROUX Brigitte (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
ALAIN Brigitte (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
GRAS Xavier (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
PILATO Jolan (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
MUSCAT Chantal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
CHALENCON Raphael (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
LOREAU Benjamin (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BOMBOURG Chantal (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
HADJ CHAIB Akli (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
GARCIA Chantal (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
PEREZ Thierry (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
NEVEUX Christophe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
OHENSTETTER Serge (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
ANGELI Aurelie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
DEBREUVE Alexis (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
DESFETES Laurine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
VANDERHEYDEN Sylvain (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
LONGERE Denis (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
KHAMMAR Adam (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
HENNI Halima (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MORENT David (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000

BOURNEZ Pascal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
GUILLET Aude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
LEONI Sandra (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
REY Anne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
OUAHNOUNA David (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
DEVOILLE Christelle (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
DUMONT Marie-Claude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
MICHEL Jean-Baptiste (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
CREPET Frederic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BRUN Pierre-Augustin (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
MORANCE Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
AUGUSTO Natalia (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
PLANARD Thierry (Lyon aero bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MORENO Bernadette (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
QUEFFELEC Anthony (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BERTHOL Sonny (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
DOEUVRE Jean-Francois (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
HORNY Pierre-Alain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
SERVE Francois (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BONEZIA Agnes (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BOUCHARDY Eric (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
PICHOT Ludovic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ELSENHOHN Didier (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
NOUIRA Franck (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
GRIMONPONT Celia (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PREBOST Emmanuel (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
HUMMEL Brice (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
GROSFILLEY Laetitia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
GUICHARD Loic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BOITON Francoise (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
FAURE Stephane (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750

LANGEVILLIER Mathias (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
PAULET Serge (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
CHENET Myriam (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BEKHEDDA Houari (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
HAMELIN Gerard (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DELAIGUE Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
KRIEGER Bertrand (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
NIVELON Remi (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
FRACHET Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
ALARCON Odile (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
CHERIFI Ahmed (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GREBOT Lionel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
ROUX Guillaume (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
LOVET DURBET Sebastien (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PELLADEAU Ludivine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
SIMEON Karine (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
HUMBERT Lionel (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
PIERRE Romain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
ROS Jean-Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
ROLLIN Dominique (Lyon aero div.), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
DEPOMMIER Bruno (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
PARISI Guillaume (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
EL BOUCHTY Adile (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BUSIN Laurent (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
NERI Fabrice (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
AMIRANTE Lionel (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ARANDA Sergios (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
WEISS Julien (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BRANCHADELL Corinne (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MONIER Raphael (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
CALBRIS Eleonore (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BEAUDU Karen (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
DE LASA Odile (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
PEREZ Bruno (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500

GIRARD CHAUDOT Marie-Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
BERTHET Estelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LINARD Pascal (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BRAUD Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
LANFREY Jacky (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
CARRON Sonia (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
PALACIOS Sandra (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DUFFOUR Stephane (Saint Etienne bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ARNOUD Bertrand (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
GUILLIER Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
DUMOULIN Christine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
JOURDAIN Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
MEDKOUR Salim (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
VALENTE David (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VIDAL Stephane (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
TOUZET Jocelyne (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
PRUDON Lucile (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BERTHOUD Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
AUGIER Gilles (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
ANCIAN Pascale (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
PONTVIANNE Michel (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
HAAN Florine (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
FRACHISSE Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
GORRIAS Anne (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
RIESCO Thierry (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
FERROUD Marjolaine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
REYNAUD Eric (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ANNOVAZZI Bertrand (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
FERNANDEZ Alain (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
DIMIER Sylvain (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500

NAVARRO Marie-France (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
GALLON Elena (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BELLEPEAU Stephane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
MUSCAT Jean-Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
MALLET Francine (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
PUTZ Roger (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BEUN Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MANUNTA Stefanu (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
SOULIER Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
NADRCIC Madeleine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BENSAID Boumediene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BOURGEOIS Mylene (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
GARCIA Frederic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
CLOGIER Jerome (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
JACOUD Paul (Lyon bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
CHAVANAUD Sylvie (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DAVAINE Florence (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
ROCCAZ Mariette (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BOURREL Marie-Pierre (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
LECOQ Christophe (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BRIOT Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
ROCHIS Magali (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BRUNEEL Fabrice (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
KERVADEC Aline (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BERTHON Jean-Philippe (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
MILLET Christine (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BARBE Brice (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
AUGEREAU Didier (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
GUERIN Natalia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
MULLER Jane-Alexandra (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
MACAREZ David (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
NOLY Jean-Claude (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
MORPAIN Arnaud (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750

GUARNIERI Laurence (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BILLOT Gael (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MESKINE Mama (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
JARACZEWSKI Sandrine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
HOUDRE Marion (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
RAULT Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
COGNE Patrice (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MARY Marc (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
PALIER Jean-Paul (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
CARNELL Anne-Claire (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
MARIANI Alan (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
SEIGNOL Lucie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MAIGNANT Gabrielle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
GANTIEZ Mathilde (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
FELIX Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
DELAVAUX Christophe (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
RAGALD Sullivan (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
GILLES Christophe (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
SIMEON Romain (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
POYMIRO Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
MURNIKS Joris (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
JOUVENCEAU Christelle (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
RAULT Fabienne (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
PORADKA Sylvie (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ROCHON-DUMOLARD Emmanuelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DURUAL Daniel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
CHARY Franck (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHENELAT Emmanuel (Lyon CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
CHOLLET Lydie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BARBET Cindy (Lyon aero div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000

LYON, LE 4 SEPT. 2019

DR Lyon
6, RUE CHARLES BIENNIER
69215 LYON
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : CHAFFANEL Arnaud
Téléphone : 09 70 27 27 00
Télécopie : 04 78 42 88 39
Mél : dr-lyon@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2019/4 du directeur régional à LYON portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LYON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

**Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2019/4 du 4 sept. 2019 du directeur régional *COPER*
*Luc***

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2019/4 du 4 sept. 2019 du directeur régional *COPER*
Luc

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
---	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglemations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2019/4 du 4 sept. 2019 du directeur régional COPER
Luc**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
---	---------------------	----------------	------------------------	----------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2019/4 du 4 sept. 2019 du directeur régional *COPER*
Luc**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 26769 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 35401 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 35471 (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 35479 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 35618 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 35656 (Lyon St Exupery bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	10000	25000	30000
Matricule 35693 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 35751 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 35835 (Lyon POC), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 35857 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 35935 (Lyon ville bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	10000	25000	30000
Matricule 36472 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 36636 (St Etienne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 36673 (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 36699 (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 37073 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 37090 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 37117 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 37265 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	10000	25000	30000
Matricule 37393 (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 37475 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 37585 (Valence div.), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000

Matricule 37789 (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 37911 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 38420 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 38600 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 38828 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 39040 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 39186 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 39231 (L Isle d Abeau bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	10000	25000	30000
Matricule 39419 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 39433 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 39475 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 39575 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 39712 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 39723 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 39755 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 39761 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 39763 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 39767 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 39805 (Lyon garantie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 39870 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 39943 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 39947 (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 39971 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 40045 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 40104 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 40195 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 40218 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 40270 (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 40391 (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 40473 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 40479 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 40512 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000

Matricule 40522 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 40738 (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 40739 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 40777 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 40812 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 40813 (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 40823 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 41045 (Lyon energies inter), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	10000	25000	30000
Matricule 41067 (Valence div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	15000	50000	60000
Matricule 41081 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 41175 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 41489 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 41534 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 41723 (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	15000	50000	60000
Matricule 41805 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 41806 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 41858 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 41889 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 41896 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 41932 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 42227 (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 42235 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 42236 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 42288 (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 42296 (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 42531 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 42590 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 42658 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 42912 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 42932 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 43085 (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 43255 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 43281 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000

Matricule 43491 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 43507 (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 43563 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 43569 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 43599 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 44189 (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 44199 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 44393 (Lyon energies inter), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 44405 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 44433 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 44510 (Lyon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	25000	30000
Matricule 44599 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 44623 (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 44665 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 44715 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 44721 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 44854 (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 44896 (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 44941 (Lyon aero bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	25000	30000
Matricule 44949 (Lyon POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	100000	250000
Matricule 45046 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 45186 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 45265 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 45443 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 45447 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 45586 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 45601 (Lyon CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 45649 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 45941 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 45979 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 45983 (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 45985 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 46099 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 46101 (St Etienne bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 46159 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000

Matricule 46341 (Lyon SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	50000	60000
Matricule 46434 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 46439 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 46570 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 46645 (Lyon POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 46746 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 46798 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 46967 (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 47123 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 47127 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 47131 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 47145 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 47287 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 47291 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50046 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50109 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50112 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50147 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50177 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 50189 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50191 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50233 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50264 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 50269 (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50576 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 50594 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50610 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50686 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 50708 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50770 (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 50818 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50874 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50976 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 50987 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 51110 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 51160 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 51206 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 51358 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 51536 (Lyon aero bse), INSPECTEUR DGDDI	10000	25000	30000

Matricule 51550 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 51590 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 51628 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 51734 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 51744 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 51748 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 51749 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 51778 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 51909 (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 51913 (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 51951 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 51957 (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 52084 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 52195 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 52196 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 52320 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 52336 (Lyon energies inter), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 52410 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 52418 (Saint Etienne bsi), INSPECTEUR DGDDI	10000	25000	30000
Matricule 52538 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 52791 (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 52920 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 53060 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 53162 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 53180 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 53200 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 53279 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 53315 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 53377 (Lyon aero div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	50000	60000
Matricule 53399 (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 53498 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 53512 (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 53526 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 53642 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 53644 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 53675 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 53704 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 53743 (Valence div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 53744 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000

Matricule 53868 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 53886 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 53917 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 53938 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 53994 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 54100 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 54113 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 54195 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 54273 (Valence div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	50000	60000
Matricule 54290 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 54315 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 54422 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 54430 (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 54450 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 54498 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 54499 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 54513 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 54661 (Lyon ville bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 54687 (Lyon POC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 54751 (Lyon bsi), INSPECTEUR DGDDI	10000	25000	30000
Matricule 54819 (Lyon POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 54838 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 55184 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 55432 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 55475 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 55490 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 55598 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 55780 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 55830 (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 55921 (Lyon energies inter), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 56055 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 56064 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 56173 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 56179 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 56204 (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 56238 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 56253 (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000

Matricule 56273 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 56328 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 56360 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 56458 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 56481 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 56486 (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 56520 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 56635 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 56636 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 56728 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 56827 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 56866 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57005 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 57057 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 57058 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57134 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57172 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57289 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 57324 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57356 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 57410 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57440 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57465 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57470 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 57481 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57493 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 57508 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57597 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57608 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57720 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57744 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 57765 (Lyon POC), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 57828 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 57858 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57866 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 57878 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 57898 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 57968 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 58113 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 58173 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000

Matricule 58236 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 58287 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 58292 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 58536 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 58550 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 58602 (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 58610 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 58701 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 58707 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 58730 (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 58746 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 58848 (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 58954 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 59001 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 59098 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 59170 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 59184 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 59189 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 59309 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 59336 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 59398 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 59416 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 59518 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 59643 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 59651 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 59781 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 59785 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 59790 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 60077 (Lyon POC), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 60178 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 60237 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 60254 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 60273 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 60328 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 60339 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 60357 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 60427 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 60517 (Lyon aero div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	15000	50000	60000
Matricule 60674 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500

Matricule 60688 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 60788 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 60832 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 60880 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 61087 (St Etienne bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 61432 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 61550 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 61604 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 61732 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 61788 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 61891 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 61919 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 62026 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 62142 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 62154 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 62254 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 62278 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 62328 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 62604 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 62682 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 62797 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 62817 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 62835 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 62853 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 62979 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 63187 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 63189 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 63221 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 63329 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 63480 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 63558 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 63585 (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 63706 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 63890 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 63972 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500

Matricule 64088 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 64170 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 64356 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 64398 (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 64530 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 64570 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 64710 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 64752 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 64796 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 64912 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 65096 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 65486 (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 65608 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500

**Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2019/4 du 4 sept. 2019 du directeur régional COPER
Luc**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2019/4 du 4 sept. 2019 du directeur régional COPER
Luc**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2019/4 du 4 sept. 2019 du directeur régional
COPER Luc**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 26769 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 35401 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 35479 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 35618 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 35656 (Lyon St Exupery bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	1500	7500	15000
Matricule 35693 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 35751 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 36472 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 36636 (St Etienne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37073 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	3750
Matricule 37090 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 37117 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 37265 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37393 (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37475 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 37911 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 38420 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 38600 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 38828 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 39040 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39186 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 39231 (L Isle d Abeau bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	1500	7500	15000

Matricule 39419 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 39433 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 39475 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 39575 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 39712 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39723 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39755 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 39761 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 39763 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 39767 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 39870 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39943 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 39947 (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 39971 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 40045 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 40104 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 40195 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 40218 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 40270 (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 40391 (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40473 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 40479 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 40512 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 40522 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 40739 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 40777 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 40812 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 40823 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 41067 (Valence div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	1500	7500	15000
Matricule 41081 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 41489 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 41534 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 41723 (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
Matricule 41805 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 41806 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 41858 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 41896 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41932 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 42227 (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42235 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 42236 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42590 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42658 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 42912 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 42932 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 43085 (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43281 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 43491 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43507 (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 43563 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 43569 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 43599 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 44189 (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 44199 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 44405 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 44433 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 44510 (Lyon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44599 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 44665 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 44715 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44721 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 44854 (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44896 (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 44941 (Lyon aero bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44949 (Lyon POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000

Matricule 45046 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45186 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 45265 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 45443 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 45447 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 45586 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 45601 (Lyon CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45649 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 45941 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 45979 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 45983 (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 45985 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 46101 (St Etienne bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46159 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 46341 (Lyon SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46434 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46439 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 46570 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 46746 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 46798 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 47127 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 47131 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 47287 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 47291 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50046 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50109 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50112 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50147 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50177 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 50189 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50191 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50233 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50264 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 50576 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50594 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50610 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50686 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50708 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500

Matricule 50770 (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 50818 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50874 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50976 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50987 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 51110 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51160 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 51206 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51358 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 51536 (Lyon aero bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51550 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 51590 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51628 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 51734 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 51744 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51748 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 51778 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 51951 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 51957 (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 52084 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 52195 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 52196 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52320 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 52410 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 52418 (Saint Etienne bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52538 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 52791 (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52920 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53060 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 53162 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 53180 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53200 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 53279 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53315 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53377 (Lyon aero div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
Matricule 53498 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 53512 (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53526 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 53642 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750

Matricule 53644 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 53675 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 53704 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 53743 (Valence div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53744 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 53868 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53886 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 53917 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 53938 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 53994 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 54100 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54113 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 54195 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54273 (Valence div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
Matricule 54290 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 54422 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 54430 (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 54450 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 54498 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54499 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 54513 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 54751 (Lyon bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54838 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55184 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 55432 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 55475 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 55490 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 55598 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 55780 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 56055 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56064 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 56173 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 56238 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 56273 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500

Matricule 56328 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 56360 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 56458 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 56481 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 56486 (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 56520 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 56635 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 56636 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 56728 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 56827 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56866 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 57005 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57057 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57058 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 57134 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 57289 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57324 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 57356 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 57410 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 57440 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 57470 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57481 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 57493 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57508 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 57608 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 57720 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 57744 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 57828 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 57858 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 57866 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 57878 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 57898 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 57968 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 58113 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 58173 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58236 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 58292 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 58536 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 58550 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 58610 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 58701 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 58707 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 58730 (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 58746 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 58848 (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 58954 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 59098 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 59170 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 59184 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 59189 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 59309 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 59336 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 59398 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 59416 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 59518 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 59643 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 59651 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 59781 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59785 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59790 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 60178 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 60237 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 60254 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 60273 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 60328 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 60339 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 60357 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 60427 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 60517 (Lyon aero div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60674 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 60688 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 60788 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 60832 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 60880 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 61087 (St Etienne bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61432 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500

Matricule 61550 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 61604 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 61732 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 61788 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 61891 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 62026 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 62142 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 62154 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 62254 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 62278 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 62328 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 62604 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 62682 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 62797 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 62835 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 62853 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 62979 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 63187 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 63189 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 63221 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 63329 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 63480 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 63558 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 63706 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 63890 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 63972 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 64088 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 64170 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 64356 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 64398 (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 64530 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 64570 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500

Matricule 64710 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 64752 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 64796 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 64912 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 65096 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 65608 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750

**Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2019/4 du 4 sept. 2019 du directeur régional
COPER Luc**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale

DECISION N°19-247 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics et délégation pour les opérations de l'application informatique financière de l'Etat – CHORUS-OSIRIS

**LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
D'Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux règles de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 11 novembre 2012 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 portant organisation et compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n° 82-389 (articles 15 et 17) et n° 82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16/191 du 1er avril 2016 portant organisation de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2016 nommant Fabienne DEGUILHEM, Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2016 nommant Monsieur Bruno FEUTRIER, Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 2017 nommant Monsieur Pierre BARRUEL, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-407 du 5 décembre 2018 donnant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales ;

DECIDE

Article 1 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur l'ensemble des budgets opérationnels de programmes énoncés par l'arrêté préfectoral n°18-407 du 5 décembre 2018, ainsi que pour la passation des marchés publics à procédure adaptée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DELAUNAY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Fabienne DEGUILHEM, directrice régionale adjointe, Monsieur Pierre BARRUEL, directeur régional adjoint et Monsieur Bruno FEUTRIER, directeur régional adjoint.

Article 2 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de chacun des programmes suivants, et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Isabelle DELAUNAY, Madame Fabienne DEGUILHEM, Monsieur Pierre BARRUEL et Monsieur Bruno FEUTRIER, la délégation de signature qui lui est conférée pour l'exercice des compétences relevant du Secrétariat Général commun sera exercée par :

- Madame Axelle FLATTOT, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale, pour les programmes 124-333-723 ;
- Madame Sylvie-Sonia ANNETTE, attachée d'administration de l'Etat, Secrétaire générale adjointe en charge de l'administration générale, pour les programmes 124-333-723 ;
- Madame Aurélie INGELAERE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale adjointe en charge des ressources humaines pour les programmes 124-333-723 ;
- Monsieur Xavier PESENTI, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion administrative du personnel, pour les programmes 124-333-723 ;

Et pour la passation des marchés publics par :

- Madame Axelle FLATTOT, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale, pour les programmes 124-333-723 ;
- Madame Sylvie-Sonia ANNETTE, attachée d'administration de l'Etat, Secrétaire générale adjointe en charge de l'administration générale, pour les programmes 124-333-723 ;
- Madame Aurélie INGELAERE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale adjointe en charge des ressources humaines et des juridictions sociales pour les programmes 124-333-723.

Article 3 : En cas d'absence des personnes visées à l'article 1 et pour l'exercice des compétences régionales, la subdélégation de signature est donnée pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des actes visés à l'article 9 de l'arrêté 2018-407 du 5 décembre 2018, aux personnes suivantes :

Chefs de pôle régionaux

- Monsieur Pascal ARROS, statisticien, responsable de la cellule études et statistiques pour le programme 124 ;
- Monsieur Jean-Pascal FABRIS, inspecteur de classe exceptionnelle de la jeunesse et des sports, chef du Pôle Sport, pour le programme 219 ;
- Madame Nathalie GAY, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, chef du Pôle Cohésion Sociale, pour les programmes 177-304-157 ;
- Madame Cécile DELANOE, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du Pôle Jeunesse, Ville, Vie associative, pour les programmes 147 et 163 ;
- Madame Astrid LESBROS-ALQUIER, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du Pôle Emploi Formations - Certifications, pour les dépenses relatives aux frais de jury et formations sanitaires et sociales relevant des programmes 124-304-219-163.

Adjointes aux chefs de pôle et chefs de service

- Madame Marie-Cécile DOHA, inspectrice de la jeunesse et des sports, adjointe au chef du pôle sport, pour le programme 219 ;
- Monsieur Damien LE ROUX, inspecteur de la jeunesse et des sports, adjoint à la cheffe du pôle jeunesse, ville et vie associative, pour les programmes 147 et 163 ;
- Madame Fabienne LEFEVRE-WEISHARD, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service métiers paramédicaux pour le programme 124-304 ;
- Monsieur Thibault MACIEJEWSKI, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chef du service de protection des personnes vulnérables pour le programme 304 ;
- Madame Anaïs MARTINS DA CRUZ, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe au chef du service de protection des personnes vulnérables pour le programme 304 ;
- Madame Françoise MERMET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, affectée au service des métiers paramédicaux et au service des métiers du travail social pour le programme 124-304 ;
- Madame Jocelyne MORENS, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du service accueil, hébergement, insertion pour le programme 177.
- Monsieur Laurent RENO, inspecteur de la jeunesse et des sports, adjoint à la cheffe du pôle Emploi – Formations – Certifications, chef du service métiers du sport et de l'animation, pour les dépenses relatives aux frais de jury et formations sanitaires et sociales relevant des programmes 124-304-219-163.

Article 4 : S'agissant de la programmation budgétaire, de la gestion des crédits, du pilotage des restitutions dans CHORUS (licences MP2 et MP7) pour l'exercice des compétences relevant du Secrétariat Général commun par :

- Madame Sylvie-Sonia ANNETTE, attachée d'administration de l'Etat, Secrétaire générale adjointe en charge de l'administration générale ;
- Madame Lila KACED, gestionnaire budgétaire, correspondant CHORUS Formulaires de proximité (CCFP), affectée au service Administration générale ;
- Madame Dominique MOMPRIVE, gestionnaire budgétaire, affectée au service Administration générale.

Article 5 : S'agissant du pilotage des restitutions dans CHORUS (licence MP7) par :

- Monsieur Jean-Luc AVRIL, gestionnaire administratif et budgétaire, affecté au Pôle Social régional ;
- Madame Sylvie BLANCHARD, gestionnaire budgétaire, affectée au service des ressources humaines ;
- Madame Françoise DURANTON, gestionnaire achats et marchés publics, affectée au service administration générale ;
- Madame Françoise LECOUTURIER-ROUX, contractuelle de droit public de catégorie A, chargée du contrôle interne comptable, contrôleuse de gestion ;
- Monsieur Thibault MACIEJEWSKI, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chef du service de protection des personnes vulnérables au Pôle social régional ;
- Madame Nadine SOULEYRE, gestionnaire administratif et budgétaire, site de Clermont-Ferrand ;
- Madame Françoise TRUNDE, gestionnaire administratif et budgétaire, site de Clermont-Ferrand.

Article 6 : S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS FORMULAIRES par :

- Madame Lila KACED, gestionnaire budgétaire, correspondant CHORUS Formulaires de proximité (CCFP), affectée au service Administration générale ;
- Madame Dominique MOMPRIVE, gestionnaire budgétaire, affectée au service Administration générale ;

Article 7 : S'agissant des validations de l'ensemble des formulaires OSIRIS :

- Madame Sylvie-Sonia ANNETTE, attachée d'administration de l'Etat, Secrétaire générale adjointe en charge de l'administration générale ;
- Madame Lila KACED, gestionnaire budgétaire, correspondant CHORUS Formulaires de proximité (CCFP), affectée au service Administration générale ;
- Madame Dominique MOMPRIVE, gestionnaire budgétaire, affectée au service Administration générale.

Article 8 : S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS GRIM par :

- Madame Sylvie-Sonia ANNETTE, attachée d'administration de l'Etat, Secrétaire générale adjointe en charge de l'administration générale ;
- Madame Lila KACED, gestionnaire budgétaire, affectée au service Administration générale ;
- Madame Dominique MOMPRIVE, gestionnaire budgétaire, affectée au service Administration générale ;

Article 9 : S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS DT par :

- Madame Axelle FLATTOT, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale ;
- Madame Sylvie-Sonia ANNETTE, attachée d'administration de l'Etat, Secrétaire générale adjointe en charge de l'administration générale ;
- Madame Lila KACED, gestionnaire budgétaire, affectée au service Administration générale ;
- Madame Dominique MOMPRIVE, gestionnaire budgétaire, affectée au service Administration générale ;
- Madame Ghislaine BOZZO GAUDIN, gestionnaire CHORUS DT.

Article 10 : S'agissant de la validation des ordres de mission et des états de frais dans chorus DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la direction :

- Madame Sylvie-Sonia ANNETTE ;

- Monsieur Pascal ARROS ;
- Monsieur Pierre BARRUEL ;
- Monsieur Bruno BOYER ;
- Madame Annie BRETON ;
- Madame Nathalie BREURE ;
- Madame Sophie BRUNEL ;
- Madame Fabienne DEGUILHEM ;
- Madame Cécile DELANOE ;
- Madame Isabelle DELAUNAY
- Madame Pascale DESGUEES ;
- Madame Marie-Josée DODON ;
- Madame Marie-Cécile DOHA ;
- Madame Catherine DUMOULIN ;
- Monsieur Jean-Pascal FABRIS ;
- Monsieur Cyrille FAYOLLE ;
- Monsieur Bruno FEUTRIER ;
- Madame Axelle FLATTOT ;
- Madame Nathalie GAY ;
- Madame Pascale GUYOT de SALINS ;
- Madame Sylvie HOUEL ;
- Madame Aurélie INGELAERE ;
- Madame Marie-Pierre JALLAMION ;
- Madame Maryline LAFFITTE ;
- Madame Fabienne LEFEVRE-WEISHARD ;
- Madame Stéphanie LEMOINE ;
- Monsieur Damien LE ROUX ;
- Madame Astrid LESBROS-ALQUIER ;
- Madame Sylvie LOLLIEUX ;
- Monsieur Thibault MACIEJEWSKI ;
- Madame Françoise MERMET ;
- Madame Jocelyne MORENS ;
- Madame Christine PAOLI ;
- Monsieur Xavier PESENTI ;
- Madame Christelle QUERRE-BOURDACHE ;
- Monsieur Dominique SALON.

Article 11 : S'agissant des documents relatifs à la paie par :

- Madame Axelle FLATTOT, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale; Secrétaire générale ;
- Madame Sylvie-Sonia ANNETTE, attachée d'administration de l'Etat, Secrétaire générale adjointe en charte de l'administration générale ;
- Madame Aurélie INGELAERE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale; Secrétaire générale adjointe en charge des ressources humaines et des juridictions sociales ;
- Monsieur Xavier PESENTI, attaché d'administration de l'Etat; chef du bureau de la gestion administrative du personnel ;

Et en cas d'empêchement par :

- Madame Sylvie BLANCHARD.

Article 12 : Sont exclus de la délégation de signature accordée à Madame Isabelle DELAUNAY/

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- En cas de demande de passer outre le refus du visa du contrôleur budgétaire régional, la lettre informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- Les décisions financières d'un montant égal ou supérieur à 150 000€.

Article 13 : Un spécimen de la signature des personnes visées à la présente décision est joint en annexe.

Article 14 : La présente décision de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs régional de la Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le **25 SEP. 2019**

La directrice régionale et départementale,
ISABELLE DELAUNAY

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 24 septembre 2019

ARRÊTÉ N° 19-258

portant agrément de l'office public de l'habitat de l'Isère (OPAC38) en tant qu'organisme de foncier solidaire

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.255-1 et suivants, L.421-4, et R.255-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.329-1 et R.329-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2007-137 du 1er février 2007 relative aux offices publics de l'habitat ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 mai 1950 portant création de l'office public départemental d'habitations à bon marché de l'Isère publié au Journal Officiel du 11 mai 1950 ;

Vu le décret du 14 février 1978 relatif à la transformation de l'office public d'habitations à loyer modéré de l'Isère en office public d'aménagement et de construction publié au Journal Officiel du 16 février 1978 ;

Vu la délibération n°19.027 du conseil d'administration de l'OPAC38 du 30 avril 2019 ;

Vu le règlement intérieur de l'OPAC38 du 3 septembre 2019 modifié par la délibération n°19.163 du bureau de l'OPAC38 ;

Considérant la composition de son organe de décision et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes physiques membres de cet organe ;

Considérant la délibération n°18.025 du 2 octobre 2018 du conseil d'administration de l'OPAC38 désignant les cabinets EUREX et KPMG comme commissaires aux comptes de l'OPAC38 ;

Considérant le programme des actions envisagées par l'OPAC38 ;

Considérant que l'OPAC38 n'envisage pas de confier des missions à des tiers ou des partenaires dans l'immédiat et mettra en œuvre ses propres moyens pour mener son activité d'organisme de foncier solidaire ;

Considérant que l'OPAC38 chargera sa Direction de l'Administration des Biens d'attribuer et de contrôler l'affectation des biens objets d'un bail réel solidaire et de prévoir les modalités d'information des preneurs ;

Considérant que sur cette base, la demande d'agrément de l'OPAC38 en date du 16 mai 2019 satisfait aux conditions posées par l'article R.329-7 du code de l'urbanisme pour le périmètre de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'office public de l'habitat de l'Isère (OPAC38) est agréé en tant qu'organisme de foncier solidaire au titre de l'article L.329-1 du code de l'urbanisme sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 2 :

L'office public de l'habitat de l'Isère (OPAC38) devra établir chaque année un rapport d'activité, soumis à l'approbation de son organe de décision. Ce rapport sera adressé au préfet qui a délivré l'agrément ainsi qu'à chacun des préfets des départements dans lesquels intervient l'organisme foncier solidaire, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. Ce rapport contiendra tous les éléments prévus par l'article R.329-11 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3:

La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales, Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 24 septembre 2019

Le Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
[Signé]
Pascal MAILHOS

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 24 septembre 2019

ARRÊTÉ N° 19-259

**portant agrément du groupement d'intérêt public « FONCIÈRE DE HAUTE-SAVOIE » en
tant qu'organisme de foncier solidaire**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.255-1 et suivants et R.255-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.329-1 et R.329-1 et suivants ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « FONCIÈRE DE HAUTE-SAVOIE » approuvée par le Préfet de département par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0024 du 30 avril 2019 ;

Considérant la composition de son organe de décision et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes physiques membres de cet organe ;

Considérant la désignation, par le groupement d'intérêt public « FONCIÈRE DE HAUTE-SAVOIE », du cabinet HEXACT comme commissaire aux comptes de la « FONCIÈRE DE HAUTE-SAVOIE » ;

Considérant le programme des actions envisagées par le groupement d'intérêt public « FONCIÈRE DE HAUTE-SAVOIE » ;

Considérant la convention de mise à disposition entre l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) et la « FONCIÈRE DE HAUTE-SAVOIE » signée le 30 août 2019, par laquelle l'EPF 74 s'engage à supporter l'ensemble des frais de fonctionnement du groupement d'intérêt public, tant qu'il n'est pas dans la capacité financière d'assumer ces frais, et à apporter son appui et un soutien logistique dans l'exécution de ses missions ;

Considérant que le groupement d'intérêt public « FONCIÈRE DE HAUTE-SAVOIE » poursuit un but non-lucratif ;

Considérant que les membres du groupement assureront l'information des preneurs de baux réels solidaires, ainsi que le contrôle de l'affectation des biens objets de baux réels solidaires et l'agrément des nouveaux acquéreurs ;

Considérant que sur cette base, la demande d'agrément du groupement d'intérêt public « FONCIÈRE DE HAUTE-SAVOIE » en date du 12 juillet 2019 satisfait aux conditions posées par l'article R.329-7 du code de l'urbanisme pour le périmètre du département de la Haute-Savoie et des communes d'Anglefort, de Corbonod et de Seyssel (Ain) ;

Sur proposition de Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le groupement d'intérêt public « FONCIÈRE DE HAUTE-SAVOIE » est agréé en tant qu'organisme de foncier solidaire au titre de l'article L.329-1 du code de l'urbanisme sur le territoire du département de la Haute-Savoie et des communes d'Anglefort, Corbonod et Seyssel (Ain).

ARTICLE 2 :

Le groupement d'intérêt public « FONCIÈRE DE HAUTE-SAVOIE » devra établir chaque année un rapport d'activité, soumis à l'approbation de son organe de décision. Ce rapport sera adressé au préfet qui a délivré l'agrément ainsi qu'à chacun des préfets des départements dans lesquels intervient l'organisme foncier solidaire, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. Ce rapport contiendra tous les éléments prévus par l'article R.329-11 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3:

La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales, Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 24 septembre 2019

Le Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
[Signé]
Pascal MAILHOS



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2019-09-25-01

modifiant le calendrier des concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, spécialité « Entretien et réparation d'engins et de véhicules à moteur » organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2019.

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 06 février 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 05 juillet 2019 fixant au titre de l'année 2019 le nombre de postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2019 modifiant l'arrêté autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

SUR proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité Sud-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le calendrier des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2019 pour les spécialités « Entretien et réparation d'engins et de véhicules à moteur » est modifié comme suit :

- **Clôture des inscriptions : le mardi 15 octobre 2019** (cachet de la poste faisant foi)
- Examen des dossiers (admissibilité) :
 - **le vendredi 18 octobre**
- Résultats d'admissibilité :
 - **A partir du 21 octobre 2019**
- Épreuve d'admission (entretien) :
 - **semaine du 4 au 8 novembre 2019**
- Résultats d'admission :
 - A l'issue de l'épreuve d'admission

ARTICLE 2

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité du Sud-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 25 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
L'adjointe à la Directrice des Ressources Humaines

Marie FANET



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2019-09-23 01

fixant au titre de l'année 2019 la composition des jurys pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L.393 et suivants et R. 396 à R 413 ;
- VU** le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État. ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 11 juin 2009 relatif au dossier de candidature aux emplois réservés ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- VU** l'arrêté ministériel du 07 février 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 juillet 2019 fixant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2019 pour l'accès au grade d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.
- SUR** proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité Sud-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La composition des jurys pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2019 dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit :

Spécialité « Accueil, maintenance et manutention »

Sous-commission « Gestionnaire logistique en CRS »

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Sud-est ou son représentant, Mme Pascale LINDER, Directrice des Ressources Humaines du SGAMI Sud-Est, Mme Marie FANET, Adjointe à la DRH.

Membres titulaires

Capitaine Cyril TREMPE - Chef du BRH, DZ CRS Sud-Est

Brigadier-chef Jean-Luc FAVRY ou Brigadier Patrick RAMOS – CRS 46 Sainte-Foy-lès-Lyon

Brigadier Thierry ESCHERRY – CRS 47 Grenoble

Major Caroline MONY ou Mme Angélique PARY ou M. Lionel PONCET – Antenne Défense Mobilité Lyon

Sous-commission « Conducteur de véhicule »

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Sud-est ou son représentant, Mme Pascale LINDER, Directrice des Ressources Humaines du SGAMI Sud-Est, Mme Marie FANET, Adjointe à la DRH.

Membres titulaires

Commandant Jocelyn PILLOT ou Mme Karine GOURDAIN ou M. Franck HEGUILEIN - DZPAF Sud-Est

Mme Sophie HUBAUT ou Mme Bernadette SORACE – Préfecture de l'Isère

Major Caroline MONY ou Mme Angélique PARY ou M. Lionel PONCET – Antenne Défense Mobilité Lyon

Spécialité « Hébergement et restauration »

Sous-commission « Personnel de résidence »

Présidence du Jury

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Sud-est ou son représentant, Mme Pascale LINDER, Directrice des Ressources Humaines du SGAMI Sud-Est, Mme Marie FANET, Adjointe à la DRH.

Membres titulaires

M. Christian ABRARD, sous-préfet de Roanne ou Mme Virginie CORINILLET-LOUKILI

Mme Patricia JALLON – Préfecture de la Drôme

Mme Sophie HUBAUT ou Mme Bernadette SORACE - Préfecture de l'Isère
Major Caroline MONY ou Mme Angélique PARY ou M. Lionel PONCET – Antenne Défense Mobilité
Lyon

Sous-commission Agent polyvalent CMG Pontcharra

Présidence du Jury

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Sud-est ou son représentant, Mme Delphine SCHERER, attachée principale d'administration de l'État du SGAMI Sud-Est,
Mme Audrey AZRAN, attachée d'administration de l'État au SGAMI Sud-Est.

Membres titulaires

Chef d'escadron Isabelle GOURAUD ou Adjudant-chef Sébastien JOLY ou Gendarme Mathieu POTIER – Etat-major de Gendarmerie de Sathonay-Camp

Major Caroline MONY ou Mme Angélique PARY ou M. Lionel PONCET – Antenne Défense Mobilité
Lyon

ARTICLE 2

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 24 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2019-09-23-03

fixant la composition du Jury pour le recrutement sur concours externe pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, spécialité « Hébergement et restauration » session 2019.

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 06 février 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 05 juillet 2019 fixant au titre de l'année 2019 le nombre de postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2019 modifiant l'arrêté autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

SUR proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité Sud-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La composition du jury chargé du recrutement sur concours interne et externe d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2019 est fixée comme suit :

Spécialité « Hébergement et restauration » :

Présidence du Jury

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Sud-est ou son représentant, Mme Delphine SCHERER, attachée principale d'administration de l'État au SGAMI Sud-Est, Mme Audrey AZRAN, attachée d'administration de l'État au SGAMI Sud-Est.

Membres titulaires

Chef d'escadron Isabelle GOURAUD, État-major de gendarmerie de Sathonay-camp
Adjudant-chef Sébastien JOLY, État-major de gendarmerie de Sathonay-camp
Gendarme Mathieu POTIER, État-major de gendarmerie de Sathonay-camp

ARTICLE 2

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité du Sud-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 24 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2019-09-24 01

fixant au titre de l'année 2019 la composition des jurys pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé au titre de la législation sur les travailleurs handicapés, dans le ressort du SGAMI Sud-Est

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L.393 et suivants et R. 396 à R 413 ;
- VU** le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État. ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 11 juin 2009 relatif au dossier de candidature aux emplois réservés ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- VU** l'arrêté ministériel du 07 février 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 juillet 2019 fixant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2019 pour l'accès au grade d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- SUR** proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité Sud-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La composition des jurys pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de la législation sur les travailleurs handicapés dans le ressort du SGAMI Sud-Est , session 2019 est fixée comme suit :

Spécialité « Accueil, maintenance et manutention »

Sous-commission « Gestionnaire logistique au SGAMI/DEL »

Présidence du Jury

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Sud-est ou son représentant, Mme Pascale LINDER, Directrice des Ressources Humaines du SGAMI Sud-Est, Mme Marie FANET, Adjointe à la DRH.

Membres titulaires

Mme Fathia BADIN, SGAMI/DEL

M. Alexis AULAGNIER, SGAMI/DEL

Mme Nadine FERREYRE ou Mme Amandine CONSTANTINI, Correspondantes handicap du SGAMI Sud-Est

Sous-commission « Conducteur pour la sous-préfecture d'Ambert »

Présidence du Jury

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Sud-est ou son représentant, Mme Pascale LINDER, Directrice des Ressources Humaines du SGAMI Sud-Est, Mme Marie FANET, Adjointe à la DRH.

Membres titulaires

Mme Patricia VALMA, sous-préfète d'Ambert

Mme Brigitte CARIVEN, Directrice des ressources humaines et de mutualisation interministérielle, Sous-préfecture d'Ambert

Mme Nadine FERREYRE ou Mme Amandine CONSTANTINI, Correspondantes handicap du SGAMI Sud-Est

ARTICLE 2

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 25 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
L'adjointe à la Directrice des Ressources Humaines

Marie FANET



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2019-09-24-02

fixant la composition du jury dans le cadre du recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerres, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;
- VU** la loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;
- VU** le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L.393 et suivants et R. 396 à R. 413 ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;
- VU** le décret N° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 11 juin 2009 relatif au dossier de candidature aux emplois réservés ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- VU** l'arrêté ministériel du 06 février 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 05 juillet 2019 fixant au titre de l'année 2019 le nombre de postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2019 modifiant l'arrêté autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerres, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- SUR** proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité Sud-Est,

ARRÊTE

La composition du jury dans le cadre du recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerres, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit :

Spécialité « Accueil, maintenance et manutention »

Sous-commission « Armurier SGAMI/DEL»

Présidence du Jury

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Sud-est ou son représentant, Mme Delphine SCHERER, attachée principale d'administration de l'État du SGAMI Sud-Est,
Mme Audrey AZRAN, attachée d'administration de l'État au SGAMI Sud-Est..

Membres titulaires

Mme Fathia BADIN, SGAMI/DEL
M. Thierry FERNANDEZ, SGAMI/DEL

Sous-commission « Magasinier logisticien SGAMI/DEL»

Présidence du Jury

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Sud-est ou son représentant, Mme Delphine SCHERER, attachée principale d'administration de l'État du SGAMI Sud-Est,
Mme Audrey AZRAN, attachée d'administration de l'État au SGAMI Sud-Est..

Membres titulaires

Mme Fathia BADIN, SGAMI/DEL
M. Louis LAMONICA, SGAMI/DEL

ARTICLE 2

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité du Sud-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 25 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
L'adjointe à la Directrice des Ressources Humaines

Marie FANET